

Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick

NOUVEAU!
13^e édition

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif, mis sur pied en vue de fournir des renseignements juridiques à la population du Nouveau-Brunswick. Le SPEIJ-NB est financé et appuyé par le ministère fédéral de la Justice, la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick.

Nous tenons à remercier les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick, les Service du Registraire et les Services aux tribunaux de Frédéricton et de Saint Jean au Nouveau-Brunswick, et le ministère de la justice et de la sécurité publique du Nouveau-Brunswick, pour leur aide et leur coopération tout au long de la révision de la treizième édition.

NOTE : Ce guide, offert seulement à titre d'information générale, ne propose pas de conseils juridiques et ne contient pas un exposé complet des lois en droit de la famille, outre que ces lois sont susceptibles de changement. Le SPEIJ-NB et ses collaborateurs ne sont pas responsables des erreurs et malentendus. Consultez un avocat si vous avez des questions ou rencontrez des problèmes.

Publié par :



**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000
Frédéricton, NB E3B 5H1
Tél. : 506-453-5369
Téléc. : 506-462-5193
Courriel : speijnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca



Téléchargez ce guide gratuitement sur
Ligne d'information sur le droit
de la famille :
1-888-236-2444

Première édition :	Novembre 1990
Neuvième édition :	Juin 1998
Dixième édition :	Mars 2005
Onzième édition :	Mars 2009
Douzième édition :	Juillet 2019
Treizième édition :	Octobre 2022

Table des matières

Ce guide est-il POUR VOUS?.....	2
Échec du mariage.....	3
Combien coûte un divorce non contesté?	5
Comment débiter	6
• Survol – Étapes à suivre pour obtenir vous-même votre divorce – Campbellton, Bathurst, Edmundston, Frédéricton, Miramichi et Woodstock	7
• Survol – Étapes à suivre pour obtenir vous-même votre divorce – Saint Jean et Moncton	8
• Astuces pour obtenir, imprimer et préparer vos documents	9
Étape 1 : Préparation de votre requête en divorce.....	10
Étape 2 : Dépôt de votre requête en divorce et annexes	15
Étape 3 : Signification de votre requête en divorce et des annexes à votre époux	19
Étape 4 : Préparation de votre dossier	28
Étape 5 : Dépôt de votre dossier	35
Étape 6 : Obtention de votre jugement de divorce	38
Étape 7 : Demande de certificat de divorce.....	40
Annexes	42
Annexe A : Tableau des documents.....	43
Annexe B : Documents nécessaires pour le Dépôt de votre requête en divorce, la signification et pour le dépôt de votre dossier	49
Annexe C : Autres Documents qui pourraient être nécessaires	107
Annexe D : Obtention d'un duplicata de votre certificat de mariage.....	111
Annexe E : Circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick	112
Annexe F : Publications utiles en droit de la famille.....	113



Ce guide est-il POUR VOUS?

Ce guide a pour but d'aider ceux qui déposent leur propre requête en divorce **NON CONTESTÉ**.
NOTE : Dans le présent guide, le masculin générique vaut pour le féminin et inversement.

Ce guide EST POUR VOUS si...	Ce guide N'EST PAS POUR VOUS si...
Questions de droit de la famille réglées Vous et votre époux avez déjà réglé des aspects de votre mariage, comme la pension alimentaire, les responsabilités décisionnelles à l'égard des enfants et le partage des biens matrimoniaux. Pour de plus amples renseignements sur les questions de droit de la famille et les réponses possibles, consultez les ressources de Droit de la famille NB (www.droitdelafamillemn.b.ca)	Vous n'avez pas réglé toutes les questions de droit de la famille (pension alimentaire, responsabilités décisionnelles à l'égard des enfants, partage des biens matrimoniaux, etc.).
Divorce non contestée Vous ne prévoyez pas que votre époux s'opposera au divorce.	Vous pensez que votre époux s'opposera au divorce.
La séparation est la raison invoquée pour l'échec du mariage Vous êtes séparés depuis au moins un an, cette séparation constituant le motif de votre divorce.	Vous voulez demander le divorce pour cause d'adultère ou de cruauté. Pour cette démarche, plus complexe, vous devriez faire appel à un avocat (au lieu d'invoquer l'un ou l'autre de ces motifs, vous pourriez décider de vous servir du présent guide après avoir vécu une séparation d'un an).
Vous savez où réside votre époux Vous savez où votre époux réside et vous pourrez lui faire signifier les documents nécessaires par un tiers.	Vous ignorez où réside votre époux.
Résident du Nouveau-Brunswick Vous ou votre époux résidez au Nouveau-Brunswick depuis au moins un an.	Ni vous, ni votre époux ne réside au Nouveau-Brunswick depuis au moins un an.

En cas de complications en cours de divorce, il est conseillé de consulter un avocat.

Si vous répondez aux critères énoncés dans la colonne de gauche, vous devriez normalement pouvoir utiliser ce guide pour obtenir votre propre divorce. Celles et ceux qui prennent en charge leur propre divorce sans avocat peuvent être désignés « plaideurs sans avocat ».

Il peut être judicieux de faire appel à un avocat pour examiner vos documents avant de les déposer auprès du tribunal.

Juste besoin de quelques conseils?

Vous pouvez bénéficier de jusqu'à **deux heures de consultation juridique gratuite** avec le service d'avocats-conseils en droit de la famille :

Région de Moncton (comtés Albert, Kent et Westmorland) :
appeler au 506-856-3131

Région de Saint Jean (comtés Charlotte, Kings et Saint Jean) :
appeler au 506-658-6361

En dehors de ces deux régions, faire le 1-855-266-0266.

Pour les questions d'ordre général, il est également possible d'appeler le SPEIJ-NB en droit de la famille : 1-888-236-2444.

Échec du mariage

Quelques questions qui reviennent souvent

Qu'est-ce qui constitue un motif de divorce?

La *Loi sur le divorce* n'admet qu'un seul motif de divorce, à savoir « l'échec du mariage ». Toutefois, vous pouvez démontrer un tel échec si l'une des trois situations suivantes prévaut :

- Les époux ont **vécu séparément** pendant au moins un an avant la soumission de la requête en divorce au tribunal;
- L'un des époux (le répondant dans la requête en divorce) a commis l'adultère;
- L'un des époux (le répondant dans la requête en divorce) a traité l'autre (le requérant) avec une **cruauté physique ou mentale** qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez demander au tribunal de prononcer le divorce. Toutefois, ce guide s'adresse à ceux qui ont réglé toutes leurs affaires familiales et qui ont l'intention de manifester l'échec de leur mariage en vivant séparément pendant au moins un an.



Le saviez-vous?

97 % des Néo-Brunswickois invoquent en preuve le motif de la « séparation », à savoir que les deux parties ont vécu séparément pendant au moins un an avant le prononcé du divorce par le tribunal.

Accélère-t-on l'action en divorce en invoquant l'adultère ou la cruauté comme motif d'échec du mariage?

C'est peu probable. Certaines personnes croient obtenir un divorce plus rapidement, ou une pension alimentaire plus élevée, s'il y a eu cruauté ou adultère. Mais la procédure est plus compliquée, et vous obligerait sans doute à engager un avocat, à vous rendre au tribunal et à déposer à un procès.

Le régime de divorce au Canada est « sans égard à la faute ». Si vous invoquez la séparation comme motif pour la procédure de divorce, vous n'avez pas à démontrer qui est « fautif » ou pourquoi un époux est parti. Vivre séparément pendant au moins un an fournit à la Cour une preuve d'échec du mariage. Si la requête n'est pas contestée, votre affidavit de la partie requérante devrait contenir tous les renseignements nécessaires au juge pour accorder le divorce sans passer par le tribunal.

Ce guide s'adresse aux personnes qui ont réglé toutes leurs affaires familiales et qui visent à manifester l'échec du mariage en vivant séparément pendant au moins un an.

Si vous souhaitez demander le divorce pour un motif autre que la séparation, n'utilisez pas ce guide. Consultez un avocat, car il vous faudra vraisemblablement passer par le tribunal.

Comment prouver la durée de la séparation?

Pour prouver que l'échec du mariage est causé par une séparation d'un an, vous devez fournir les dates exactes, et aussi indiquer si vous avez fait des tentatives de réconciliation (par exemple reprendre la cohabitation ou consulter un conseiller matrimonial).

Si vous détenez une ordonnance, une entente de séparation ou d'autres documents juridiques relatifs au droit de la famille, vous pouvez les joindre à votre requête. Ces documents juridiques témoignent d'une intention sérieuse de mettre fin au lien conjugal.

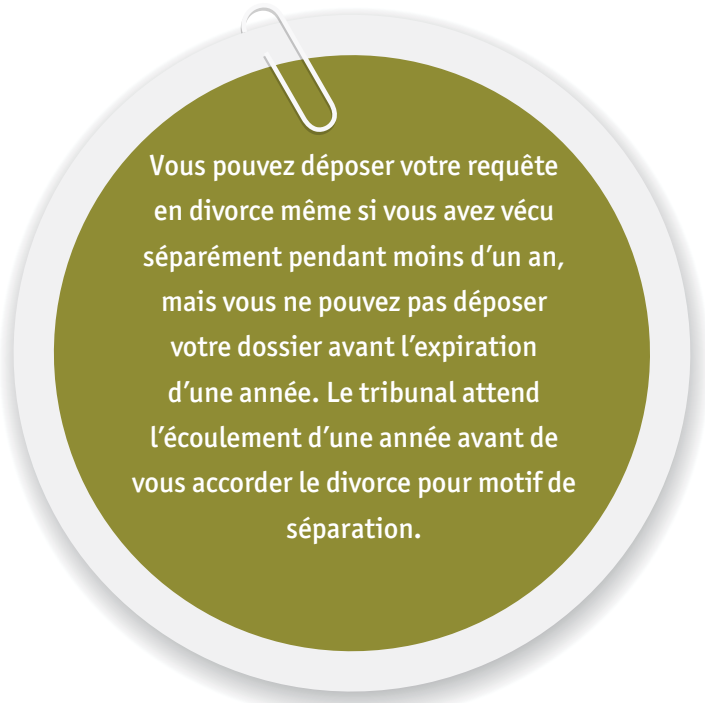
Qu'arrive-t-il si nous reprenons la cohabitation pour une certaine durée?

Après la séparation, les époux peuvent reprendre vie commune (« cohabiter ») à une ou plusieurs reprises, dès lors que les périodes de réconciliation ne totalisent pas plus de 90 jours. Si toutefois vous avez vécu séparés pendant quelques mois, puis repris vie commune pour plus de 90 jours, la séparation d'un an s'en trouve interrompue.

Pour invoquer le motif de séparation d'un an, il faut commencer à compter à partir du jour de la séparation la plus récente. Si vous et votre époux envisagez de reprendre vie commune, songez à consulter un conseiller matrimonial. Le tribunal doit reporter le divorce s'il existe une possibilité de réconciliation des époux.

Pouvons-nous vivre « séparément » sous le même toit?

Le mot « séparé » signifie que le couple ne mène pas une vie d'époux. Deux personnes peuvent vivre sous le même toit tout en menant des vies séparées, et deux personnes peuvent vivre séparées tout en restant mariées. Des tribunaux ont déjà tranché que des personnes vivaient séparément même si elles étaient sous le même toit. Les époux en question faisaient chambre à part et n'avaient pas de relations sexuelles. Ils communiquaient peu, ne se rendaient pas service, ne mangeaient pas ensemble et ne se fréquentaient pas.



Vous pouvez déposer votre requête en divorce même si vous avez vécu séparément pendant moins d'un an, mais vous ne pouvez pas déposer votre dossier avant l'expiration d'une année. Le tribunal attend l'écoulement d'une année avant de vous accorder le divorce pour motif de séparation.



Combien coûte un divorce non contesté?

Faisant usage du présent guide, votre divorce non contesté devrait coûter entre 260 \$ et 440 \$. Cela comprend entre autres :

Dépense	Montant
Frais de dépôt (110 \$) ou de réintroduction (10 \$) Cela comprend les frais de dépôt de votre requête et de votre certificat de mise à jour (voir page 18). Si des corrections sont à apporter à vos documents, vous devez payer un droit de réintroduction (10 \$).	110 \$
Photocopies Des frais pourraient être exigés pour des copies de la requête, des annexes, et du dossier de procès (pour la Cour et pour l'autre partie).	Variable
Signification de documents Faire signifier des documents à votre ex-époux peut ne rien coûter si un ami ou membre de la famille s'en charge, ou coûter 75 \$ ou plus si vous faites appel à un huissier de justice. Le coût peut également augmenter en fonction du lieu de résidence de votre ex-époux et du nombre de tentatives que doit faire l'huissier pour les signifier. Vous devez détenir une preuve de signification appropriée – voir la page 22.	Variable
Si vos documents ne sont pas correctement préparés ou soumis à la Cour en temps voulu, la Cour vous les renverra. Cela vous coûtera du temps et de l'argent.	
Documents de signification Vous devrez peut-être acquitter des frais au commissaire aux serments lorsque vous faites assermenter certains documents (état financier, affidavit de la partie requérante, affidavit de signification, etc.).	Variable
Certificat de divorce À l'issue de la procédure, un tribunal délivre un certificat de divorce attestant que vous n'êtes plus mariés.	7 \$



NOTE : Si vous bénéficiez de l'aide sociale en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial*, il n'y a pas de frais d'enregistrement de la requête en divorce. Il vous faudra toutefois une attestation écrite de votre assistant social que vous recevez actuellement de l'aide.



Comment débuter

Le guide vous donne un aperçu de la marche à suivre pour obtenir votre propre divorce non contesté. Nous avons divisé la procédure en sept (7) étapes et les avons présentées dans une liste de contrôle à la page en regard.

Le guide examine en détail chaque étape et explique comment remplir et déposer votre requête en divorce, avec toutes les annexes exigées. Il explique les options qui s'offrent à vous pour signifier les documents à votre époux et obtenir une preuve de signification convenable.

Vous obtiendrez des instructions détaillées sur la préparation de votre dossier, et apprendrez l'importance de faire prêter serment devant un commissaire aux serments – et aussi de déposer les documents auprès de la Cour dans les délais prévus par les Règles de procédure.

Le guide explique aussi qu'il est parfois nécessaire de patienter un peu avant de pouvoir aller de l'avant. Ainsi, vous avez peut-être déposé votre requête et l'avez signifiée à votre époux, puis attendu la réponse le temps voulu; mais si vous n'avez pas reçu votre certificat de mise à jour du Bureau d'enregistrement des actions en divorce, il vous est impossible de déposer votre dossier.

Divorce religieux

À noter que les tribunaux ne prononcent pas de divorce religieux. Vous pouvez obtenir un tel divorce uniquement par l'intermédiaire de votre lieu de culte ou entité religieuse. Pour un remariage dans une synagogue, par exemple, vous devez obtenir un divorce religieux juif (désigné get). Le divorce religieux ne met pas légalement fin à un mariage; pour ce faire, vous devez obtenir un divorce légal. De plus, certaines religions exigent un divorce religieux avant d'autoriser un remariage sous le régime de cette religion.



Besoin d'aide pour la procédure?

- Ligne d'information sans frais sur le droit de la famille (1-888-236-2444)
- Consultez les vidéos et FAQ sur le site Web de [Droit de la famille NB](#)
- Consultez le calendrier des ateliers sur le droit de la famille pour savoir si un atelier sur la procédure de divorce est proposé dans votre région.

Les sept étapes à suivre pour obtenir vous-même votre divorce

Pour Bathurst, Campbellton, Edmundston, Frédéricton, Woodstock et Miramichi.

Étape 1	Préparez votre requête en divorce	Obtenir son propre divorce – se servir de la formule 72A. Requête conjointe en divorce – se servir de la formule 72B
Étape 2	Déposez la requête auprès du registraire (avec les annexes et les frais).	À envoyer/À remettre à : Registraire, Cour du Banc du Roi, CP 6000, 427, rue Queen, pièce 202, Frédéricton, NB E3B 5H1
Si vous bénéficiez de l'aide sociale en vertu de la <i>Loi sur la sécurité du revenu familial</i> , il n'y a pas de frais d'enregistrement de la requête en divorce. Il vous faudra toutefois une attestation écrite de votre agent de traitement des cas que vous recevez actuellement de l'aide.		
 Attendez que le Bureau du registraire vous retourne la requête originale avec un numéro de dossier (jusqu'à 2 à 3 semaines d'attente).		
Étape 3	Signifiez la requête en divorce (et les annexes) à votre époux - Vous ne pouvez le faire vous-même : demandez à un autre adulte ou à un huissier de la signifier, ou servez-vous du courrier recommandé ou d'un service de messagerie. Vous devez signifier la requête à votre époux dans les six mois.	Consultez www.droitdelafamilienb.ca pour plus de renseignements sur le service. (Si vous présentez une requête conjointe, passez à l'étape suivante)
 Attendez que la partie intimée (votre époux) vous réponde. Le délai autorisé varie selon le lieu de résidence de l'époux.		
Étape 4	Assemblez le dossier. Il s'agit d'une liasse de tous les documents pertinents à déposer auprès du tribunal pour établir que vous avez franchi les étapes obligatoires d'une procédure de divorce (table des matières, affidavits, preuve de signification, requête originale, toutes les annexes, etc.).	Vous devez décider entre la déposition par affidavit ou l'audience du tribunal. Les divorces non contestés sont généralement entendus par affidavit. Le paragraphe 72.18 (9) précise les éléments à insérer dans votre affidavit.
 Attendez votre certificat de mise à jour, que le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa vous enverra par l'intermédiaire du registraire (jusqu'à 2 à 3 mois d'attente)		
Étape 5	Déposez le dossier – Quand vous avez reçu votre certificat de mise à jour et préparé tous les documents voulus, vous êtes prêt à déposer le dossier. Une fois votre affidavit de la partie requérante assermenté devant un commissaire aux serments, vous devez déposer votre dossier dans les cinq jours. Vous disposez de 14 jours s'il s'agit d'une requête conjointe.	À envoyer/À remettre à : Administrateur du tribunal, Cour du Banc du Roi, Division de la famille, dans VOTRE circonscription judiciaire. À NE PAS déposer sans votre certificat de mise à jour.
 Attendez votre jugement de divorce (jusqu'à 4 à 6 semaines pour un divorce non contesté; plus encore en présence d'erreurs ou d'omissions, ou s'il faut une audition du tribunal).		
Étape 6	Obtenez votre jugement de divorce, qui est une décision initiale approuvant votre divorce. Votre divorce prend effet le 31 ^e jour suivant la date du jugement (sauf si l'un des époux fait appel) ou immédiatement si le juge l'ordonne.	Le jugement de divorce N'EST PAS une preuve de divorce, mais une notification de la date de prise d'effet de votre divorce.
 Attendez la fin de la période d'appel de 30 jours.		
Étape 7	Demandez votre certificat de divorce, qui constitue votre preuve de divorce. Vous pouvez en faire la demande 31 jours après la date du jugement de divorce; il n'est pas automatiquement envoyé.	Pour obtenir ce certificat, présentez votre demande au bureau du registraire à Frédéricton ou à tout bureau de SNB, ou encore commandez-le en ligne . Des frais de 7 \$ sont à payer.

Les sept étapes à suivre pour obtenir vous-même votre divorce

Étapes à suivre par les juridictions qui utilisent le système de gestion des affaires familiales (Moncton et Saint Jean)

Étape 1	Préparez votre avis de requête	Se servir de la formule 81A (relevant de la règle 81). La règle 81 ne prévoit aucune requête en divorce.
Étape 2	Déposer la requête auprès du registraire (avec les annexes et les frais).	À envoyer/À remettre à : Registraire, Cour du Banc du Roi, CP 6000, 427, rue Queen, pièce 202, Frédéricton NB E3B 5H1
Si vous bénéficiez de l'aide sociale en vertu de la <i>Loi sur la sécurité du revenu familial</i> , il n'y a pas de frais d'enregistrement de la requête en divorce. Il vous faudra toutefois une attestation écrite de votre agent de traitement des cas que vous recevez actuellement de l'aide.		
	Attendez que le registraire vous renvoie l'original de la requête, estampillé avec un numéro de « dossier judiciaire ». Le bureau du registraire fixe une date de première comparution à votre dossier, date requise UNIQUEMENT en cas de désaccords, entre vous et l'intimé, qu'il est nécessaire que le tribunal tranche.	
Étape 3	Signifiez la requête en divorce à l'intimé - sélectionnez la procédure à utiliser - Besoin d'une audition pour régler les questions de droit de la famille en même temps que votre divorce? Vous devez SIGNIFIER à l'intimé une copie de la requête et l'avis de première comparution au moins 27 jours avant la date de première comparution. OU - Non contesté? Si vous avez réglé toutes vos affaires familiales, vous pouvez procéder à votre divorce par « vous pouvez procéder à votre divorce par affidavit ». Signifiez une copie de la requête à l'intimé.	Lieu de la première comparution prévue devant le tribunal : Division de la famille – Palais de Justice, 10, plaza Peel, 4 ^e étage, Saint Jean Tél. : 506-658-2400 OU Division de la famille – Palais de Justice de Moncton, 145, boulevard de l'Assomption, Moncton NB Tél. : 506-856-2304 Si une première comparution a été fixée et que vous déposez par affidavit, vous devez, avant de signifier l'intimé, aviser par écrit le bureau du tribunal de la famille à Moncton ou à Saint Jean de retirer votre dossier du rôle.
	Attendez que l'intimé (votre époux) réponde. Le temps imparti dépend du lieu de résidence de l'intimé (voir page 22).	
Étape 4	Préparez le dossier – S'il s'agit d'un divorce non contesté, vous pouvez préparer votre dossier de documents pertinents attestant à la Cour que vous avez suivi les étapes obligatoires de toute procédure de divorce (table des matières, affidavits, preuve de signification, etc.)	Les divorces non contestés sont généralement déposés par affidavit. Le paragraphe 72.18 (9) précise les éléments à insérer dans votre affidavit.
	Attendez votre « certificat de mise à jour ». Le registraire le demande au Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa, et vous l'achemine une fois qu'il l'a reçu. Prévoyez une attente de 2 à 3 mois.	
Étape 5	Déposez le dossier – Quand vous avez reçu votre certificat de mise à jour et préparé tous les documents voulus, vous êtes prêt à déposer le dossier. Vous devez assermenter votre affidavit de la partie requérante devant un commissaire	À envoyer/À remettre à : Administrateur du tribunal, Cour du Banc du Roi, Division de la famille, dans VOTRE circonscription judiciaire. À NE PAS déposer sans votre certificat de mise à jour.
	Attendez votre jugement de divorce (jusqu'à 4 à 6 semaines pour un divorce non contesté; plus encore en présence d'erreurs ou d'omissions, ou s'il vous faut une audience du tribunal).	
Étape 6	Obtenez votre jugement de divorce, qui est une décision initiale approuvant votre divorce. Votre divorce prend effet le 31 ^e jour suivant la date du jugement (sauf si l'un des époux fait appel) ou immédiatement si le juge l'ordonne.	Le jugement de divorce N'EST PAS une preuve de divorce, mais une notification de la date de prise d'effet de votre divorce.
	Attendez la fin de la période d'appel de 30 jours.	
Étape 7	Demandez votre certificat de divorce, qui constitue votre preuve de divorce. Vous pouvez en faire la demande 31 jours après la date du jugement de divorce; il n'est pas automatiquement envoyé.	Pour obtenir ce certificat, présentez votre demande au bureau du registraire à Frédéricton ou à tout bureau de SNB, OU encore commandez-le en ligne . Des frais de 7 \$ sont à payer.

Même un divorce non contesté nécessite beaucoup de paperasse et d'attention aux détails. Obtenir son propre divorce nécessite du temps et du travail. Avant de commencer, voici quelques renseignements généraux sur la façon de remplir correctement les documents.

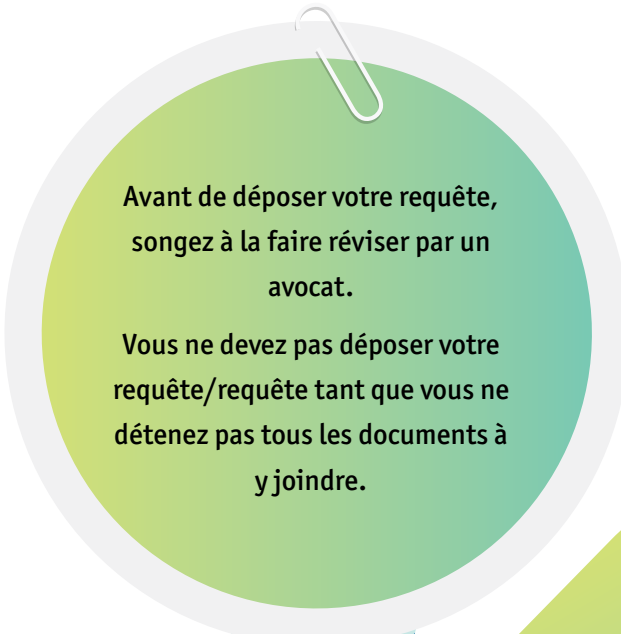
- Les formules nécessaires à la présentation d'une requête à la Cour dans une affaire de droit de la famille sont présentées dans les « Règles de procédure » et les « formules ». Vous **NE POUVEZ PAS** modifier les formules de la cour lorsque vous les remplissez; n'essayez donc pas d'en couper des sections, supprimer des pages ou changer quoi que ce soit. Si certaines parties de la formule vous sont inapplicables, il vous suffit de les rayer ou d'écrire « Sans objet » ou « S/O » ou si vous préférez « Non-Applicable » ou « N/A ».
- Pour demander un divorce non contesté au Nouveau-Brunswick, vous pouvez accéder aux formules exigées sur le site Web de Droit de la famille NB (www.droitdelafamilienb.ca), assorties d'instructions. On peut commencer par cliquer sur « Formules de droit de la famille – Divorce », ce qui vous amène à une version en ligne du tableau ci-dessus. On peut aussi passer directement à « Liens rapides – Divorce ».
- Les formules en ligne sont en outre annotées, c'est-à-dire qu'on peut passer la souris sur les notes explicatives pour obtenir un supplément d'information.
- Ces formules sont toutes remplissables en ligne, et aussi imprimables. Les annotations ne paraissent pas quand vous imprimez, mais elles devraient s'imprimer en tant que « notes de fin » à la dernière page afin que vous puissiez les consulter même si vous décidez de faire le travail hors ligne. Astuce : Il se peut que les formules en ligne ne puissent pas être sauvegardées; remplissez-les donc toutes en une seule fois et imprimez-les.
- Vous pouvez aussi simplement imprimer les formules et les remplir à la main. Veillez à imprimer les formules au recto uniquement en vue de la soumission à la Cour.
- Vous n'avez pas d'imprimante? Vous pouvez obtenir certaines des formules nécessaires à la Cour du Banc du Roi, Division de la famille, la plus proche. De plus, si vous connaissez le nom et le numéro de la formule dont vous avez besoin, vous pouvez vous rendre au bureau de Services Nouveau-Brunswick (SNB) le plus proche, qui l'imprimera moyennant des frais de photocopie. Rappelez-leur de l'imprimer au recto ! Les formules requises sont expliquées dans le tableau, page 5 et sur le site Web de [Droit de la famille NB](http://www.droitdelafamilienb.ca).
- Si vous remplissez vos formules à la main, écrivez lisiblement; évitez l'écriture cursive. Écrivez au stylo bleu ou noir, et ne vous servez pas d'un crayon. La Cour peut renvoyer votre formule si elle est illisible.
- Lorsque vous remplissez une formule bilingue, par exemple la **requête en divorce (72A)**, vous ne devez la remplir qu'en français ou en anglais.

1

Préparation de votre requête en divorce

Cette partie du guide explique comment préparer votre requête en divorce. Pour cela, vous devez procéder comme suit :

- 1.1 **Décidez du type de formule de divorce qui convient**
- 1.2 **Obtenez la formule de requête**
- 1.3 **Assemblez les documents à joindre à la requête**
- 1.4 **Remplissez la requête en divorce**



Avant de déposer votre requête, songez à la faire réviser par un avocat.

Vous ne devez pas déposer votre requête/requête tant que vous ne détenez pas tous les documents à y joindre.

1.1 Décider du type de formule de divorce qui convient

Si vous habitez la circonscription judiciaire de Bathurst, Campbellton, Edmundston, Frédéricton, Woodstock ou Miramichi :

☐ **Requête en divorce (par un époux) – Form 72A**

Dans ce cas, l'un des époux remplit la **requête en divorce – formule 72A** – et devient la partie requérante. Dans cette procédure, vous devez faire signifier à votre époux une copie de la requête et des annexes, et **attendre le délai fixé pour le dépôt d'une réponse par votre époux**. Si votre époux dépose et signifie en fait une réponse, vous devez procéder par voie d'audience au tribunal. Vous devriez consulter un avocat.

Si aucune réponse ne vous est signifiée, c'est que votre époux ne conteste pas le divorce, et c'est aussi le signal que vous pouvez passer à l'étape suivante, qui consiste à préparer votre dossier, y compris votre **affidavit de la partie requérante**. Vous devrez, au plus tard cinq jours avant de déposer le dossier de procès auprès du tribunal, prêter serment ou affirmer la véracité de votre affidavit devant un commissaire aux serments.

OU

☐ **Requête conjointe en divorce (par les deux époux) – Form 72B**

Si la requête est conjointe, les époux remplissent la **requête conjointe en divorce – formule 72B**, qu'ils doivent tous deux signer. Comme vous êtes tous deux une partie requérante, vous n'avez pas à signifier votre époux ni attendre une réponse.

Cela peut marcher si vous et votre époux avez convenu de toutes les questions de divorce, êtes en mesure de coopérer, vivez à proximité et pouvez facilement communiquer. **Si vous présentez une requête conjointe, tous vos documents et formules doivent contenir vos deux signatures et vos deux adresses.**

Si cela évite la signification, par contre les délais peuvent ne pas être plus courts si vous et votre époux vivez dans des provinces différentes, voire des villes différentes. Vous pourriez avoir à envoyer des documents par messengerie dans les deux sens pour respecter les délais de dépôt. Il n'est ni plus rapide ni plus économique de déposer une requête conjointe en divorce.

Si vous habitez la circonscription judiciaire de Saint Jean (englobant les comtés Charlotte, Kings et Saint Jean) ou la région de Moncton (englobant les comtés Albert, Westmorland et Kent) :

☐ **Avis de requête (par un époux) Form 81A**

Ce type de requête en divorce ne s'applique qu'à ceux qui vivent dans les juridictions possédant un spécimen de gestion de cas de la Division de la famille, comme Moncton et Saint Jean. Dans ces juridictions, le demandeur doit se servir de la formule 81A, Avis de requête, pour entamer une procédure de divorce, et il n'y a pas de requête conjointe.

ET si vous réclamez une demande pour une ordonnance parentale :

☐ **Affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance parentale Form 81B**

Si votre avis de requête contient une demande de temps parental ou de responsabilité décisionnelle pour vos enfants, vous devez aussi déposer une formule 81B, Affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance parentale.



Remarque :
On ne peut déposer des formules électroniquement. Il faut déposer les formules remplies et s'acquitter des frais à la Cour en personne ou par courrier.

1.2 Obtenez la formule de requête

Les formules nécessaires se trouvent toutes sur www.droitdelafamilienb.ca ou dans le [GNB-site Web pour les Formules](#). Elles sont disponibles aussi à la Cour du Banc du Roi – Division de la famille, moyennant des frais minimes. On peut aussi demander au SNB le plus proche d'imprimer les formules nécessaires. Voir les conseils, page 9.

On peut aussi demander ces formules à l'adresse suivante :

Services du registraire, Cour du Banc du Roi
427, rue Queen, bureau 202
C.P. 6000, Frédéricton NB E3B 5H1

1.3 Assemblez les documents à joindre à la requête

Vous devez joindre certains documents à la requête que vous déposez. Lisez attentivement cette section pour savoir quels sont ces documents, qui doit joindre quels documents, et comment les obtenir. (En général, il faut joindre tout document mentionné dans votre requête).

☐ **Certificat de mariage – À joindre obligatoirement!**

Vous devez joindre le certificat de mariage original, soit le certificat signé le jour du mariage ou le certificat certifié fourni par l'administration compétente de la province ou de l'État où le mariage a eu lieu. Mieux vaut NE PAS obtenir un certificat de mariage de format portefeuille, car certains tribunaux les refusent.

Votre certificat de mariage est introuvable?

Si vous êtes marié au Nouveau-Brunswick, passez au centre de Services Nouveau-Brunswick le plus proche ou écrivez à l'adresse ci-dessous pour obtenir une demande de certificat de mariage. On exige un chèque ou mandat de 40 \$ pour une demande en ligne, ou de 45 \$ si vous la faites en personne ou par la poste, à l'ordre de SERVICE NOUVEAU-BRUNSWICK. Vous pouvez également faire votre demande en ligne.

Si vous faites une demande de certificat de mariage par la poste, envoyez la [formule de commande](#) et le chèque ou mandat-poste à l'adresse suivante :

SERVICE NOUVEAU-BRUNSWICK
Statistiques de l'état-civil
C.P. 1998, Frédéricton, NB E3B 5G4
Téléphone : 506-453-2385
Télécopieur : 506-444-4139

NOTE : Si vous êtes marié dans une autre province canadienne ou à l'extérieur du pays, vous trouverez à l'**annexe D (page 111)** les renseignements nécessaires à l'obtention de votre certificat de mariage.

Vous devez tout faire pour obtenir votre certificat de mariage. En son absence, un juge peut ne pas pouvoir vous accorder le divorce.



□ Entente de séparation et toutes ordonnances du tribunal de la famille

Joignez une copie de votre entente de séparation (si vous vous êtes entendus au préalable) et de toute ordonnance rendue précédemment par le tribunal de la famille. *NOTE : vous n'êtes pas obligé de joindre les ordonnances de nature criminelle, mais uniquement les ordonnances du tribunal de la famille.*

□ État financier et renseignements sur le revenu (formule 72J)

Certaines situations exigent que l'une ou l'autre des parties – la partie requérante et/ou la partie intimée – dépose son état financier et des renseignements sur son revenu. (Remarque : vous devez déclarer sous serment que l'état financier est véridique devant un commissaire aux serments). De façon générale, on doit inclure un État financier (formule 72J) lorsqu'une requête en divorce porte aussi sur les aliments pour époux ou enfants à charge, une ordonnance parentale ou le partage des biens. Voir [SPEIJ-NB Guide pour remplir la formule 72J](#).

Si la partie requérante versera une pension alimentaire, elle doit joindre à son état financier les renseignements suivants sur ses revenus :

- Des copies de vos déclarations de revenus des trois dernières années d'imposition
- Des copies de tous les avis de cotisation d'impôts et ré-cotisations des trois dernières années d'imposition
- Une copie de la plus récente déclaration de revenus d'emploi indiquant les revenus depuis le début de l'année

Les deux parties doivent soumettre des états financiers lorsque la requête comprend :

- Une entente parentale partagée ou fractionnée,
- Des demandes de dépenses spéciales en vertu des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants,
- Le partage des biens matrimoniaux sans entente de séparation ou ordonnance en vigueur, et/ou
- Des demandes de pension alimentaire pour époux.

Remarque : Si votre époux refuse de déposer un état financier, vous ne pouvez prouver à la Cour que vous avez pris les dispositions voulues pour subvenir aux besoins de votre ou vos enfants. Le tribunal reportera votre divorce. Si votre époux refuse de déposer une déclaration financière, l'aide d'un avocat pourrait s'avérer nécessaire.

Lorsque vous faites signifier la requête en divorce à votre époux, celui-ci doit, si votre requête comporte une demande en ce sens, déposer un état financier auprès du tribunal dans le délai imparti.



La Loi sur le divorce fait obligation aux juges de veiller à ce que vous et votre époux avez pris les dispositions voulues pour subvenir aux besoins des enfants issus du mariage, conformément aux [Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants](#).

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants :

[L'outil fédéral de recherche en direct des montants de pensions alimentaires pour enfants](#) permet de s'informer du montant de la pension alimentaire de base. Pour plus de détails sur le calcul de cette pension alimentaire, consultez les [Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape](#).

Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux (LDFPAÉ) :

Les époux n'ont pas automatiquement droit à la pension alimentaire. Justice Canada a créé les LDFPAÉ (non obligatoires) en vue d'aider les avocats, juges et individus à estimer les pensions alimentaires. On peut les consulter ici. Vous voudrez peut-être solliciter un avis juridique si vous demandez une pension alimentaire pour époux.

Ne prenez pas de risque

Même si vous n'êtes pas tenu de produire un état financier et autre information sur votre revenu, cela est dans votre intérêt s'il existe une pension alimentaire pour enfants ou pour époux. Si vous avez des enfants, mieux vaut déposer un état financier même en cas d'entente avec votre époux sur la pension alimentaire pour enfants.

Ces données pourraient être utiles au juge, ou un juge peut les exiger. Si elles ne sont pas jointes, le prononcé du divorce peut en être retardé.

1.4 Remplissez la requête en divorce

Ce guide contient trois exemples de requête en divorce.

Ces spécimens de requêtes et d'affidavits sont disponibles à l'**Annexe B : Spécimens de documents nécessaires au montage de votre dossier, page 49**.

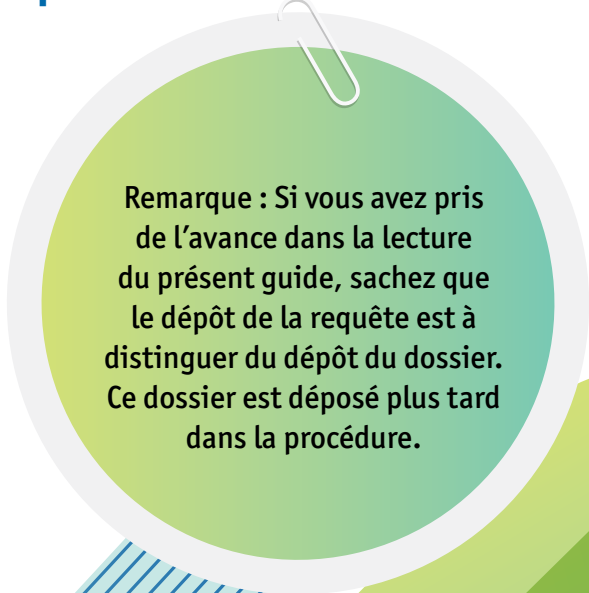
Ils sont aussi consultables en ligne. Il est possible de remplir les formules (les annotations peuvent être utiles). Les exemples dans le guide-papier contiennent en outre des numéros rouges signalant l'annotation à titre de notes de fin de texte.

2

Dépôt de votre requête en divorce et annexes

Cette partie du guide explique comment rassembler tous les documents et déposer la requête en divorce. Pour ce faire, vous devez procéder comme suit :

- 2.1 **Rédigez une lettre d'accompagnement et préparez une enveloppe-réponse timbrée grand format**
- 2.2 **Photocopiez tous vos documents**
- 2.3 **Procurez-vous un chèque certifié ou un mandat en vue de régler tous les droits**
- 2.4 **Rassemblez tous les documents et droits exigés**
- 2.5 **Déposez votre requête**



Remarque : Si vous avez pris de l'avance dans la lecture du présent guide, sachez que le dépôt de la requête est à distinguer du dépôt du dossier. Ce dossier est déposé plus tard dans la procédure.

2.1 Rédigez une lettre d'accompagnement et préparez une enveloppe-réponse timbrée grand format

Voir le spécimen B.1.1 : Lettre d'accompagnement des documents de requête, page 50, comme exemple de lettre d'accompagnement de votre requête en divorce. Vous devez inclure un numéro de téléphone de jour pour que le bureau du registraire puisse vous joindre en cas de questions. Inclure votre courriel le cas échéant. **POUR LE FORMULAIRE 81A** : si vous n'avez pas besoin d'argumenter devant les tribunaux et que vous ne souhaitez pas que le tribunal programme une première comparution devant le tribunal, vous devez l'indiquer sur la lettre d'accompagnement.

2.2 Photocopiez tous vos documents

Faites une photocopie des documents suivants :

- Requête en divorce
- Certificat de mariage
- Entente de séparation, le cas échéant
- État financier et les autres renseignements sur le revenu, au besoin

Assurez-vous d'avoir l'**original et une photocopie de chacun des documents**. Le registraire n'accepte pas deux originaux du même document. Mieux vaut faire une copie supplémentaire de chacun des documents pour vos dossiers.

Vérifiez attentivement vos copies

Vérifiez que chaque copie contient toutes les pages présentes dans la version originale. Vous devez détenir le certificat de mariage original. Veillez à ce que les copies soient lisibles, et qu'aucun texte ne soit omis dans chacune des copies. Vous devez détenir deux exemplaires identiques de votre requête et des annexes.

2.3 Procurez-vous un chèque certifié ou un mandat en vue de régler tous les droits

Quand vous déposez votre requête par la poste, joignez un chèque certifié ou un mandat au montant de 110 \$ libellé à l'ordre du Ministre des Finances. Les chèques personnels sont refusés.

Ce montant couvre les frais de dépôt de votre requête en divorce et les frais de certificat de mise à jour; ce dernier peut ne vous parvenir qu'après plusieurs semaines. Veuillez noter que le certificat de mise à jour **N'EST PAS** votre divorce. Pour de plus amples renseignements sur le certificat de mise à jour, voir les pages 18 et 25. Si vous déposez votre requête en personne, vous pouvez payer directement en espèces ou par carte de crédit/débit.

2.4 Assemblez tous les documents et droits exigés

Regroupez votre requête et tous les documents suivants.

- Tous les originaux des documents (original du certificat de mariage, de l'entente de séparation ainsi que de l'état financier et des renseignements sur le revenu);
- Un ensemble de photocopies des originaux de tous les documents;
- Une lettre d'accompagnement et une enveloppe-réponse timbrée.

2.5 Déposez votre requête

Vous voilà prêt(e) à déposer votre requête. Portez votre trousse en personne au Bureau du registraire, bureau 202, Palais de Justice, 427, rue Queen, Frédéricton.

Ou envoyez vos documents à l'adresse suivante :

Registraire adjoint de la Cour du Banc du Roi,
Palais de Justice, bureau 202, Case postale 6000,
Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2452

Si vous recevez de l'aide financière au titre de la *Loi sur la sécurité du revenu familial*, vous êtes dispensé du paiement du droit de dépôt de la requête en divorce. Il faudra cependant que votre assistant social fournisse une preuve écrite que vous bénéficiez actuellement d'une aide.

Attendez que le Bureau du registraire vous renvoie la requête et les documents originaux

Une fois votre requête/requête déposée, vous devez attendre que le Bureau vous renvoie :

- **L'original de votre requête en divorce et les annexes**, qui porteront alors un sceau du tribunal, et votre numéro de dossier (il vous faut ce numéro pour signifier la requête à votre époux)
- **Le certificat de mise à jour** (ce qui prendra de six à huit semaines. Vous n'en avez pas besoin pour signifier la requête en divorce à votre époux, mais il est **OBLIGATOIRE** pour déposer le dossier)

Original de la requête en divorce et des annexes

Quand vous déposez vos documents, le registraire adjoint appose sa signature, son estampille et le numéro de dossier sur l'original de la requête en divorce. Le numéro de dossier a une grande importance, car le tribunal s'en sert pour distinguer les dossiers. Vous devez indiquer ce numéro de dossier sur tous les documents que vous déposez ultérieurement dans votre instance en divorce; seul l'intitulé des documents change.

Après que le Bureau du Registraire vous a renvoyé l'original de la requête en divorce, vous devez en faire une copie à signifier à votre époux.

Avant de passer à la prochaine étape (soit faire signifier la requête à votre époux), vous devez attendre que le Bureau du registraire vous revoie l'ensemble de vos documents originaux. Le Bureau en conserve l'ensemble des photocopies.

Vous **DEVEZ** signifier les documents à votre époux dans les six mois de la date de dépôt. À défaut, vous risquez d'avoir à tout reprendre du début, à déposer de nouveaux documents et à régler à nouveau une taxe de dépôt.



Certificat de mise à jour

La requête en divorce que vous avez déposée comprenait les frais d'obtention d'un certificat de mise à jour du Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa.

Le certificat de mise à jour atteste que vous même et votre époux n'avez pas précédemment entamé une instance en divorce devant un autre tribunal au Canada ou au N.-B. Ce document revêt une grande importance, car on ne peut obtenir un divorce sans lui. **Ce certificat doit figurer dans le dossier.**

Si aucune autre instance de divorce n'est en cours, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa délivre un certificat de mise à jour qu'il transmet au Bureau du registraire du Nouveau-Brunswick, puis ce Bureau vous le transmet. Il faut prévoir deux ou trois mois d'attente.

Quand vous recevez le certificat de mise à jour, vous pouvez passer à l'étape suivante. Ce n'est pas encore votre divorce : il reste des mesures à prendre pour conclure la démarche.

Quand vous recevez votre **certificat de mise à jour** et que le registraire vous remet l'original de votre requête assorti d'un numéro de dossier de la Cour, conservez le tout en lieu sûr. Si vous perdez ce certificat de mise à jour ou cette requête, vous devrez payer pour en obtenir une nouvelle copie certifiée.

Qu'est-ce qu'un certificat de mise à jour?

Le certificat de mise à jour atteste que vous et votre époux n'avez jamais précédemment entamé une instance en divorce. Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa reçoit avis de toutes les requêtes en divorce déposées au pays, puis vérifie que, pour les mêmes parties, aucune n'a été intentée devant un autre tribunal ou précédemment au Nouveau-Brunswick.

Le Bureau délivre le certificat s'il ne trouve pas d'autre divorce en instance. Si vous recevez le certificat, vous pouvez passer à l'étape suivante. Il ne s'agit pas de votre jugement de divorce, et cela ne signifie pas que vous êtes divorcé(e).

Si vous ne recevez pas le certificat, c'est que vous ou votre époux avez déjà déposé une instance en divorce. Le Bureau informe alors le registraire et vous-même de la raison de l'impossibilité de délivrer le certificat. S'il est mis fin à une requête, l'autre requête donne lieu à un certificat de mise à jour.

NOTE : Vous pouvez signifier l'autre partie et entamer votre dossier durant l'attente pour le certificat de mise à jour, mais vous ne **pouvez pas déposer le dossier sans ce certificat**. Si vous procédez ainsi, la Cour vous retourne le dossier pour cause d'incomplétude.

La non-réception du certificat de mise à jour signifie qu'il existe une instance de divorce, déposée par vous ou votre époux devant un autre tribunal au Canada ou précédemment au Nouveau-Brunswick. Vous serez informé de l'impossibilité de délivrer ce certificat. Après l'abandon d'une requête, un certificat de mise à jour est délivré pour l'autre requête.

Pour tout complément d'information, voir le feuillet d'information en droit de la famille intitulé [Certificat de confirmation et dossier](#).

Pour vous informer de l'état d'avancement de votre demande de certificat de mise à jour, écrivez à :

Services d'aide au droit familial
Bureau d'enregistrement des actions en divorce
284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : 613-957-4519

Le certificat de mise à jour
N'EST PAS votre jugement en
divorce, et ne signifie pas que
vous êtes divorcé(e)!

3

Signification de votre requête en divorce et des annexes à votre époux

Cette partie du guide explique ce qui suit :

- 3.1 **Signification de la requête en divorce et des annexes**
- 3.2 **Modes de signification**
- 3.3 **Critères de preuve de signification pour la signification personnelle, et par courrier recommandé ou messagerie**
- 3.4 **Signification à l'extérieur du Nouveau-Brunswick**
- 3.5 **Affidavit de signification pour la signification personnelle**
- 3.6 **Affidavit de signification par courrier recommandé ou messagerie**
- 3.7 **Si vous changez d'idée ou désirez corriger une erreur**

3.1 Signification

Quand le registraire adjoint vous a renvoyé l'original de vos documents et des annexes, vous êtes prête à les faire signifier à votre époux. N'oubliez pas que vous devrez faire signifier votre requête dans les **six mois** de la date de sa réception au bureau du registraire.

Si vous laissez écouler plus de six mois, vous devrez demander au tribunal une prolongation du délai de signification des documents, sous peine d'avoir à recommencer à zéro. Comment faire une demande de prolongation est expliqué à la fin de la présente étape.

Une fois prête à passer à l'étape 3, commencez par créer deux autres ensembles de copies de l'original des documents. Le premier ensemble est à signifier à votre époux; le **deuxième** est pour vos dossiers. Si vous présentez une requête conjointe, vous pouvez sauter cette étape, parce qu'une signification est inutile entre deux parties qui sont toutes deux requérantes.

Comment procéder à la signification de documents

La signification de documents peut revêtir plusieurs formes; vous pouvez choisir celle qui vous convient le mieux. Mais quel que soit votre choix, vous devez obtenir une « **preuve de signification** ». Le tribunal exige la preuve que votre époux a reçu une copie de la requête en divorce et a eu l'occasion d'y répondre. Vous devez donc choisir une méthode qui permette d'établir que les documents ont effectivement été signifiés.

Qu'entend-on par « signifier » des documents?

Si vous remettez des documents à votre époux et que celui-ci les accepte, on dit que ces documents lui ont été **signifiés**. Vous devez faire savoir à votre époux que vous demandez le divorce, et il doit recevoir des copies des documents. **Vous ne pouvez pas remettre en main propre des documents à votre époux, ni les lui envoyer par la poste. Un autre adulte doit lui signifier les documents.**

Remarque :

Vous **NE POUVEZ PAS** envoyer vos documents par télécopieur à votre époux. Mais si votre époux est représenté par un avocat qui accepte la signification, les documents peuvent lui être télécopiés par un adulte autre que vous-même.

3.2 Modes de signification

Choisissez l'un des modes suivants de signification de documents à votre époux :

A. Signification personnelle

L'une des meilleures méthodes est la signification personnelle, qui désigne le fait pour un tiers (le significateur) de remettre les documents en main propre à votre époux. **Vous ne pouvez pas le faire vous-même.** Si vous avez recours à ce mode, vous devrez préparer un **affidavit de signification (formule 18B; voir le spécimen B.2.1, page 95)** et le remettre à votre significateur. Pour faire signifier personnellement vos documents, vous pouvez :

- Engager une **entreprise privée** qui signifie pour vous; ces professionnels ont de l'expérience de la signification de documents et de la preuve de signification. Recherchez « Huissiers de justice » dans Google.
- Engager le Service d'un Shérif.
- Demander à un **ami ou membre de votre parenté** âgé d'au moins **19 ans** de signifier les documents; votre ami ou parent devient alors le significateur. Vous devrez préparer vos documents à son intention de la façon décrite à la page suivante, et il doit signer l'affidavit de signification devant un commissaire aux serments.

B. Signification par courrier recommandé ou par messenger

Vous pouvez aussi demander à quelqu'un (le significateur) de signifier les documents au moyen du service de courrier recommandé qu'offre le bureau de poste, ou d'un service de messagerie. Cette méthode exige également un affidavit de signification. (Voir le spécimen B.2.2, page 96).

Qu'est-ce qu'un affidavit de signification?

L'**affidavit de signification** est une déclaration écrite faite sous serment (signée devant un commissaire aux serments) dans laquelle le significateur atteste avoir signifié les documents annexés à la partie intimée, à la date et à un endroit donnés.

C. Signification indirecte

Si votre époux est introuvable, il est impossible de lui signifier les documents des façons décrites ci dessus.

Dans ce cas, vous devez demander au tribunal de rendre une ordonnance en signification indirecte. Vous devez vous efforcer vraiment de retrouver votre époux, et être en mesure de témoigner à la Cour des efforts déployés.

Pour ce faire, vous devez présenter une requête à la Cour et expliquer les efforts déjà déployés pour signifier la partie intimée, ou expliquer pourquoi vous ne pouvez pas la signifier. Si la Cour convient que la signification personnelle est impossible, elle peut ordonner que les documents soient signifiés d'une autre manière, par exemple par une annonce dans un journal, par voie électronique, ou à un parent de votre époux, ou encore la Cour peut rendre une ordonnance de dispense de signification.

3.3 Critères de preuve de signification pour la signification personnelle, et par courrier recommandé ou messagerie

Vous devez conserver l'original de la requête en divorce, avec tous les documents joints, tamponnés par le Bureau du registraire, qui vous sont retournés portant un numéro de dossier. Inscrivez « A » au haut de l'original de la requête en divorce lorsqu'elle vous revient du Bureau du registraire. Ne perdez pas ces documents!

L'original des documents déposés doit être inclus dans le dossier que vous déposez auprès du tribunal. Le juge se sert de ce dossier pour veiller à ce que toutes les mesures voulues soient prises pour pouvoir prononcer votre divorce.

	Signification personnelle	Courrier recommandé ou messagerie
Documents que le requérant doit préparer en vue de remettre au significateur	Inscrivez « A » au haut de l'original de votre requête en divorce, puis faites deux photocopies complètes de cet original, avec tous les documents joints, que le Bureau du registraire a tamponnées et vous a retournées marquées d'un numéro de dossier. Remettez les deux séries de documents photocopiés à votre significateur, lequel remet une de ces deux séries de documents à votre époux. 1) Un affidavit de signification personnelle (formule 18B) que vous préparez si votre significateur est un ami ou parent. Il comporte des espaces vides que remplit le significateur (voir le spécimen B.2.1, page 95). Vous pouvez toutefois insérer les noms propres et le district judiciaire, etc., dans les zones grises. Le significateur doit signer et assermenter cet affidavit de signification devant un commissaire aux serments après avoir signifié la partie intimée.	Inscrivez « A » au haut de l'original de votre requête en divorce, puis faites deux photocopies complètes de cet original, avec tous les documents joints, que le Bureau du registraire a tamponnées et vous a retournées marquées d'un numéro de dossier. Remettez les deux séries de documents photocopiés à votre significateur, lequel envoie une de ces deux séries de documents à votre époux. 1) Une carte d'accusé de réception (formule 18A) que votre époux doit renvoyer par courrier au significateur comme preuve de la signification. Voir le spécimen B.2.3, page 97. 2) Un affidavit de signification par courrier recommandé (formule 18B). Voir le spécimen B.2.2, page 96. Le significateur doit signer et assermenter cet affidavit de signification devant un commissaire aux serments. 3) Une enveloppe-réponse timbrée dont votre époux se servira pour renvoyer la carte d'accusé de réception au significateur (facultatif).
Responsabilité du requérant	Indiquez au significateur où trouver votre époux. Donnez au significateur l'adresse de votre époux au domicile ou au travail.	Demandez au significateur d'envoyer ces documents à votre époux par courrier recommandé ou messagerie. Inscrivez « Personnel et confidentiel » sur l'enveloppe afin que nul autre que votre époux ne la signe.

	Signification personnelle	Courrier recommandé ou messagerie
Responsabilité du signicateur lors de la signification	Le signicateur doit veiller à signifier les documents à la personne en cause. Il doit identifier sans erreur votre époux. Si le signicateur ne le connaît pas assez pour en être certain, il doit demander à votre époux s'il est bien (nom) et exiger une pièce d'identité (numéro d'assurance sociale, permis de conduire, etc.) Prenez nota du type de pièce d'identité et de son numéro sur l'affidavit de signification (voir le spécimen B.2.1, page 95 – Signification personnelle). Laissez à votre époux (désormais la partie intimée) les copies de la requête et des annexes.	Si le signicateur a recours au courrier recommandé de Postes Canada, il doit demander confirmation que Postes Canada a reçu l'envoi qu'il a expédié, et que cet envoi est parvenu à destination. Le signicateur peut s'informer du nom du signataire du colis et de la date de livraison en composant le 1-888-550-6333 (sous réserve des restrictions applicables). Postes Canada peut faire parvenir au signicateur un exemplaire de la signature par télécopieur ou lui permettre de visionner la signature en ligne.
Responsabilité du signicateur après la signification	Remplissez les espaces vides de l'affidavit de signification, puis agrafez-y le reste des documents photocopiés marqués d'un « A ». Portez l'affidavit devant un commissaire aux serments, puis assermentez ou confirmez-le, et signez-le devant lui. Le commissaire aux serments signe l'affidavit après avoir regardé le signicateur le signer. Le commissaire aux serments doit également signer et dater la copie jointe de votre requête marquée « A ». Le signicateur vous renvoie les documents et l'affidavit de signification, lequel indique que votre époux a été signifié. Ne détachez pas l'affidavit.	Le signicateur doit, quand il reçoit la carte d'accusé de réception ou le reçu de la poste : • Écrire « B » en haut. • Remplir les espaces vides de l'affidavit de signification. • Porter l'affidavit de signification, et la carte d'accusé de réception ou le reçu de la poste, devant un commissaire aux serments; prêter serment/confirmer et signer devant le commissaire. Le commissaire doit également signer et dater l'affidavit de signification, ainsi que la requête jointe marquée « A » et l'accusé de réception joint marqué « B ». • Le signicateur vous rend les documents et l'affidavit de signification. [Remarque : la carte d'accusé de réception ou le reçu de la poste ne constituent pas une preuve suffisante en l'absence de l'affidavit de signification].

	Signification personnelle	Courrier recommandé ou messagerie
Si l'époux n'est pas chez lui/ refuse les documents de signification	Si votre époux ne se trouve pas chez lui, le signifié peut laisser une copie des documents, dans une enveloppe cachetée adressée à votre époux, à toute personne majeure qui semble habiter le même logement Le signifié doit ensuite, le jour même ou le lendemain, envoyer une deuxième copie des documents par poste affranchie au lieu de résidence de votre époux. Si l'époux tente d'esquiver le signifié, adressez-vous à un avocat.	Si votre époux ne vous renvoie pas la carte d'accusé de réception, Postes Canada devrait pouvoir vous fournir les renseignements voulus pour établir que votre époux a bien reçu signification des documents. Il est également possible, moyennant des frais, d'obtenir au besoin de Postes Canada une copie papier de la signature en payant les frais exigibles.
Avantages et désavantages	On peut faire appel à un ami ou à un signifié professionnel; on peut aussi rechercher des entreprises privées de signification en tapant « huissiers de justice » dans Google, ou consulter le site Web suivant (en anglais) : www.CanadianProcessServing.com .	L'envoi par courrier recommandé coûte quelques dollars, et des frais supplémentaires s'il vous faut la copie papier de la signature de la partie intimée. La carte d'accusé de réception est exigée si vous traitez avec un service de messagerie, car certains de ces services acceptent de faire des livraisons sans obtenir en retour la signature du destinataire.

Obtenir une prolongation du délai de signification

Vous disposez de seulement **6 MOIS** après le dépôt des documents pour les faire signifier à votre époux (la partie intimée). Si vous n'avez pas signifié les documents dans les six mois de la date de dépôt de la requête, vous devrez peut-être présenter une motion en prolongation au tribunal. Si vous croyez avoir besoin d'une prolongation, n'attendez pas l'échéance pour entamer les démarches. Pour ce faire, vous pouvez demander à un avocat de présenter une motion devant le tribunal. Vous pouvez encore renoncer à votre requête en divorce et déposer une nouvelle requête. Vous pouvez payer à nouveau les frais de dépôt.

3.4 Signification à l'extérieur du Nouveau-Brunswick

Vous pouvez faire signifier la requête et les autres documents à votre époux même s'il se trouve à l'extérieur du Nouveau-Brunswick : beaucoup d'huissiers de justice expérimentés peuvent signifier des documents hors de la province. Vous n'avez pas besoin pour cela de l'autorisation du tribunal.

La preuve de signification s'obtient de la même façon qu'au Nouveau-Brunswick, soit par un affidavit de signification du significateur des documents, ou par la **carte d'accusé de réception** que votre époux signe et remet au significateur. Si ce significateur a eu recours au courrier recommandé de Postes Canada, la copie de la signature obtenue par Postes Canada constitue votre preuve de signification.

Si votre époux se trouve à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et refuse de recevoir signification des documents, le choix lui est offert de présenter à la Cour une requête en annulation de la signification. Il doit y procéder dans le délai prévu pour répondre à la requête. Dans ce cas, prenez contact avec un avocat.

3.5 Affidavit de signification pour la signification personnelle

Pour des exemples d'affidavits de signification, voir les spécimens B.2.1, et B.2.2 page 95 and 96.

Attendez la réponse de la partie intimée (votre époux)

Après la signification, vous pouvez commencer à préparer certains des documents nécessaires à votre dossier de l'instance. Mais avant de pouvoir déposer votre dossier, vous devez attendre trois choses :

- **Certificat de mise à jour** : vous pouvez commencer à préparer le dossier sans le certificat de mise à jour; toutefois, chacun doit attendre ce certificat avant de déposer le dossier.
- **La réponse, le cas échéant** : Vous devez accorder à votre époux (la partie intimée) le délai prescrit pour vous signifier, et pour déposer, une réponse à la requête. Si vous et votre époux avez déposé une requête conjointe, il n'y a pas eu signification, puisqu'il n'y a pas de partie intimée.

Le délai d'attente de la signification varie selon la **formule (72A ou 81A)** que vous avez signifiée et selon le lieu où les documents ont été signifiés à votre époux – voir le tableau ci-dessous.

Lieu où votre époux a reçu signification	Délai de réponse de l'époux : 72A	Délai de réponse de l'époux : 81A
Nouveau-Brunswick	Dans les 20 jours de la signification	Dans les 20 jours de la signification
Ailleurs au Canada ou aux États-Unis	Dans les 30 jours de la signification	Dans les 20 jours de la signification dans tout le Canada/dans les 40 jours de la signification faite aux États-Unis
Ailleurs dans le monde	Dans les 60 jours de la signification	Dans les 40 jours de la signification

Que se passe-t-il ensuite?

Tout dépend si votre époux a répondu ou non à la requête.

Si votre époux répond à la requête : obtenez un avis juridique	Si votre époux ne répond pas à la requête : poursuivez la démarche.
La réponse équivaut à une défense dans une instance en divorce. Cela signifie que votre époux conteste un élément de la requête en divorce. <i>Si votre époux vous signifie une réponse, consultez un avocat.</i> Contactez immédiatement un avocat si une Réponse et demande reconventionnelle (formule 72F) vous est signifiée. À Saint Jean/Moncton, votre époux répond à la requête au moyen de la formule 81C. Si c'est le cas, consultez un avocat.	Si vous avez signifié à votre époux au moyen de la formule 72A et que celui-ci ne dépose pas de réponse dans le délai prescrit, cela signifie qu'il ne s'oppose pas au divorce. Vous pouvez passer à l'étape suivante. Vous pouvez aussi passer à l'étape suivante et procéder à votre propre divorce si votre époux signifie un état financier et des renseignements sur le revenu sans signifier de réponse.

Si votre époux ne vous a pas signifié une réponse à l'expiration du délai prescrit, cela signifie qu'il ne s'oppose pas au divorce. Vous pouvez alors déposer votre dossier. Notez que même si votre époux ne conteste pas le divorce, il est tenu, si vous avez demandé une pension alimentaire pour enfants, de vous faire signifier un **état financier et les renseignements sur le revenu** qui sont exigés par les **Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants**. Si vous demandez une pension alimentaire pour vous-même, votre époux devra vous faire signifier un état financier.

3.6. Si vous changez d'idée ou désirez corriger une erreur

Il arrive qu'un requérant change d'idée après avoir déposé sa requête, décide de se désister de l'instance ou doive corriger une erreur dans un document. Voici quelques renseignements sur la façon de changer d'avis, de corriger des erreurs ou de se désister de l'instance :

- Si vous souhaitez vous désister de l'instance après avoir entamé le divorce, contactez le Bureau du registraire. Vous devez déposer un **Avis de désistement** (formule 25A) auprès du Bureau du registraire et en faire signifier une copie à la partie intimée.
- Vous pouvez vous désister de l'instance à tout moment avant la clôture des plaidoiries, qui a lieu lorsque vous signifiez une réponse à la partie intimée (après que celle-ci vous a fait signifier une réponse) ou à l'expiration du délai prescrit pour faire signifier une réponse à la partie intimée.
- Si la partie intimée a déposé sa réponse, vous devrez obtenir son consentement écrit ou l'autorisation du tribunal pour vous désister de l'instance.
- Si votre situation a changé ou si vous découvrez une erreur ou omission de votre part, vous pourrez modifier votre requête après l'avoir déposée, ce qu'on désigne « amender » la requête originale. Remplissez une nouvelle formule de requête en y inscrivant le même numéro de dossier que l'original. Indiquez **AMENDÉE** par-dessus le titre de la formule, et soulignez tous les changements. Dans les circonscriptions judiciaires dotées d'un spécimen de gestion des cas, contactez le Centre d'information sur le droit de la famille (« CIDF »), car des démarches supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.
- Sur la requête amendée, vous devez remplir la **Déclaration du requérant** à la dernière page et inclure les annexes de la requête originale – même le certificat de mariage.
- Déposez la requête amendée au Bureau du registraire. Le registraire adjoint dépose la requête amendée et vous retourne la version originale. Faites ensuite signifier une copie de la requête amendée à votre époux (voir l'étape 3). Le dépôt d'une requête amendée est sans frais.

Remarque :

Si vous souhaitez modifier votre requête après qu'une réponse vous a été signifiée, vous devez obtenir le consentement de votre époux ou la permission de la cour. Dans ce cas, consultez un avocat.

4

Préparation de votre dossier

Cette partie du guide explique comment préparer tous les documents à inclure dans votre dossier lorsque vous déposez par affidavit.

4.1 Lettre d'accompagnement

4.2 Page couverture

4.3 Index

4.4 Certificat de mise en état

4.5 Requête en divorce

4.6 Certificat de mise à jour

4.7 Affidavit de signification

4.8 Original de la requête en divorce

4.9 Déposition par affidavit du requérant



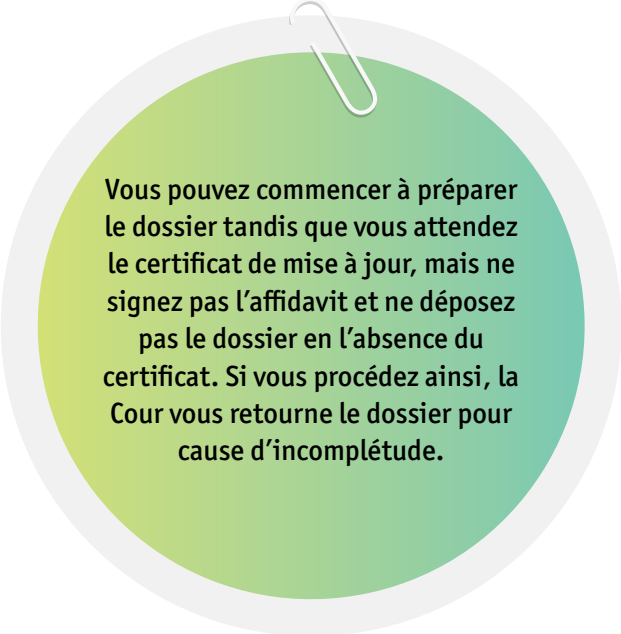
Si vous avez pris de l'avance dans la lecture du présent guide, sachez que le dépôt de votre requête diffère du dépôt de votre dossier. En effet, le dossier est déposé plus tard dans la procédure.

Documents à inclure dans votre dossier :

- 4.1 Lettre d'accompagnement (Voir le spécimen B.3.2, page 99).
- 4.2 Page couverture du « dossier » (Voir le spécimen B.3.3, page 100).
- 4.3 Index du dossier, qui est comme une table des matières. Il énumère tous les documents du dossier. Numérotez ces documents et indiquez les numéros dans la table des matières (voir le spécimen B.3.4, page 101).
- 4.4 Certificat de mise en état (formule 47B). Quand vous préparez cette formule, apportez toute modification nécessaire pour que le certificat corresponde exactement à votre situation (Voir le spécimen B.3.5, page 102).
- 4.5 Requête en divorce (formule 72K). Vous devez remplir cette formule si vous désirez déposer par affidavit au lieu de par audition au tribunal (Voir le spécimen B.3.6, page 103).
- 4.6 Certificat de mise à jour (la copie certifiée que vous a envoyé le Bureau du registraire); le certificat de mise à jour doit figurer dans le dossier. Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa transmet votre certificat de mise à jour au Bureau du registraire, lequel vous l'envoie ensuite. Votre certificat de mise à jour fait alors partie du dossier. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de votre jugement en divorce.
- 4.7 Affidavit de signification (et carte d'accusé de réception si la signification est effectuée par courrier ou messagerie) (voir les spécimens B.2.1 et B.2.2, pages 95 et 96). La preuve de signification désigne l'affidavit de signification et, dans certains cas, la carte d'accusé de réception (voir le spécimen B.2.3, page 97). Ces documents doivent être agrafés à l'avant de la copie de la requête en divorce.
- 4.8 Original de la requête en divorce et les documents qui y sont attachés (certificat de mariage et, s'il y a lieu, états financiers et les autres renseignements sur le revenu, ainsi qu'entente de séparation ou ordonnance du tribunal de la famille le cas échéant). Si vous avez déposé une requête modifiée, on met ici aussi la requête amendée, avec copies de tous les documents joints.
- 4.9 Affidavit de la partie requérante. L'affidavit est un exposé des faits signé, que vous jurez ou affirmez être véridique. L'affidavit n'est pas une formule, mais il faut néanmoins mettre l'intitulé à la partie supérieure. Donner un affidavit équivaut à témoigner devant le tribunal et à répondre aux questions que le juge poserait, à la différence que la preuve est consignée par écrit au lieu d'être donnée de vive voix. Comme l'affidavit n'est pas une formule mais une déclaration que vous rédigez vous-même, il importe de veiller à la véracité de tout ce que vous y déclarez. Faire une fausse déclaration dans un affidavit est un délit. En dernier lieu, n'oubliez pas qu'il faut porter votre affidavit devant un commissaire aux serments et déclarer sous serment qu'il est authentique (le signer) devant le commissaire cinq jours au plus avant de déposer votre dossier. Le commissaire doit y apposer sa signature et indiquer la date.
Affidavit des parties requérantes : Si vous et votre époux décidez de déposer une requête conjointe en divorce, vous devez également tous deux soumettre l'affidavit des parties requérantes exigée. Vous avez le choix entre un affidavit conjoint ou deux affidavits distincts. N'oubliez pas que lorsque vous préparez votre dossier, vous devez soit tous deux prêter serment, soit confirmer l'affidavit conjoint au plus tard 14 jours avant de déposer votre dossier, soit chacun prêter serment ou confirmer vos affidavits individuels à nouveau dans les 14 jours du dépôt de votre dossier.

Attendez votre certificat de mise à jour – cette obligation s’applique à tout le monde.

Si vous n’avez pas reçu votre **certificat de mise à jour** au moment où vous êtes prêt à cette étape, patientez, car il peut s’écouler de 2 à 3 mois entre le jour où vous avez déposé votre requête et la livraison.



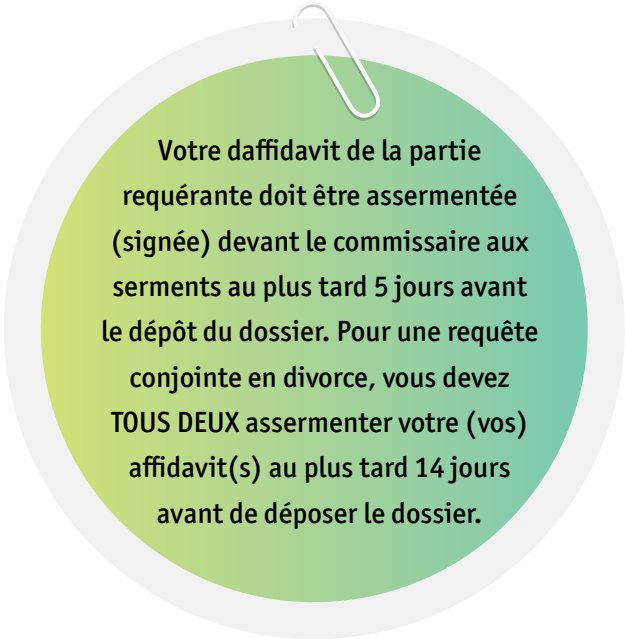
Vous pouvez commencer à préparer le dossier tandis que vous attendez le certificat de mise à jour, mais ne signez pas l’affidavit et ne déposez pas le dossier en l’absence du certificat. Si vous procédez ainsi, la Cour vous retourne le dossier pour cause d’incomplétude.

Intitulé d’une instance

Chaque affaire soumise au tribunal porte un intitulé, qui permet au tribunal de répertorier les dossiers. Quand vous produisez les documents et les formules nécessaires à l’obtention de votre divorce, ils doivent tous porter le même en-tête, qu’on désigne « **intitulé de l’instance** », dont on trouvera un exemple à la **page 51**.

Rédaction d'un affidavit

- Divisez vos déclarations en paragraphes.
- Énoncez un seul fait par paragraphe.
- Numérotez vos paragraphes. Énoncez uniquement des faits.
- Tenez-vous en aux faits dont vous avez personnellement connaissance.
- Limitez-vous à des faits qui ne suscitent aucune controverse. Expliquez comment vous en avez pris connaissance (par exemple en donnant le nom de la personne qui vous l'a dit) et indiquez que vous y croyez.
- Présentez tous les faits pertinents.
- Ne faites aucune accusation, allégation ou déclaration sans pertinence.
- Exprimez-vous clairement et sans émotion.



Votre daffidavit de la partie requérante doit être assermentée (signée) devant le commissaire aux serments au plus tard 5 jours avant le dépôt du dossier. Pour une requête conjointe en divorce, vous devez **TOUS DEUX** assermenter votre (vos) affidavit(s) au plus tard 14 jours avant de déposer le dossier.

Renseignements à inclure dans votre « affidavit de la partie requérante » du requérant

Si la partie intimée ne vous a pas fait signifier de réponse, et si vous désirez déposer par affidavit plutôt que par voie d'audition, vous devrez préparer une **preuve de la partie requérante déposée par affidavit**. Certains renseignements devront figurer dans votre affidavit (voir ci-dessous). **Si vous procédez par voie d'audition, ne préparez pas d'affidavit.**

Si vous avez déposé la formule 72A – Requête en divorce par un seul époux, ou la formule 81A, vous devez insérer **tous les renseignements** suivants dans votre affidavit. Si vous avez déposé la formule 72B – Requête conjointe en divorce, vous devez inclure les points a), c), d), e), f), g), i), k) et l). Votre affidavit doit explicitement renvoyer aux deux époux. Dans les deux cas, vous devez remplir le point n) si vous souhaitez que le divorce prenne effet avant le trente-et-unième jour suivant le jugement, et les deux époux doivent signer une Entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L).

- a. Donnez l'identité des époux qui sont parties à l'instance en divorce, et prouvez que l'un des époux a résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins l'année précédant le dépôt de la requête.
- b. Donnez la dernière adresse connue de votre époux et indiquez comment vous en avez connaissance.
- c. Fournissez suffisamment de renseignements pour convaincre le tribunal qu'il n'y a pas de possibilité de réconciliation des époux, ou qu'il serait manifestement contre-indiqué que le tribunal le vérifie dans les circonstances.
- d. Confirmez l'exactitude de toutes les informations figurant dans la requête en divorce, à l'exception de vos indications contraires éventuelles dans l'affidavit.
- e. Si vous n'avez pu joindre le certificat de mariage à votre requête en divorce, annexe-le à votre affidavit, ou décrivez les démarches entreprises pour l'obtenir et les raisons de l'impossibilité de se le procurer. Dans ce cas, vous devrez également indiquer la date et le lieu du mariage et fournir suffisamment de faits pour établir sa réalité.
- f. Énoncez la raison de l'échec du mariage qui motive le divorce. Si vous demandez le divorce pour raison de séparation, indiquez que « les parties se sont séparées le _____ 20__ et vivent séparément depuis cette date, ce qui a entraîné l'échec irrémédiable du mariage. Depuis la date de la séparation, la partie intimée et moi-même avons toujours eu l'intention de vivre séparément ». Si vous avez tenté, depuis l'échec de votre mariage, de vous réconcilier pendant au plus 90 jours, vous devez le mentionner. De plus, si votre époux ne partageait pas votre intention de continuer à vivre séparément, indiquez ce qui suit : « C'est moi qui ai l'intention de vivre séparément ».
- g. Affirmez que vous n'êtes partie, directement ou indirectement, à aucun accord ou complot visant à subvertir l'administration de la justice, notamment qu'il n'existe pas d'accord, d'entente ou d'arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve, ou à tromper le tribunal.

- h. [Adultère et cruauté : Ce point ne devrait pas vous concerner si vous invoquez une séparation d'un an comme motif de l'échec de votre mariage.]
- i. Expliquez les arrangements déjà pris et à prendre par vous en matière de temps parental et de responsabilité décisionnelle pour chaque enfant, s'ils diffèrent de ce que vous avez indiqué dans la requête en divorce.
- j. Si vous sollicitez une pension alimentaire pour vous même, décrivez vos besoins et la capacité de payer de votre époux, en fonction des états financiers déposés. Décrivez tout changement de situation survenu depuis le dépôt des états financiers.
- j.1. Si vous sollicitez une pension alimentaire pour enfants, expliquez les circonstances justificatives, en fonction des états financiers déposés. Décrivez tout changement de situation survenu depuis le dépôt des états financiers.
- k. Confirmez que vous ne demandez pas le partage des biens matrimoniaux si tel est le cas pour le moment. Indiquez que vous savez qu'aucune demande de répartition des biens sous le régime de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ne peut être faite plus de 60 jours suivant la prise d'effet du divorce, sauf dans les circonstances prévues au paragraphe 3(4) de cette Loi.
- l. Si vous souhaitez que le juge intègre au jugement de divorce – pour qu'elles demeurent valides après le divorce – les dispositions d'un contrat familial, d'une entente de séparation, d'un règlement amiable, d'une ordonnance antérieure ou de tout autre document, annexe-les sous forme de pièce jointe et précisez les clauses ou les termes exacts que vous voulez que ce jugement reprenne.
- m. Si vous demandez les dépens, énoncez suffisamment de faits pour permettre au tribunal de décider s'il convient de vous les octroyer.
- n. Si vous demandez que le divorce prenne effet avant le trente et unième jour qui suit le jugement, justifiez cette date anticipée. Vous devez inclure la formule 72L – **Entente des époux de ne pas interjeter appel** (voir le spécimen C.2, page 109) – portant la signature des deux parties.

Remarque :

Trente et un jours étant un délai plutôt court, il faut que les circonstances antérieures soient exceptionnelles au point que le tribunal vous consente une exemption, qui est rarement accordée. Pour préparer votre affidavit, voir le **voir le spécimen B.3.7, page 104** (pour une requête en divorce par un époux) ou le **spécimen B.3.8, page 106** (pour une requête conjointe en divorce). Étudiez ces spécimens et modifiez votre affidavit en fonction de votre cas particulier.

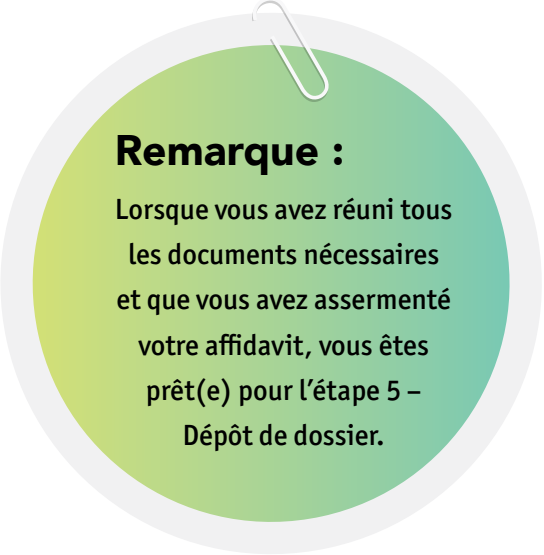
Prestation de serment

Vous devez présenter tout affidavit ou état financier que vous préparez à un commissaire aux serments, personne qui a le pouvoir d'attester qu'une déclaration a été faite sous serment. Vous devez signer les documents devant ce commissaire et déclarer sous serment que les renseignements qu'ils contiennent sont à votre connaissance véridiques. Le commissaire appose ensuite sa signature, et la date, sur ces documents.

Trouver un commissaire aux serments

Tout avocat est commissaire aux serments, comme le sont aussi certaines autres personnes.

- Tapez « Avocats » dans Google (au Nouveau-Brunswick, tout avocat est commissaire aux serments).
- Trouvez quelqu'un que le gouvernement provincial autorise à agir en qualité de commissaire aux serments. Contactez la Division de la consommation de la [Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick](#) au 1 866 933-2222.



Remarque :

Lorsque vous avez réuni tous les documents nécessaires et que vous avez assermenté votre affidavit, vous êtes prêt(e) pour l'étape 5 – Dépôt de dossier.



Dépôt de votre dossier

Cette partie du guide explique :

5.1 **Où envoyer votre dossier**

5.2 **Que se passe-t-il après le dépôt de votre dossier**

5.3 **Dossier incomplet**



5.1 Où envoyer votre dossier

Envoyez le dossier par la poste ou remettez-le en personne à l'administrateur du tribunal de la Division de la famille de la Cour du Banc du Roi de votre circonscription judiciaire (les adresses figurent à la page 112 de l'annexe E).

N'ENVOYEZ PAS le dossier au bureau du registraire à Frédéricton.

Si les renseignements au dossier sont incomplets ou inexacts, le juge vous le renvoie. Après avoir complété et corrigé les renseignements, vous devrez déposer à nouveau le dossier au registraire. Un droit de 10 \$ est exigé en cas de nouveau dépôt. Dans certains cas, le juge pourrait demander à vous parler.

Attention :

Le présent guide explique seulement comment obtenir un divorce fondé sur une séparation d'une année. Vous pouvez entamer la procédure avant l'expiration de l'année, mais non déposer votre dossier avant que l'année soit écoulée.

5.2 Que se passe-t-il après le dépôt de votre dossier

Si vous déposez par affidavit, le greffier présente au juge le dossier que vous avez déposé. Il n'y a pas d'audience devant le tribunal si vous optez de déposer par affidavit, à moins que le juge exige des précisions supplémentaires.

Le juge examine votre dossier et l'affidavit du requérant sous l'angle de la conformité des renseignements et des allégations présentés aux exigences de la *Loi sur le divorce* et des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. C'est ce que l'on désigne l'examen de la demande. Si :

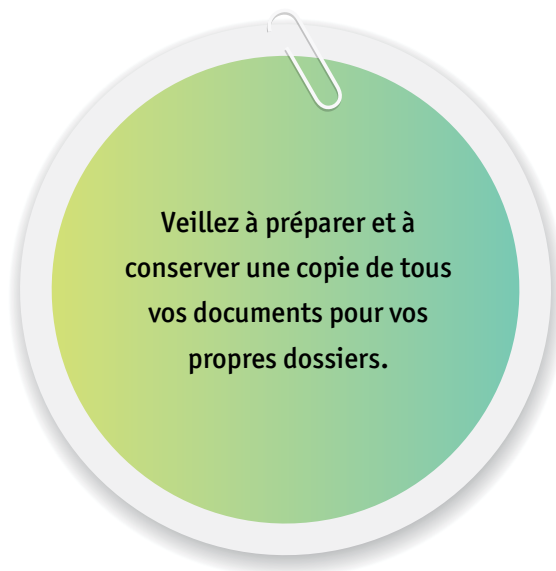
- Vous avez joint tous les documents;
- Les renseignements étayant la requête en divorce, et toute ordonnance connexe, concernant le temps parental, la responsabilité décisionnelle et les dispositions alimentaires (appelées *ordonnances de redressement corollaires*) sont exacts et complets.

Le juge rend un **jugement accordant le divorce**. Passez à l'étape 6. Mais si votre dossier est incomplet, la Cour vous le renvoie.

5.3 Dossier incomplet

Il arrive, après que le requérant a déposé le dossier auprès de la cour, que le tribunal retourne les documents pour cause d'incomplétude : des frais de 10 \$ sont applicables si un juge exige que vous soumettiez à nouveau votre dossier parce qu'il est incomplet! Voici certains des motifs fréquents d'un retour de dossier par la cour :

- Vous n'avez pas précisé dans la requête tout ce que vous souhaitiez que la cour inscrive dans le jugement de divorce;
- Votre déclaration dans une partie de la requête contredit une déclaration dans une autre de ses parties;
- Vous avez omis de joindre, lorsqu'il le fallait, des pièces nécessaires comme l'original du certificat de mariage ou un état financier;
- Vous avez trop attendu avant de signifier votre requête;
- Vous n'avez pas fourni à la cour une preuve convenable de signification;
- Votre affidavit de la partie requérante n'a pas été attestée par un commissaire aux serments;
- Votre affidavit de la partie requérante a été attestée, mais vous avez trop attendu pour déposer votre dossier (vous devez le déposer dans les 5 jours de la signature de l'affidavit devant le commissaire aux serments, ou dans les 14 jours dans le cas d'une requête conjointe);
- Le requérant n'a signé ni la requête, ni l'affidavit de la partie requérante.





Obtention de votre jugement de divorce

Cette dernière partie du guide sur le divorce explique :

6.1 **Le jugement de divorce**

6.2 **Le délai d'appel**

6.3 **L'Entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L)**



6.1 Le jugement de divorce

Après l'audition ou l'examen de votre requête, le juge rend un **jugement accordant le divorce**. Dans un cas comme dans l'autre, le juge signe une ordonnance, puis votre dossier est transmis au registraire de la Cour du Banc du Roi à Frédéricton. Le registraire fait parvenir à vous deux, par la poste, le jugement de divorce accompagné des ordonnances sur les mesures accessoires. Si vous déménagez après avoir déposé votre requête en divorce, vous devez en avvertir le registraire à Frédéricton; à défaut, vous ne recevrez pas d'avis lorsque votre divorce sera prononcé.

Le **jugement de divorce** est la décision de première instance qui autorise le divorce; ce **N'EST PAS** la preuve de votre divorce. Ce jugement tient plutôt lieu d'avis de la date de prise d'effet de votre divorce.

Si vous n'avez pas reçu votre jugement de divorce dans les deux mois du dépôt du dossier, vous pouvez appeler le bureau du greffier/administrateur de votre circonscription judiciaire pour savoir si le jugement de divorce a été signé et envoyé au registraire. (Voir l'annexe E, page 112, pour le numéro du registraire de votre circonscription judiciaire).

6.2 Le délai d'appel

Beaucoup de gens ne savent pas qu'il y a un délai d'appel de 30 jours à compter de la date du jugement de divorce. Autrement dit, vous-même et votre époux avez 30 jours pour porter le jugement en appel. Si ni l'un ni l'autre des époux n'interjette appel durant le délai de 30 jours, le divorce prend effet le trente et unième jour, et vous pourrez alors demander votre certificat de divorce (voir l'étape 7). Le certificat de divorce constitue la preuve de votre divorce.

6.3 Entente des époux de ne pas interjeter appel

Le délai d'appel vient normalement à expiration le 31^e jour de la date du jugement de divorce. Mais dans certaines circonstances, et si vous vous entendez avec votre ex époux, on peut demander au tribunal une prise d'effet plus rapprochée du divorce. Vous devrez tous les deux signer la formule 72L intitulée Entente des époux de ne pas interjeter appel (voir le spécimen C.2, page 109).

Attendez la fin du
délai d'appel
de 30 jours.





Demande de certificat de divorce

Cette dernière partie du guide sur le divorce explique :

7.1 **Comment prouver que vous êtes divorcé(e)**

7.2 **Comment demander un certificat de divorce**

7.3 **Lettre de demande de certificat de divorce**

7.1 Comment prouver que vous êtes divorcé(e)

Le divorce prend effet le 31^e jour suivant la date du jugement de divorce, à moins que l'un des époux interjette appel. Votre jugement de divorce ne constitue pas une preuve. Lorsqu'on vous demande une « **preuve de divorce** », vous devrez produire votre **certificat de divorce** pour attester que votre mariage a été dissous.

Pour obtenir votre **certificat de divorce**, vous devez en faire la demande. Il ne vous est pas envoyé automatiquement. Vous pourrez demander ce certificat dans les 30 jours de la date du jugement de divorce.

7.2 Comment demander un certificat de divorce

Options pour demander un certificat de divorce

- 1) [En ligne](#) sur le site Web de Service Nouveau-Brunswick (SNB)
- 2) En personne dans tout établissement de SNB
- 3) Par la poste ou en personne au Bureau du registraire à Frédéricton. Vous aurez à préparer :
 - Une lettre (voir le spécimen B.1.1, page 50); et
 - Un **chèque certifié ou un mandat de 7 \$**, à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES.Adressez votre lettre et les frais au :

Registraire adjoint
Cour du Banc du Roi
Palais de justice, bureau 202
C.P. 6000, Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
(ou déposez votre lettre en main propre au palais de justice, 427, rue Queen, bureau 202)

Votre divorce est désormais prononcé.

Félicitations pour toutes les démarches que vous avez accomplies!



Annexes

Annexe A: Tableau des documents.....	Page 43
Annexe B: Documents nécessaires pour le Dépôt de votre requête en divorce, la signification et pour le dépôt de votre dossier	Page 49
Annexe C: Autres Documents qui pourraient être nécessaires	Page 107
Annexe D: Obtention d'un duplicata de votre certificat de mariage	Page 111
Annexe E: Circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick	Page 112
Annexe F: Publications utiles en droit de la famille	Page 113

Annexe A

Tableau des documents

Tous les documents nécessaires à un divorce sont présentés dans le tableau ci-dessous, et sont disponibles sur le site Web de Droit de la famille NB. (www.droitdelafamilienb.ca). Étudiez-les attentivement avant de commencer à remplir vos formules.

Vous ne pouvez pas faire la démarche en ligne? Si vous n'avez pas d'ordinateur ou ne pouvez imprimer les formules, dressez la liste de celles dont vous pouvez avoir besoin et passez à tout **bureau de Services Nouveau-Brunswick** pour demander des copies recto. Vous devrez indiquer le nom et le numéro de la formule, et acquitter des frais de photocopie pour obtenir ces formules.

Certaines formules relatives au droit de la famille, comme la requête, la requête conjointe et l'état financier, peuvent être obtenues directement du Palais de Justice.

Étapes 1 et 2 : Documents nécessaires pour BATHURST, CAMPBELLTON, EDMUNDSTON, FRÉDÉRICTON ET WOODSTOCK		
Titre du document / N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Formule 72A - Requête en divorce	Servez-vous de la formule 72A si vous réalisez votre propre divorce. Lors du dépôt de la requête, veillez à joindre l'original du certificat de mariage, le droit de dépôt, et votre entente de séparation ou l'ordonnance du tribunal de la famille, avec tous les renseignements financiers exigés.	Requête en divorce Joignez un chèque certifié ou mandat pour régler le droit de dépôt et le certificat de mise à jour (110 \$). Utilisez la version remplissable au www.droitdelafamilienb.ca .
OU...		
Formule 72B - Requête conjointe en divorce <i>Remarque : Faites une requête conjointe uniquement si vous avez réglé tous les problèmes et pouvez coopérer pleinement avec votre époux. Si l'un de vous déménage, il peut être difficile de remplir les documents. N'oubliez pas que vous devez tous deux signer et assermenter la preuve conjointe déposée par affidavit pour le dossier.</i>	Si vous et votre époux adressez une requête à la Cour en tant que co-requérants, servez-vous de la formule 72B .	Requête conjointe en divorce Joignez un chèque certifié ou mandat pour régler le droit de dépôt et le certificat de mise à jour (110 \$). Utilisez la version remplissable au www.droitdelafamilienb.ca .

Étapes 1 et 2 : Documents nécessaires au dépôt d'une requête en divorce dans les circonscriptions judiciaires de MONCTON ET Saint Jean

Titre du document / N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Formule 81A – Requête	Si vous habitez dans une région du Nouveau-Brunswick qui a son spécimen de gestion de cas de la Division de la famille (comme la circonscription judiciaire de Saint Jean ou de Moncton), vous devez employer les formules propres au droit de la famille énoncées à la règle 81. Pour demander le divorce dans ces régions, utilisez la formule 81A – Requête . Cette formule ne prévoit pas la possibilité de présenter une requête conjointe.	Formule 81A - Requête Joignez un chèque certifié ou mandat pour régler le droit de dépôt et le certificat de mise à jour (110 \$). Utilisez la version remplissable au www.droitdelafamillenb.ca . Si vous avez des questions sur les formules exigées à Moncton ou à Saint Jean, vous pouvez appeler le Centre d'information sur le droit de la famille :
Formule 81B – Affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance parentale	Si votre requête comporte une demande d'ordonnance parentale, vous devrez déposer, outre la formule 81A – Requête, la formule 81B, Affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance parentale.	Saint Jean : 506-658-6361 Moncton : 506-856-3131

Étape 2 : Autres documents à verser éventuellement avec votre requête

Lettre d'accompagnement (pas une formule)	Tapez cette lettre pour la joindre à votre requête en divorce et vos annexes lors de leur dépôt	Lettre d'accompagnement, ou servez-vous de l'exemple en ligne
Formule 72J – État financier <i>La version en ligne est « intelligente » : à mesure que vous saisissez des données financières, elle additionne automatiquement les chiffres et remplit les tableaux pertinents.</i>	La Cour exige que les deux parties soumettent un état financier si la requête comprend une demande pour ce qui suit : • une pension alimentaire pour enfants, • des dépenses spéciales en vertu des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, • le partage des biens matrimoniaux en l'absence d'entente de séparation ou d'ordonnance, • une pension alimentaire pour l'époux.	État financier et renseignements sur le revenu : Un guide pour remplir la formule 72J

Étape 3 : Documents nécessaires à la signification

Titre du document/ N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Formule 18B - Affidavit de signification (Signification personnelle)	Pour une signification personnelle, vous devez fournir cette formule à votre signifié; l'exemple montre comment celui-ci doit la remplir. Le signifié doit la faire attester par un commissaire aux serments. <i>Remarque : il n'est pas permis au requérant de signifier la requête; elle doit être signifiée par un autre adulte.</i>	Affidavit de signification pour la signification personnelle Ou prenez l'exemple en ligne
Formule 18B - Affidavit de signification (Courrier recommandé)	Pour une signification par courrier recommandé, il faut employer la formule 18B ; l'exemple montre comment le signifié doit la remplir. Elle doit être attestée par un commissaire aux serments.	Affidavit de signification – Signification par courrier recommandé Ou prenez l'exemple en ligne
Formule 18A - Carte d'accusé de réception	Vous devez joindre cette formule aux documents signifiés par courrier recommandé ou messagerie.	Carte d'accusé de réception

Étapes 4 à 6 : Documents à verser éventuellement au dossier

Titre du document/ N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Lettre d'accompagnement du dossier (Ce n'est pas une formule)	Vous devez préparer cette lettre d'accompagnement, qui indique comment procéder, soit en déposant par affidavit, soit par audience du tribunal.	Lettre d'accompagnement du dossier
Page couverture du dossier (Ce n'est pas une formule)	Vous devez préparer cette page couverture du dossier.	Page couverture du dossier
Table des matières du dossier – affidavit de la partie requérante (Ce n'est pas une formule)	You must prepare this index, which is like a table of contents, for the Trial Record. The example shows how to list your documents if you proceed by affidavit evidence.	Table des matières du dossier – affidavit de la partie requérante Voir un exemple en ligne.

Étapes 4 à 6 : Documents à verser éventuellement au dossier

Titre du document / Numéro de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Table des matières du dossier – Audience du tribunal <i>(Ce n'est pas une formule)</i>	Cet exemple de table de matière montre comment indexer vos documents si vous procédez par audience du tribunal.	Table des matières du dossier – <i>Voir un exemple en ligne.</i>
Formule 47B Certificat de mise en état (Affidavit)	Vous devez remplir cette formule et la joindre au dossier.	Certificat de mise en état – Déposition par affidavit <i>Voir exemple en ligne.</i>
Formule 47B Certificat de mise en état (Audience du tribunal –requérant unique)	Vous devez remplir cette formule pour le dossier - pour une audience du tribunal.	Certificat de mise en état – Audience du tribunal <i>Voir un exemple en ligne.</i>
L'affidavit de la partie requérant – (requérant unique, spécimen) <i>(Ce n'est pas une formule)</i>	Il s'agit d'une déclaration de faits écrite et signée dont vous jurez ou affirmez la véracité. Le spécimen contient des espaces vides pour inscrire les renseignements exigés. L'affidavit DOIT OBLIGATOIREMENT être signé devant un commissaire aux serments cinq jours au plus avant le dépôt de votre dossier.	Affidavit de la partie requérante pour une requête en divorce de la part d'un époux <i>Voir un exemple en ligne.</i>
L'affidavit des parties requérantes – (Requête conjointe) (spécimen) <i>(Ce n'est pas une formule)</i>	Dans le cas d'une requête conjointe, les affidavits DOIVENT OBLIGATOIREMENT être signés devant un commissaire aux serments 14 jours au plus avant le dépôt de votre dossier.	Affidavit – À l'appui de la requête conjointe <i>Voir un exemple en ligne.</i>
Formule 72K – Requête en divorce	Vous devez remplir cette formule pour le dossier si vous déposez par affidavit uniquement.	Requête en divorce <i>Voir un exemple en ligne.</i>
Formule 72L – Entente des époux de ne pas interjeter appel	Si vous demandez que le divorce prenne effet avant le 31 ^e jour suivant le jugement de divorce, vous devez remplir cette formule et la joindre à votre dossier. Vous devez indiquer dans votre lettre d'accompagnement que vous demandez la prise d'effet immédiate du divorce, et exposer les circonstances qui justifient cette date plus rapprochée.	Entente de ne pas interjeter appel <i>Voir un exemple en ligne.</i>

Étapes 4 à 6 : Documents à verser éventuellement au dossier

Titre du document / N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Documents à déposer éventuellement pour un divorce non contesté		
Dans les circonscriptions judiciaires de Bathurst, Campbellton, Edmundston, Miramichi et Woodstock	Dans les circonscriptions judiciaires ayant adopté un spécimen de gestion de cas (Moncton et Saint Jean)	Ce qu'il faut savoir
Formule 72 D- Réponse	Formule 81C- Réponse	Si le divorce est contesté, vous devriez consulter un avocat avant de déposer et de remplir l'une des formules suivantes.
Formule 72 E- Réplique		
Formule 72 F- Réponse et demande reconventionnelle	Formule 81D- Réplique	
Formule 72G- Réponse reconventionnelle		
Formule 72H- Réplique reconventionnelle		

Étape 7 : Documents nécessaires pour une demande de certificat de divorce

Titre du document / N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Déposez une demande de certificat de divorce auprès de Service Nouveau- Brunswick Ou en ligne Lettre de demande d'un certificat de divorce (Ce n'est pas une formule)	Il s'agit d'une lettre qui doit être envoyée au Bureau du registraire de la Cour du Banc du Roi, accompagnée d'un chèque certifié ou d'un mandat à l'ordre du ministre des Finances au montant de 7 \$.	Lettre de demande d'un certificat de divorce Voir un exemple.

Autres documents nécessaires selon le cas

Titre du document / N° de formule	Ce qu'il faut savoir	Exemples
Formule 72I - Avis d'intention de présenter une défense	Si vous souhaitez contester le divorce, vous pouvez déposer et signifier cette formule à la partie requérante afin d'obtenir un délai supplémentaire de 10 jours pour déposer une réponse et demande reconventionnelle. Vous devriez consulter un avocat.	Avis d'intention de présenter une défense Vous pouvez faire usage de notre version remplissable et imprimable en ligne.
Formule 25A - Avis de désistement	Si vous souhaitez suspendre l'instance après avoir entamé le divorce, vous devez déposer cette formule auprès du Bureau du registraire et en signifier une copie à la partie intimée. Vous devez tous deux la signer si vous avez déposé une requête conjointe. Si la partie intimée a déposé une réponse, le consentement du répondant est nécessaire pour déposer un avis de désistement.	Avis de désistement. Vous pouvez faire usage de notre version remplissable et imprimable en ligne.
Avis d'intention d'agir en personne (Ce n'est pas une formule)	Si vous aviez un avocat, mais décidez de vous représenter dorénavant vous-même, vous devez déposer cet avis auprès du tribunal (en personne ou par courrier) afin de l'informer de ce changement.	Avis d'intention d'agir en personne
Formule 72 C- Avis de requête en divorce	On se sert d'un avis de requête en divorce si le tribunal a autorisé d'autres modes de signification à la partie intimée. Cet avis est publié dans un journal de la région où, par exemple, il est bien connu que vit la partie intimée.	

***Vous avez accès à Internet? Sachez que ces formules sont remplissables, imprimables et annotables!**

Remarque : Chaque spécimen de formule ou document contient des renseignements fictifs, faciles à identifier sous forme de texte en bleu ou manuscrit. Quand vous remplissez vos formules ou rédigez vos documents, vous devez remplacer ces renseignements fictifs par l'information exacte qui vous concerne. On trouve aussi les Règles de procédure et les formules connexes sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à www.gnb.ca, sous la rubrique « Lois et règlements ».

Annexe B

Documents nécessaires pour le Dépôt de votre requête en divorce, la signification et pour le dépôt de votre dossier		
Documents nécessaires	Titre du document/ N° de formule	Page
B.1 Pour déposer la requête	B.1.1 Lettre d'accompagnement des documents de requête	50
	B.1.2 Exemple d'intitulé d'une instance	51
	B.1.3 Requête en divorce – Formule 72A	52
	B.1.4 Requête conjointe en divorce – Formule 72B	70
	B.1.5 Requête en divorce – Formule 81A – Saint Jean ou Moncton	81
B.2 Pour signifier	B.2.1 and B.2.2 Affidavit de signification pour la signification personnelle – Formule 18B	95
	B.2.3 Carte d'accusé de réception – Formule 18A	97
B.3 Pour préparer son dossier à être déposé à la Cour	B.3.1 Exemples de documents pour le Dossier	98
	B.3.2 Lettre d'accompagnement le dossier	99
	B.3.3 Page couverture du dossier	100
	B.3.4 Table des matières du dossier	101
	B.3.5 Certificat de mise en état – Formule 47B	102
	B.3.6 : Requête en divorce – Formule 72K	103
	B.3.7 Affidavit de la partie requérante (requête en divorce par l'un des époux)	104
	B.3.8 Affidavit des parties requérantes (requête conjointe)	106

B.1 Pour déposer la requête

Spécimen B.1.1 : Lettre d'accompagnement des documents de requête

2, rue des Peupliers
Moncton, NB C1C 1A1
Le 15 janvier 2021

Registraire de la Cour du Banc du Roi
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
(si la livraison est remise en main propre : Palais de justice, 427, rue Queen, bureau 202)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints l'original et une copie de ma requête en divorce. J'y ai annexé (énumérez les documents joints) et un chèque certifié (ou mandat) au montant de 110 \$ pour régler le droit de dépôt et du certificat de mise à jour.

Veillez me renvoyer les documents à l'adresse ci-dessus. S'il est nécessaire de me parler au sujet de la requête, on peut me joindre en journée au 555-1234.

Cordialement,
Marie Cormier
Marie Cormier

P.j.

POUR LE FORMULAIRE 81A : si vous n'avez pas besoin d'argumenter devant les tribunaux et que vous ne souhaitez pas que le tribunal programme une première comparution devant le tribunal, vous devez l'indiquer sur la lettre d'accompagnement : aucune première comparution devant le tribunal n'est nécessaire car il n'y a pas de questions en litige et le divorce se déroulera avec la déposition par affidavit.

Spécimen B.1.2 : Exemple d'intitulé d'une instance

Numéro de dossier : 1301-_____ 1

COUR DU BANC DU ROI DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____ 2

ENTRE _____ 3

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

_____ 4

PARTIE INTIMÉE

_____ 5

- 1 Le registraire vous remet un numéro de dossier lorsque vous déposez votre requête en divorce. Marquez ce numéro sur tous les documents relatifs à votre divorce.
- 2 Marquez la circonscription judiciaire où vous déposerez les documents, qui est le lieu au Nouveau-Brunswick où l'un des époux conjoints réside ordinairement. L'un des époux doit avoir vécu au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an avant que vous puissiez y demander un divorce. Si vous vivez tous les deux au Nouveau-Brunswick, la requête est normalement déposée là où réside la partie requérante. S'il y a une audience du tribunal, elle se tient dans cette circonscription. Le Nouveau-Brunswick compte huit circonscriptions : en voir la liste à l'annexe E.
- 3 Inscrivez ici votre nom complet; vous êtes la partie requérante (ou, à Saint Jean ou Moncton, le requérant) – celui ou celle qui dépose la requête.
- 4 Inscrivez ici le nom complet de votre époux (qui est la partie intimée, celle qui peut répondre à la requête). Remarque : dans une requête conjointe, les parties sont la partie requérante et la partie requérante conjointe.
- 5 Inscrivez ici le nom du document et le numéro de formule (s'il y en a un), par exemple : affidavit, requête en divorce (formule 72K), table des matières, etc.

APPENDIX OF FORMS
FORM 72A

PETITION FOR DIVORCE

Court File Number

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW
BRUNSWICK
FAMILY DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

PETITIONER

- and -

RESPONDENT

PETITION FOR DIVORCE
(FORM 72A)

(N.B. In completing this form, use full width of page in space provided where possible, irrespective of official language used. If space is insufficient, use additional page.)

TO: (Insert names and addresses of respondent and person(s)-named.)

A LEGAL PROCEEDING FOR A DIVORCE HAS BEEN COMMENCED AGAINST YOU BY THE PETITIONER. THE CLAIM MADE AGAINST YOU APPEARS IN THE FOLLOWING PAGES.

If you wish to defend this proceeding, you or a New Brunswick lawyer acting for you must prepare your Answer in Form 72D and serve it on the petitioner or the petitioner's lawyer and file it in this Court office

- (a) if you are served in New Brunswick, WITHIN 20 DAYS after service on you of this Petition for Divorce, or
- (b) if you are served out of New Brunswick but elsewhere in Canada or in the United States of America, WITHIN 30 DAYS after such service on you, or

FORMULAIRE
FORMULE 72A

REQUÊTE EN DIVORCE

1 N° du dossier

COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

2

3 Frédéricton

ENTRE :

Marie Cormier

4 REQUÉRANT

- et -

Robert Cormier

5 INTIMÉ

REQUÊTE EN DIVORCE
(FORMULE 72A)

(N.B. : En remplissant cette formule, veuillez employer la largeur totale de la page dans les espaces accordés, si possible, quelque soit la langue officielle utilisée. Au besoin, employez des feuilles supplémentaires.)

DESTINATAIRES : (Donner les noms et adresses de l'intimé et des tiers désignés.) Robert Cormier, 57 rue des
Lilas, Frédéricton, NB E1C 3B3

UNE POURSUITE JUDICIAIRE EN DIVORCE A ÉTÉ ENGAGÉE CONTRE VOUS PAR LE REQUÉRANT. LA DEMANDE FAITE CONTRE VOUS EST ÉNONCÉE DANS LES PAGES SUIVANTES.

Si vous désirez contester cette poursuite, vous-même ou un avocat du Nouveau-Brunswick chargé de vous représenter devrez préparer votre réponse au moyen de la formule 72D, la signifier au requérant ou à son avocat et la déposer au greffe de la cour :

- a) DANS LES 20 JOURS de la signification qui vous sera faite de la présente requête en divorce, si elle vous est faite au Nouveau-Brunswick, ou
- b) DANS LES 30 JOURS de la signification, si elle vous est faite dans une autre région du Canada ou dans les États-Unis d'Amérique, ou

- (c) if you are served anywhere else WITHIN 60 DAYS after such service on you.

If this Petition for Divorce contains a claim for support or support and division of property, you must within the same time, file your Financial Statement in the form prescribed by the Rules of Court, whether or not you wish to defend this proceeding.

If this Petition for Divorce contains a claim for child support, you must within the same time file the income information required by the child support guidelines, whether or not you wish to defend this proceeding.

IF YOU FAIL TO SERVE AND FILE AN ANSWER, A DIVORCE MAY BE GRANTED IN YOUR ABSENCE AND, WITHOUT FURTHER NOTICE TO YOU, JUDGMENT MAY BE GRANTED AGAINST YOU ON ANY OTHER CLAIM IN THIS PETITION AND YOU MAY LOSE YOUR RIGHT TO SUPPORT OR DIVISION OF PROPERTY.

If you fail to serve and file an Answer, a Financial Statement or the income information required by the child support guidelines, you may be deemed to have admitted any claim made against you, and JUDGMENT MAY BE GIVEN AGAINST YOU IN YOUR ABSENCE.

You are advised that:

- (a) you are entitled to issue documents and present evidence in the proceeding in English or French or both;
- (b) the petitioner intends to proceed in the language;
- (c) you must indicate in your Answer the language in which you intend to proceed; and
- (d) if you intend to proceed in or present evidence in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the court administrator at least 7 days before the trial.

- c) DANS LES 60 JOURS de la signification, si elle vous est faite ailleurs.

Si la présente requête en divorce contient une demande d'ordonnance alimentaire ou une demande d'ordonnance alimentaire et de répartition des biens, vous devez, dans les mêmes délais, déposer un état financier en la forme prescrite par les règles de procédure, que vous désiriez contester ou non la poursuite.

Si la présente requête en divorce contient une demande d'ordonnance alimentaire au profit d'un enfant, vous devez, dans les mêmes délais, déposer les renseignements sur le revenu requis aux fins d'application des lignes directrices sur les aliments pour enfant, que vous désiriez contester ou non la poursuite.

SI VOUS OMETTEZ DE SIGNIFIER ET DE DÉPOSER UNE RÉPONSE, UN DIVORCE PEUT ÊTRE ACCORDÉ EN VOTRE ABSENCE ET, SANS AUTRE PRÉAVIS, UN JUGEMENT CONCERNANT TOUTE AUTRE DEMANDE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS ET VOUS POURREZ PERDRE VOTRE DROIT À UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU À UNE RÉPARTITION DES BIENS.

Si vous omettez de signifier et de déposer une réponse, un état financier ou les renseignements sur le revenu aux fins d'application des lignes directrices sur les aliments pour enfant, vous pourrez être réputé avoir accepté toute demande formulée contre vous et JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE.

Sachez que :

- a) vous avez le droit dans la présente instance, d'émettre des documents et de présenter votre preuve en français, en anglais ou dans les deux langues;
- b) le requérant a l'intention d'utiliser la langue **française**; **7**
- c) vous devrez indiquer dans votre réponse la langue que vous avez l'intention d'utiliser; et
- d) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle ou de présenter votre preuve dans cette autre langue, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser le greffier au moins 7 jours avant le procès.

You may inquire from this Court office the approximate date of the trial of this proceeding and the date and details of any divorce judgment or order granted.

Neither you nor your spouse is free to remarry as a result of this proceeding until a divorce judgment has become effective. Once a divorce judgment has become effective, you may obtain a certificate of divorce from this Court office.

THIS PETITION FOR DIVORCE is signed and sealed for the Court of Queen's Bench by the Deputy Registrar of the Court at Fredericton, on the day of, 20.....

Deputy Registrar of the Court of King's Bench,
Justice Building, Queen Street,
P.O. Box 6000, Fredericton, N.B.,
E3B 5H1

Vous pouvez obtenir du présent greffe la date approximative du procès, ainsi que la date et autres détails de tout jugement de divorce rendu ou ordonnance accordée.

Ni vous ni votre conjoint ne pouvez vous remarier suite à cette instance tant qu'un jugement de divorce n'aura pas pris effet. Dès que le jugement de divorce aura pris effet, vous pourrez obtenir un certificat de divorce du présent greffe.

LA PRÉSENTE REQUÊTE en divorce est signée et scellée au nom de la Cour du Banc de la Reine par le registraire adjoint de la Cour à Fredericton, ce 20.....

Registraire adjoint de la Cour du Banc du Roi
Palais de Justice, rue Queen,
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.,
E3B 5H1

PETITION FOR DIVORCE

(Strike out portions that are not applicable.)

CLAIM

1 The petitioner claims:

- (a) a divorce;
- (b) under the *Divorce Act*,
 - (i)
 - (ii)
 - (iii)
- (c) under the *Marital Property Act*
 - (i)
 - (ii)
 - (iii)

(State precisely everything you want the Court to include in the divorce judgment. If you claim child support, set out the number of children under the age of majority, the number of children over the age of majority and the nature and amount of any special expenses claimed. If you claim spousal support, set out the amount claimed as spousal support. If you claim a division of property, set out the nature and amount of relief claimed. If you claim division of property that is not listed in an attached Financial Statement, attach a list of all property that you seek to have divided and set out your claim to each item of property. If you want to include provisions of a domestic contract, separation agreement, minutes of settlement, parenting plan, previous court order or any other document in the divorce judgment, attach a copy of the document and refer to the specific provisions to be included. If relief is claimed under any other Act, refer to the Act in the claim.)

GROUNDS

2(a) There has been a breakdown of the marriage by reason that: *(Check appropriate box or boxes.)*☐

(i) the spouses have lived separate and apart since the day of, 20. . . . and are now living separate and apart.

REQUÊTE EN DIVORCE

(Rayez la mention inutile.)

DEMANDE 9

1 Le requérant demande :

- a) un divorce;
- b) en application de la *Loi sur le divorce*
 - (i) → voir la page suivante
 - (ii)
 - (iii)
- c) en application de la *Loi sur les biens matrimoniaux*
 - (i)
 - (ii)
 - (iii)

(Énoncez de façon précise tout ce que vous désirez faire inclure dans le jugement de divorce. Si vous demandez une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant, indiquez le nombre d'enfants mineurs, le nombre d'enfants majeurs ainsi que la nature et le montant de toutes dépenses spéciales sollicitées. Si vous demandez une ordonnance alimentaire au profit d'un époux, indiquez le montant réclamé à ce titre. Si vous demandez une répartition des biens, décrivez la nature et le montant des mesures de redressement sollicitées. Si vous demandez la répartition de biens qui ne sont pas mentionnés dans l'état financier annexé, annexe une liste de tous les biens qui feront l'objet de la répartition et établissez une demande relativement à chacun de ces biens. Si vous désirez inclure, dans le jugement de divorce, les dispositions d'un contrat domestique, d'un accord de séparation, le compte rendu d'un règlement amiable, le plan parental, une ordonnance antérieure de la cour ou tout autre document, annexe une copie du document et faites renvoi aux dispositions particulières à être incluses. Si une demande est faite pour une mesure de redressement en vertu de toute autre loi, faites renvoi à la loi dans votre demande.)

MOTIFS 10

2a) Il y a eu échec du mariage car: *(Cochez la ou les cases applicables.)*☒

(i) les époux ont vécu séparément depuis le . . . 29 janvier . . . 2016 . . . et vivent séparément à l'heure actuelle.

(b) en application de la loi sur le Divorce

(i) une ordonnance parentale octroyant les responsabilités décisionnelles exclusives et la majorité du temps parental à la requérante par rapport aux deux enfants issus du mariage. Ceci est prévu à l'article _____ de l'entente de séparation datée du 13 juillet 2021, une copie étant jointe à la présente ;

(ii) Une ordonnance de soutien alimentaire pour les deux enfants mineurs issus du mariage. Ceci est prévu à l'article _____ de l'entente de séparation datée du 13 juillet 2021, une copie étant jointe à la présente.

☐ (ii) the respondent, on or about the day of, 20. . . . , committed adultery with

☐ (iii) the respondent has, since celebration of the marriage, treated the petitioner with physical or mental cruelty of such a kind as to render intolerable the continued cohabitation of the spouses.

(b) The particulars of the grounds for the divorce are: *(Set forth fully but concisely all the material facts relied on but not the evidence by which they may be proved.)*

.....
.....

RECONCILIATION

3(a) There is no possibility of reconciliation of the spouses.

(b) *(Where applicable)* The following efforts to reconcile have been made:

PARTICULARS OF MARRIAGE

(Attach a marriage certificate or explain its absence.)

4(a) The petitioner and respondent were married on the day of, 20. . . . , at
(place of marriage)

(b) The petitioner's last name at birth was

(c) The respondent's last name at birth was

(d) The petitioner's last name on the day before this marriage *(if different than at birth)*:

(e) The respondent's last name on the day before this marriage *(if different than at birth)*:

(f) The petitioner's given names on the day before this marriage:

☐ (ii) l'intimé a, le ou aux environs du 20. . . . , commis l'adultère avec

☐ (iii) l'intimé a, depuis la célébration du mariage, traité le requérant avec une cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

b) Les détails des motifs du divorce sont les suivants : *(Énoncez de façon complète et concise les faits déterminants sur lesquels repose la demande mais non les moyens de preuve à l'appui.)*

les époux ont vécu séparément depuis le 29 janvier 2016 et ils consentent à la séparation.

RÉCONCILIATION

3a) Il n'y a aucune possibilité de réconciliation des époux.

b) *(s'il y a lieu)* Voici les tentatives de réconciliation qui ont été faites :

ÉTAT CIVIL

(Annexez un certificat de mariage ou justifiez son absence.)

4a) Le requérant et l'intimé se sont épousés le *12 mai 2006* à *Fredericton NB*.
(endroit)

b) Le requérant avait pour nom de famille à la naissance : *Fournier*.

c) L'intimé avait pour nom de famille à la naissance : *Cormier*.

d) Le requérant avait pour nom de famille à la veille du mariage *(si différent de celui à la naissance)* : */*.

e) L'intimé avait pour nom de famille à la veille du mariage *(si différent de celui à la naissance)* : */*.

f) Le requérant avait pour prénoms à la veille du mariage : *Marie*.

(g) The respondent's given names on the day before this marriage:

(h) The petitioner's gender on the day before this marriage:
☐ Male ☐ Female ☐ Another Gender

(i) The respondent's gender on the day before this marriage:
☐ Male ☐ Female ☐ Another Gender

(j) The marital status of the petitioner and the respondent on the day before this marriage was:
 petitioner
 respondent

(k) The petitioner was born on the day of
,

(l) The respondent was born on the day of
,

g) L'intimé avait pour prénoms à la veille du mariage : .. Robert

h) Le genre du requérant à la veille du mariage :
☐ Masculin ☒ Féminin ☐ Autre genre

i) Le genre de l'intimé à la veille du mariage :
☒ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre genre

j) À la veille du mariage, l'état matrimonial du requérant et de l'intimé était comme suit :
 requérant célibataire
 intimé .. célibataire

k) Le requérant est né le .. 3. Avril, 1985

l) L'intimé est né le .. 7. Juin, 1984

RESIDENCE AND JURISDICTION

5(a) The petitioner resides at
 in the Province of

(b) The respondent resides at
 in the Province of

(c) (Check the appropriate box)

- ☐ The petitioner has been
☐ The respondent has been
☐ Both the petitioner and the respondent have been

habitually resident in the Province of New Brunswick for at least one year immediately preceding the date of the commencement of this proceeding.

CAPACITY

6 Both the petitioner and the respondent are of the full age of 19 years and neither of them suffers from any legal disability.

RÉSIDENCE ET RESSORT JUDICIAIRE 13

5a) Le requérant réside à .. Fredericton,
 dans la province de .. Nouveau-Brunswick

b) L'intimé réside à .. Fredericton,
 dans la province de .. Nouveau-Brunswick

c) (Cochez la case applicable.)

- ☐ Le requérant a
☐ L'intimé a
☒ Le requérant et l'intimé ont

résidé habituellement dans la province du Nouveau-Brunswick pendant au moins l'année précédant l'introduction de l'instance.

CAPACITÉ 14

6 Le requérant et l'intimé ont chacun 19 ans révolus et ne sont pas atteints d'une incapacité juridique.

CHILDREN

7(a) The following are all the living children of the marriage as defined by the *Divorce Act*:

Full Name	Birth date	School and grade or year	Person(s) with whom child lives and length of time child has lived there
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

The children habitually reside in (*municipality and province, state or country*)

(b) The petitioner seeks a parenting order with respect to the following children on the following terms: (*Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).*)

Name of child	Terms of the order
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

The respondent ☐ agrees
☐ does not agree with the above terms.

(c) The petitioner is not seeking a parenting order and

☐ is content that a previous parenting order continue in force, or

LES ENFANTS

15

7a) Les enfants à charge au sens de la *Loi sur le divorce* sont les suivants :

Nom et prénoms	Date de naissance	École et année	Personne(s) avec laquelle (lesquelles) réside l'enfant et depuis combien de temps
Anne Cormier	2. Mai 2011	École St-Henri 4ième année	da. mère depuis le
Michel Cormier	7. Juillet 2014	École St-Henri 1ère année	29. Janvier 2016
.....			
.....			
.....			
.....			

Les enfants résident habituellement à (*municipalité et province, état ou pays*) Fredericton, NB

b) Le requérant demande une ordonnance parentale à l'égard des enfants suivants, selon les modalités qui suivent : (*Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée à l'alinéa 1b).*)

Nom de l'enfant	Modalités de l'ordonnance
Anne Cormier →	une ordonnance parentale selon ce que prévoit l'article de l'entente de séparation datée 13 Juillet 2021, dont une copie est jointe à la présente.
Michel Cormier →	une ordonnance parentale selon ce que prévoit l'article de l'entente de séparation datée 13 Juillet 2021, dont une copie est jointe à la présente.
.....	
.....	
.....	

15c L'intimé consent ☒ ne consent pas aux modalités susmentionnées.

c) Le requérant ne demande pas d'ordonnance parentale et

☒ consent à la continuation d'une ordonnance parentale antérieure, ou

[] is attempting to obtain a parenting order in another proceeding, full particulars of which are as follows: *(Give name of court, court file number and particulars of the order or proceeding.)*

.....

[] tente d'obtenir une ordonnance parentale dans une autre instance, dont les détails sont les suivants : *(Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier et les détails de l'ordonnance ou de l'instance.)*

.....

- (d) The petitioner seeks to have parenting time allocated under a parenting order and is content that the respondent have parenting time and decision-making responsibility allocated under a parenting order with respect to the following children on the following terms: *(Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).)*

- d) Le requérant demande que lui soit attribué du temps parental en vertu d'une ordonnance parentale et que l'intimé obtienne du temps parental et des responsabilités décisionnelles à l'égard des enfants qui suivent en vertu d'une ordonnance parentale, selon les modalités qui suivent : *(Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée en vertu de l'alinéa 1b).*

15d

Name of child	Terms of order	Nom de l'enfant	Modalités de l'ordonnance
Anne Cormier.....	Tel que prévu à l'article..... de l'entente datée du..... 20.....,		
Michel Cormier...	la majorité du temps parental sera octroyé à la Requérante. La Requérante		
.....	et l'intimé auront tous les deux les responsabilités décisionnelles...		
.....	L'intimé aura du temps parental à chaque Dimanche de 10am		
.....	à 6pm et pour deux semaines durant l'été.		
.....			

[] agrees
 The respondent [] does not agree with the above terms.

L'intimé consent ☒
 [] ne consent pas aux modalités susmentionnées.

15e

- (e) The following is the existing schedule of parenting time for the spouse who does not have the children living with him or her: *(Give details such as days of the week, hours and location.)*

.....

- e) Le temps parental actuel est attribué à l'époux qui ne réside pas avec les enfants selon l'horaire suivant : *(Donnez les détails tels les jours de la semaine, les heures et le lieu.)*

① L'intimé a du temps parental de 10h à 15h au 31 rue des Lilas, à Fredericton (N.B.).....
 ② L'intimé peut aussi voir les enfants pendant deux semaines au cours de l'été, dans la mesure où il donne à la requérante un préavis de deux mois à cet effet.

(f) The above schedule of parenting time is

- [] satisfactory.
[] not satisfactory.

(If not satisfactory, give reasons and describe how the schedule should be changed.)

.....
.....
.....
.....
.....

(g) The order sought in clause (b) or (d) is in the best interests of the children for the following reasons:

.....
.....
.....
.....
.....

(h) The following changes in the circumstances of the spouses are expected to affect the children and the parenting time and decision-making responsibility with respect to the children in the future:

.....
.....
.....
.....
.....

f) L'horaire de temps parental susmentionné est

- 15f** ☒ satisfaisant
☐ insatisfaisant.

(Si l'horaire n'est pas satisfaisant, en donner les raisons et décrire comment il devrait être modifié.)

.....
.....
.....
.....
.....

g) L'ordonnance demandée en vertu de l'alinéa b) ou d) est dans l'intérêt supérieur des enfants pour les raisons suivantes :

15g Depuis la naissance, j'ai pris soin des enfants. Il y a des liens forts entre moi et les enfants. Je suis en mesure de combler leurs besoins et je leur procure un milieu stable et sûr.

h) Les changements dans la situation des époux qui sont susceptibles d'affecter les enfants et le temps parental et les responsabilités décisionnelles à leur égard sont les suivants :

15h

(i) The existing arrangements between the spouses for support for the children are as follows:

Amount paid	Time period (weekly, monthly, etc.)	Paid by (petitioner or respondent)	Paid for (name of child)
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

i) Les arrangements actuels entre les époux pour les aliments des enfants sont les suivants :

Montant payé	15i	Période (paiement hebdomadaire, mensuel etc.)	Montant payé par (le requérant ou l'intimé)	Montant payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
720.00\$		Mensuel... (pour les deux enfants)	L'intimé	Anna Cormier
.....				Michel Cormier
.....				
.....				
.....				
.....				

(j) The existing support arrangements

- ☐ are being honoured.
☐ are not being honoured.

(If not being honoured, specify how much is unpaid and for how long. If you seek an order for payment of part or all of the unpaid amount, be sure to include it in the claim under clause 1(b).)

.....

j) Les arrangements actuels relativement aux versements d'aliments

- 15j ☒ sont respectés
☐ ne sont pas respectés.

(Si les arrangements ne sont pas respectés, précisez le montant des arrérages et depuis quand ils sont dûs. Si vous demandez une ordonnance pour le paiement partiel ou total de l'arrérage, assurez-vous qu'une demande en vertu de l'alinéa 1b) est incluse.)

.....

(k) The petitioner proposes that the support arrangements for the children should be as follows: *(Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).)*

Amount to be paid	Time period (weekly, monthly, etc.)	To be paid by (petitioner or respondent)	To be paid for (name of child)
.....			
.....			
.....			

k) Le requérant propose que les arrangements relatifs au paiement d'aliments pour le bénéfice des enfants soient les suivants : *(Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée à l'alinéa 1b).)*

Montant à être payé	15k	Période (paiement hebdomadaire, mensuel, etc.)	Montant à être payé par (le requérant ou l'intimé)	Montant à être payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
720.00\$		Mensuel... (pour les deux enfants)	L'intimé	Anna Cormier
.....				Michel Cormier
.....				
.....				

.....

.....

.....

(k.1) The nature and amount of any special expenses are as follows:

Nature of special expense	Amount to be paid	Time period (weekly, monthly, etc.)	To be paid by (petitioner or respondent)	To be paid for (name of child)
.....				
.....				
.....				

k.1) La nature et le montant de toutes dépenses spéciales sont comme suit :

15k.1	Nature des dépenses spéciales	Montant à être payé	Période (paiement hebdomadaire mensuel, etc.)	Montant à être payé par (le requérant ou l'intimé)	Montant payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
	Soins dentaires	745.00\$	annuel	les deux au prorata	2 enfants - Anne Cormier
	Frais de garde	2385.00\$	annuel	les deux au prorata	l'enfant - Michel Cormier

(l) The educational needs of the children

- [] are being met.
[] are not being met.

(If not being met, give particulars.)

.....

.....

.....

l) Les besoins éducationnels des enfants

- 15l [X] sont satisfaits
[] ne sont pas satisfaits.

(Si ces besoins ne sont pas satisfaits, donnez les détails.)

.....

.....

.....

OTHER COURT PROCEEDINGS

16

AUTRES INSTANCES JUDICIAIRES

8 If you are applying for a parenting order or an order for child support or spousal support, you will need to tell the court about:

- any criminal or child protection cases or orders that involve you or your spouse, or
- any restraining or protection orders or applications against one of you.

The judge will use this information to help ensure that any orders made under the *Divorce Act* do not conflict with other orders or proceedings.

The following are all other court proceedings involving one or both parties to this proceeding or any child of the marriage: (Give the name of the court, the court file number,

8 Si vous demandez une ordonnance parentale ou une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant ou d'un époux, vous devrez mentionner à la cour les éléments suivants :

- toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance qui vous vise, ou qui vise votre époux;
- toute ordonnance ou demande d'interdiction ou de protection contre l'un ou l'autre d'entre vous.

Le juge utilisera ces renseignements pour s'assurer que toute ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* n'est pas en conflit avec d'autres ordonnances ou instances.

Toutes les instances judiciaires impliquant une ou les deux parties à cette instance ou tout enfant à charge sont les suivantes : (Donnez le nom de la cour, le numéro du

the kind of order the court was asked to make and what order, if any, the court made. If the proceeding is not yet completed, give its current status.)

dossier, le genre d'ordonnance demandée et l'ordonnance rendue par la cour, s'il y a lieu. Si l'instance n'a pas été menée à conclusion, dites à quelle étape elle se trouve.)

DOMESTIC CONTRACTS, SEPARATION AGREEMENTS, MINUTES OF SETTLEMENT OR OTHER FINANCIAL ARRANGEMENTS AND PARENTING PLANS

CONTRATS DOMESTIQUES, ACCORDS DE SÉPARATION, COMPTE RENDU D'UN RÈGLEMENT AMIABLE OU AUTRES ARRANGEMENTS FINANCIERS ET PLANS PARENTAUX

9(a) The spouses have entered into the following domestic contracts, separation agreements, minutes of settlement or other written or oral financial arrangements: *(Give particulars and attach copies. State whether the arrangements are now in effect. If support payments have not been paid in full, state the amount that has not been paid.)*

9a) Les époux ont conclu un contrat domestique, un accord de séparation, un compte rendu d'un règlement amiable, ou autres arrangements financiers verbaux ou écrits qui suivent : *(Donnez les détails et annexe des copies. Mentionnez s'il y a des arrangements en vigueur. Si des paiements alimentaires sont en souffrance, citez les montants qui n'ont pas été payés.)*

17

Date	Nature of arrangements
.....	
.....	
.....	

Date	Genre d'arrangement
13 juillet 2021	une entente de séparation est en vigueur
.....	
.....	→ veuillez la voir

(b) The spouses have agreed to a parenting plan. *(Attach a copy.)*

b) Les époux ont convenu d'un plan parental. *(Annexez une copie.)*

(c) *(Where a claim for support or division of property is made, check the appropriate box or boxes.)*

c) *(Lorsqu'une demande d'ordonnance alimentaire ou de répartition des biens est faite, cochez la ou les cases applicables.)*

☐ The Financial Statement of the petitioner, in the form prescribed by the Rules of Court, is attached.

☒ L'état financier du requérant, en la forme prescrite par les règles de procédure, est annexé à la présente demande.

☐ The income information of the petitioner required by the child support guidelines is attached.

☒ Les renseignements sur le revenu du requérant requis en vertu des lignes directrices sur les aliments pour enfant sont annexés à la présente demande.

☐ I claim a division of property not listed in the Financial Statement. A list of all property that I seek to have divided is attached and my claim to each item of property is set out on the list.

☐ Je demande une répartition de biens non énumérés dans l'état financier. Une liste de tous les biens dont je demande la répartition est annexée et ma réclamation de chacun de ces biens y est établie.

☐ The petitioner and respondent agree that corollary relief should be granted as set out above in the petitioner's claim.

☐ Le requérant et l'intimé consentent à ce que les mesures accessoires telles que décrites dans la demande du requérant soient accordées.

COLLUSION, CONDONATION AND CONNIVANCE

COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE 18

10(a) There has been no collusion in relation to this proceeding.

10a) Il n'y a eu aucune collusion relativement à la présente demande.

(b) *(Where breakdown of the marriage is alleged on the basis of adultery or cruelty, check the box below, unless there has been either connivance or condonation on the part of the petitioner, in which case give full particulars of the facts on which the Court will be asked to find that the public interest would be better served by granting the divorce.)*

b) *(S'il est allégué qu'il y a échec du mariage par raison d'adultère ou de cruauté, cochez la case ci-dessous, sauf s'il y a eu connivence ou pardon de la part du requérant; dans ce cas, précisez tous les faits sur lesquels la cour sera appelée à se prononcer pour conclure que l'intérêt public serait mieux servi si le jugement sollicité était rendu.)*

☐ There has been no condonation or connivance on the part of the petitioner.

☐ Il n'y a eu aucun pardon ou aucune connivence de la part du requérant.

PLACE OF TRIAL

LIEU DU PROCÈS 19

11 The petitioner proposes that this proceeding be tried at Fredericton, NB

11 Le requérant propose que la présente instance soit entendue à

DECLARATION OF PETITIONER

DÉCLARATION DU REQUÉRANT 20

12(a)
☒ I have read and understand this Petition for Divorce. The statements of which I have personal knowledge are true, and those of which I do not have personal knowledge I believe to be true.

12a)
☐ J'ai lu la présente requête en divorce et j'en comprends le sens. Les faits qui y sont énoncés et dont j'ai une connaissance personnelle sont vrais et je crois être vrais ceux dont je n'ai pas de connaissance personnelle.

12(b)
☒ I certify that I am aware of my duties under sections 7.1 to 7.5 of the *Divorce Act*.

12 b)
☐ J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application des articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*.

DATED at, this day of, 20.....

FAIT à le 20.....

.....
signature of petitioner

21
signature du requérant

.....
address for service
within New Brunswick

.....
adresse pour fins de signification
au Nouveau-Brunswick

STATEMENT OF SOLICITOR

22

DÉCLARATION DE L'AVOCAT

13 (*Where petitioner has retained a solicitor*)

I , solicitor
for the petitioner, certify that I have complied with the re-
quirements of section 7.7 of the *Divorce Act*.

(*Where in the circumstances it would clearly not be ap-
propriate to discuss the matters in subsection 7.7(1) with
the petitioner, set out the circumstances.*)

DATED at , this
day of , 20.....

.....
signature of solicitor

.....
solicitor's business address

85-5; O.C. 87-380; O.C. 97-640; O.C. 98-337; O.C.
2006-228; O.C. 2021-62

13 (*Si le requérant a retenu les services d'un avocat*)

JE SOUSSIGNÉ ,
avocat du requérant, atteste m'être conformé aux exi-
gences prévues à l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce*.

(*Si les circonstances en l'espèce sont telles qu'il serait
inapproprié de discuter des questions visées au para-
graphe 7.7(1) avec le requérant, indiquez ces circons-
tances.*)

FAIT à le 20....

.....
signature de l'avocat

.....
adresse professionnelle de l'avocat

85-5; D.C. 87-380; D.C. 97-640; D.C. 98-337; D.C.
2006-228; D.C. 2021-62

Annotations – Requête en divorce (formule 72A)

1. **Numéro de dossier** – Laissez cette case vide. Le registraire vous attribue un numéro de dossier quand vous déposez la requête. Vous devez inscrire ce numéro sur tous les documents de la Cour.
2. Il suffit de remplir un seul côté de cette formule (soit en français, soit en anglais).
3. Voir l'annexe E pour choisir la circonscription judiciaire correspondant à votre comté.
4. Indiquez votre nom complet tel qu'il figure sur le certificat de mariage.
5. Donnez le nom complet de la partie intimée (qui est votre époux).
6. Indiquez la dernière adresse complète connue de la partie intimée.
7. S'il y a une audience de divorce, indiquez la langue (anglais ou français) de votre choix.
8. Laissez cet espace vide; lorsque le registraire reçoit la requête en divorce, il ajoute la date au complet.
9. **Demande** – Formulez clairement votre requête. Si par exemple vous demandez au tribunal la responsabilité décisionnelle et la majorité du temps parental, écrivez-le ici. Indiquez si vous demandez des aliments pour vous-même ou vos enfants, et le partage des biens ou des dettes du mariage. Si vous souhaitez intégrer les dispositions d'une entente de séparation, mentionnez expressément ces dispositions. Joignez une copie de l'entente de séparation à la requête en divorce.
10. **Motifs** – Trois raisons sont indiquées pour l'échec d'un mariage. Cochez le motif invoqué et inscrivez les dates voulues. Le motif « vivent et ont vécu séparément » est le plus fréquent pour les divorces non contestés. À l'alinéa b), donnez les détails des motifs du divorce.
11. **Réconciliation** – Si vous n'avez pas tenté de vous réconcilier avec votre époux, rayez l'alinéa b). Si vous avez fait des tentatives de réconciliation, décrivez les efforts que vous avez déployés.
12. **État-civil** – Joignez l'original de votre certificat de mariage. Veillez à ce que les renseignements dans la requête en divorce soient identiques à ceux dans le certificat de mariage. Inscrivez les renseignements demandés à la section 4.
13. **Résidence et ressort judiciaire** – La résidence désigne le lieu où vous vivez actuellement. La *Loi sur le divorce* prescrit que vous ou la partie intimée devez vivre dans une province pendant un an au moins avant de déposer une requête en divorce.
14. **Capacité** – d'être rayée. La partie requérante et la partie intimée doivent toutes deux avoir 19 ans révolus et ne pas être frappées d'incapacité juridique. Une personne ainsi incapable, et qui a un handicap, peut devoir nommer un tuteur légal.
15. **Enfants** – S'il n'y a pas d'enfant, ou si les enfants sont grands et vivent seuls, vous pouvez rayer la section au complet.
 - a) Inscrivez les renseignements demandés au sujet de vos enfants.
 - b), c) et d) Si vous sollicitez une ordonnance parentale, écrivez cette ordonnance. Cochez la case indiquant si la partie intimée est d'accord avec votre demande. Rayez les sous-sections C et D si vous êtes insatisfait d'une ordonnance antérieure ou n'avez pas d'ordonnance sur les responsabilités décisionnelles et le temps parental de vos enfants. Si vous êtes satisfait d'une ordonnance parentale antérieure, vous pouvez rayer la sous-section B, puis rédiger, remplir et cocher les sous-sections C et D.

- e) Notez l'horaire existant du temps parental pour le conjoint qui n'a pas d'enfants vivant avec lui (que vous ayez ou non une ordonnance de la cour/ou/un accord de séparation). Assurez-vous d'inclure des détails tels que les jours, le lieu, et la durée des visites.
 - f) Si vous n'êtes pas satisfait de l'horaire actuel du temps parental, notez l'horaire sur lequel vous voudriez.
 - g) Indiquez pourquoi l'ordonnance parentale que vous demandez est dans l'intérêt des enfants.
 - h) Inscrivez les changements qui sont susceptibles d'affecter les enfants, et le temps parental et les responsabilités décisionnelles à leur égard. Si aucun changement de ce type n'est prévu, on peut rayer cette sous-section.
 - i) Inscrivez les arrangements actuels entre les époux pour les aliments des enfants; s'il n'y en a aucun, écrivez « aucun ».
 - j) Indiquez si l'accord de paiement actuel est respecté. Si ce n'est pas le cas, expliquez dans cet espace combien reste impayé et depuis combien de temps. Si vous avez un accord concernant le solde impayé, écrivez-le ici et assurez-vous qu'il est inclus au paragraphe 1(b).
 - k) Inscrivez le soutien proposée pour votre ou vos enfants. Ce montant doit également correspondre à la demande faite au paragraphe 1(b). k.1) Indiquez le montant de toutes les dépenses spéciales dans cet espace. Les dépenses spéciales font référence à la garde d'enfants, aux soins médicaux, aux frais d'éducation, à l'enseignement postsecondaire ou aux activités parascolaires.
 - l) Vérifiez si les besoins éducationnels des enfants sont satisfaits. Dans la négative, expliquez pourquoi.
16. **Autres instances judiciaires** – S'il existe d'autres instances judiciaires qui mettent en cause vous-même et la partie intimée, vous devez les mentionner. S'il n'y en a pas, vous pouvez rayer cette sous-section ou écrire S/O.
17. **Contrats domestiques, accords (ententes) de séparation**
- (a) Inscrivez les détails de votre contrat domestique ou entente de séparation. Si vous n'avez pas de contrat, vous pouvez rayer la section au complet ou écrire S/O.
 - (b) Joignez une copie de votre plan parental le cas échéant.
 - (c) Cochez les cases pertinentes si vous avez une demande de pension alimentaire pour enfant ou pour époux, ou de partage des biens matrimoniaux. Vous pourriez devoir remplir un état financier (formule 72J) et fournir d'autres documents liés aux revenus.
18. **Collusion, pardon et connivence** – Ne touchez pas à cette section, qui indique que cette procédure est exempte de collusion; ne la rayez pas. Une collusion n'a pu exister entre les parties dans cette instance de divorce. Par « collusion », on entend ici un accord ou une conspiration à laquelle vous participez directement ou indirectement, en tant que demandeur, dans le but de subvertir l'administration de la justice. Cela comprend tout accord, entente ou arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des preuves ou à tromper la Cour, à l'exclusion d'un accord portant uniquement sur la séparation entre les parties, la pension alimentaire, le partage des biens ou l'éducation d'un enfant issu du mariage.
19. **Lieu du procès** – Le lieu du procès est la circonscription judiciaire dans laquelle la requête est déposée.
20. **Déclaration du requérant** – Vous devez confirmer que vous avez lu et compris le présent document.

Vous devez également reconnaître les obligations que vous imposent les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*.

21. **Signature** – N’oubliez pas de signer et dater cette formule à la dernière page et d’indiquer vos adresse, numéro de téléphone et adresse électronique dans l’espace prévu à cet effet.
22. **Déclaration de l’avocat** – Si vous n’avez pas d’avocat, vous pouvez la laisser vide ou rayer cette section de la formule.

Obligations des parties à une instance sous le régime de la *Loi sur le divorce*

Intérêt de l’enfant

7.1 Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l’égard d’un enfant à charge et celles ayant des contacts avec un tel enfant en vertu d’une ordonnance de contact exercent ce temps parental, ces responsabilités et ces contacts d’une manière compatible avec l’intérêt de l’enfant.

Protection des enfants contre les conflits

7.2 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi fait de son mieux pour protéger les enfants à charge des conflits découlant de l’instance.

Mécanismes de règlement des différends familiaux

7.3 Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance tentent de régler les questions pouvant faire l’objet d’une ordonnance en vertu de la présente loi en ayant recours à tout mécanisme de règlement des différends familiaux.

Renseignements complets, exacts et à jour

7.4 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi ou visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire sous le régime de la présente loi, des renseignements complets, exacts et à jour.

Obligation de se conformer aux ordonnances

7.5 Il est entendu que toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la présente loi est tenue de s’y conformer jusqu’à ce que l’ordonnance cesse d’avoir effet.

FORMULAIRE
FORMULE 72B

REQUÊTE CONJOINTE EN DIVORCE

1

N° du dossier

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE *Fredericton*

2

Roger Léger

3

REQUÉRANT

- et -

Claire Léger

REQUÉRANT CONJOINT

4

Signé et scellé pour la Cour du Banc du Roi à Fredericton
par le registraire adjoint de la Cour le 19

Registraire adjoint

REQUÊTE CONJOINTE EN DIVORCE
(FORMULE 72B)

(Rayer la mention inutile)

DEMANDE

5

1 Le requérant et le requérant conjoint demandent conjointement :

- a) un divorce;
- b) en application de la *Loi sur le divorce*
 - (i) une ordonnance parentale en a qui a trait aux 2 enfants issus du mariage tel que prévu à l'article — de l'entente de séparation datée du — — 20 —, une copie de la présente étant jointe;
 - (ii) une ordonnance enjoignant l'intime à payer/de payer une pension alimentaire pour les 2 enfants mineurs issus du mariage tel que prévu à l'article — de l'entente de séparation datée du — — 20 —, une copie de la présente étant jointe;
- c) en application de la *Loi sur les biens matrimoniaux*
 - (i)
 - (ii)
 - (iii)

(Énoncez de façon précise tout ce que vous désirez faire inclure dans le jugement de divorce. Vous devez vous entendre avec votre conjoint sur tout ce que vous voulez inclure dans ledit jugement de divorce. Si une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant est demandée, indiquez le nombre d'enfants mineurs, le nombre d'enfants majeurs, ainsi que la nature et le montant de toutes dépenses spéciales. Si vous désirez inclure, dans le jugement de divorce, les dispositions d'un contrat domestique, d'un accord de séparation, le compte rendu d'un règlement amiable, le plan parental, une ordonnance antérieure de la cour ou tout autre document, annexe une copie du document et faites renvoi aux dispositions particulières à être incluses.)

MOTIFS

6

2 Il y a eu échec du mariage car les époux ont vécu séparément depuis le 4 Mars 20.19 . et vivent séparément à l'heure actuelle.

RÉCONCILIATION

7

3a) Il n'y a aucune possibilité de réconciliation des époux.

b) (s'il y a lieu) Voici les tentatives de réconciliation qui ont été faites :

ÉTAT CIVIL

8

(Annexez un certificat de mariage ou justifiez son absence.)

- 4a) Le requérant et le requérant conjoint se sont épousés le 14 Février . . 20.06 . . à Fredericton, NB
(endroit)
- b) Le requérant avait pour nom de famille à la naissance : Lévesque
- c) Le requérant conjoint avait pour nom de famille à la naissance : Leblanc
- d) Le requérant avait pour nom de famille à la veille du mariage (si différent de celui à la naissance) :
.....
- e) Le requérant conjoint avait pour nom de famille à la veille du mariage (si différent de celui à la naissance) :
.....
- f) Le requérant avait pour prénoms à la veille du mariage : Roger
- g) Le requérant conjoint avait pour prénoms à la veille du mariage : Claire
- h) Le genre du requérant à la veille du mariage :
☒ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre genre
- i) Le genre du requérant conjoint à la veille du mariage :
☐ Masculin ☒ Féminin ☐ Autre genre
- j) À la veille du mariage, l'état matrimonial du requérant et du requérant conjoint était comme suit :
requérant célibataire
requérant conjoint célibataire
- k) Le requérant est né le 7 Janvier 1981
- l) Le requérant conjoint est né le 10 Janvier 1980

RÉSIDENCE ET RESSORT JUDICIAIRE

9

- 5a) Le requérant réside à Fredericton, NB , dans la province de Nouveau-Brunswick . .
- b) Le requérant conjoint réside à Fredericton, NB , dans la province de Nouveau-Brunswick . .
- c) (Cochez la case applicable.)
- ☐ Le requérant a
- ☐ Le requérant conjoint a
- ☒ Le requérant et le requérant conjoint ont

résidé habituellement dans la province du Nouveau-Brunswick pendant au moins l'année précédant l'introduction de l'instance.

CAPACITÉ

10

- 6 Le requérant et le requérant conjoint ont chacun 19 ans révolus et ne sont pas atteints d'une incapacité juridique.

LES ENFANTS

11

- 11a) Les enfants à charge au sens de la *Loi sur le divorce* sont les suivants :

Nom et prénoms	Date de naissance	École et année	Personne(s) avec laquelle (lesquelles) réside l'enfant et depuis combien de temps
<u>Jérémie Michel Léger</u>	<u>15 Août 2015</u>	<u>maternelle</u>	<u>partagé entre les 2 parents</u>
<u>Sara Angèle Léger</u>	<u>1^{er} Août 2017</u>	<u>Maternelle</u>	<u>partagé entre les 2 parents</u>
.....			
.....			
.....			

Les enfants résident habituellement à (*municipalité et province, état ou pays*)

11b

- b) Le requérant et le requérant conjoint demandent une ordonnance parentale par consentement à l'égard des enfants suivants, selon les modalités qui suivent : (*Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée en vertu de l'alinéa 1b*.)

Nom de l'enfant

Jérémie Michel Léger

Sara Angèle Léger

.....

.....

.....

.....

Modalités de l'ordonnance

Tel que prévu à l'article — de l'entente

de séparation datée du — — 20 — ,

les deux parents auront tous les deux

les responsabilités décisionnelles partagées

ainsi que du temps parental partagé.

.....

c) Le requérant et le requérant conjoint ne demandent pas d'ordonnance parentale et

11c

[] consentent à la continuation d'une ordonnance parentale antérieure, ou **N/A**

[] tentent d'obtenir une ordonnance parentale dans une autre instance, dont les détails sont les suivants : (Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier et les détails de l'ordonnance ou de l'instance.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

d) Le requérant et le requérant conjoint demandent, en vertu d'une ordonnance parentale par consentement, que du temps parental leur soit attribué à l'égard des enfants suivants, selon les modalités qui suivent : (Assurez-vous que le présent alinéa est conforme à la demande présentée en vertu de l'alinéa 1b.)

11d

Nom de l'enfant

Jérémie Michel Léger
Sara Angèle Léger

Modalités de l'ordonnance

Temps parental partagé
Temps parental partagé

.....

.....

.....

.....

→ Tel que prévu à l'article — de
l'entente de séparation datée du —
— 20 —

e) Le temps parental actuel est attribué à l'époux qui ne réside pas avec les enfants selon l'horaire suivant : (Donnez les détails tels les jours de la semaine, les heures et le lieu.)

11e

N/A. (Les deux parents ont du temps parental partagé en vertu de l'article
— de l'entente de séparation datée du — 20 —)

.....

.....

f) L'horaire de temps parental susmentionné est

11f

☒ satisfaisant
☐ insatisfaisant.

(Si l'horaire n'est pas satisfaisant, en donner les raisons et décrire comment il devrait être modifié.)

N/A.

g) L'ordonnance demandée en vertu de l'alinéa b) ou d) est dans l'intérêt supérieur des enfants pour les raisons suivantes :

11g

des enfants ont tous les deux des parents présents dans leurs vies. Ils ont une routine.

h) Les changements dans la situation des époux qui sont susceptibles d'affecter les enfants et le temps parental et les responsabilités décisionnelles à leur égard sont les suivants :

11h

N/A.

i) Les arrangements actuels entre le requérant et le requérant conjoint pour les aliments des enfants sont les suivants :

11i

Montant payé	Période (paiement hebdomadaire mensuel etc.)	Montant payé par (le requérant ou le requérant conjoint)	Montant payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
150.00\$	par mois basé sur du temps parental partagé et les lignes directrices séduites sur les pensions alimentaires pour enfants.	Requérant conjoint.	des 2 enfants - Jérémie Michel Lévesque - Sara Angèle Lévesque

.....

.....

.....

j) Les arrangements actuels relativement aux versements d'aliments

11j ☒ sont respectés
☐ ne sont pas respectés.

(Si les arrangements ne sont pas respectés, précisez le montant des arrérages et depuis quand ils sont dus. Si vous consentez à une ordonnance pour le paiement partiel ou total de l'arrérage, assurez-vous qu'une demande en vertu de l'alinéa 1b) est incluse.)

N/A

k) Le requérant et le requérant conjoint proposent que les arrangements relatifs au paiement d'aliments pour le bénéfice des enfants soient les suivants : (Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande en vertu de l'alinéa 1b)).

11k

Montant à être payé	Période (paiement hebdomadaire, mensuel, etc.)	Montant à être payé par (le requérant ou le requérant conjoint)	Montant à être payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
Restent les mêmes	par mois	requérant conjoint	des 2 enfants - ...
150.00\$			Jeremie Michel Léger
			Eara Angile Léger

k.1) La nature et le montant de toutes dépenses spéciales sont comme suit :

11k.1

Nature des dépenses spéciales	Montant à être payé	Période (paiement hebdomadaire, mensuel, etc.)	Montant à être payé par (le requérant ou le requérant conjoint)	Montant payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
soins dentaires	765.00\$	annuel	des deux - ...	des deux enfants -
			au prorata	Jeremie Michel Léger
				Eara Angile Léger

.....

1) Les besoins éducationnels des enfants

111

☒ sont satisfaits
☐ ne sont pas satisfaits.

(Si ces besoins ne sont pas satisfaits, donnez les détails.)

N/A

AUTRES INSTANCES JUDICIAIRES

12

8 Si vous demandez une ordonnance parentale ou une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant ou d'un époux, vous devrez mentionner à la cour les éléments suivants :

- toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance qui vous vise, ou qui vise votre époux;
- toute ordonnance ou demande d'interdiction ou de protection contre l'un ou l'autre d'entre vous.

Le juge utilisera ces renseignements pour s'assurer que toute ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* n'est pas en conflit avec d'autres ordonnances ou instances.

Toutes les instances judiciaires impliquant une ou les deux parties à cette instance ou tout enfant à charge sont les suivantes : (Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier, le genre d'ordonnance demandée et l'ordonnance rendue par la cour, s'il y a lieu. Si l'instance n'a pas été menée à conclusion, dites à quelle étape elle se trouve.)

Ne s'applique pas / aucune autre instance

13

CONTRATS DOMESTIQUES, ACCORDS DE SÉPARATION, COMPTE RENDU D'UN RÈGLEMENT AMIABLE OU AUTRES ARRANGEMENTS FINANCIERS ET PLANS PARENTAUX

9a) Les époux ont conclu un contrat domestique, un accord de séparation, un compte rendu d'un règlement amiable ou autres arrangements financiers verbaux ou écrits qui suivent : *(Donnez les détails et annexe des copies. Mentionnez s'il y a des arrangements en vigueur. Si des paiements alimentaires sont en souffrance, citez les montants qui n'ont pas été payés.)*

Date

de 20

Genre d'arrangement

Entente de séparation concernant les responsabilités décisionnelles, le temps parental ainsi que la pension alimentaire pour les enfants. L'entente comprend des dispositions à l'égard des biens matrimoniaux.

b) Les époux ont convenu d'un plan parental. *(Annexez une copie.)*

ABSENCE DE COLLUSION

14

10 Il n'y a eu aucune collusion relativement à la présente instance en divorce.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT ET DU REQUÉRANT CONJOINT

15

11 Le requérant et le requérant conjoint proposent que la présente instance soit entendue à *Fredericton, NB*

12a) J'ai lu la présente requête conjointe en divorce et j'en comprends le sens. Les faits qui y sont énoncés sont vrais, au meilleur de mes connaissances.

b) Je comprends que j'ai droit d'obtenir un avis légal indépendant concernant la présente instance et de retenir les services de mon propre avocat.

c) Je sais qu'une demande de répartition des biens en vertu de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ne peut être présentée après l'expiration de 60 jours de la prise d'effet du divorce sauf dans les circonstances énoncées au paragraphe 3(4) de la *Loi sur les biens matrimoniaux*.

d) J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application des articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*.

Date..... 12 Mai 2021

16

Roger Lévesque
signature du requérant

Date..... 12 Mai 2021

Chaire Lévesque
signature du requérant conjoint

DÉCLARATION DE L'AVOCAT DU REQUÉRANT

17

(Rayez le présent paragraphe si le requérant n'a pas retenu les services d'un avocat.)

13 JE SOUSSIGNÉ,
nom
avocat du requérant, atteste m'être conformé aux exigences prévues à l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce*. *(Si les circonstances sont telles qu'il serait inapproprié de discuter des questions visées au paragraphe 7.7(1) avec le requérant, indiquez ces circonstances.)*

J'atteste également avoir avisé le requérant conjoint qu'il a le droit d'obtenir un avis légal indépendant et de retenir les services de son propre avocat dans la présente instance.

Annotations – Requête conjointe en divorce (formule 72B)

1. **Numéro de dossier** – Laissez cette case vide. Le registraire vous attribue un numéro de dossier lorsque vous déposez votre requête. Vous devez inscrire ce numéro sur tous vos documents de la Cour.
2. Consultez l'annexe E pour repérer la circonscription judiciaire où vous habitez.
3. Indiquez vos noms complets tels qu'ils figurent sur le certificat de mariage. Vous et votre époux êtes les parties requérantes.
4. Laissez cette case vide. Le registraire ajoutera la date complète quand il recevra la requête en divorce.
5. **Demande** – Formulez clairement votre demande. Dans le cas d'une requête conjointe en divorce, vous pouvez demander uniquement le divorce et une mesure accessoire, acceptée par les deux parties, à accorder par ordonnance ou consentement. Si vous souhaitez que les dispositions d'une entente de séparation soient incluses, mentionnez expressément ces dispositions. Joignez une copie de l'entente de séparation à la requête en divorce. Si vous demandez le partage des biens matrimoniaux, vous devriez consulter un avocat. Si vous et votre conjoint êtes d'accord sur le partage des biens, écrivez ce dont vous avez convenu dans cet espace. Après un divorce, si vous souhaitez faire une demande de partage des biens matrimoniaux, vous devez le faire dans les 60 jours suivant la prise d'effet du divorce, sauf circonstances particulières.
6. **Motifs** – Remplissez cette section en indiquant la date à laquelle les époux ont commencé à vivre « séparément ».
7. **Réconciliation** – Si vous n'avez pas tenté de vous réconcilier avec votre époux, rayez l'alinéa b). Si vous avez fait des tentatives de réconciliation, décrivez les efforts que vous avez déployés.
8. **Détails du mariage** – Joignez l'original du certificat de mariage. Veillez à ce que les renseignements dans la requête en divorce correspondent à ceux sur le certificat de mariage.
9. **Résidence et ressort judiciaire** – La résidence désigne le lieu où vous vivez actuellement. La Loi sur le divorce prescrit que vous ou la partie requérante devez vivre dans une province pendant un an au moins avant de déposer une requête conjointe en divorce.
10. Ne rayez pas et n'écrivez pas dans cette section, qui énonce une obligation légale non susceptible d'être rayée. La partie requérante et la partie intimée doivent toutes deux avoir 19 ans révolus et ne pas être frappées d'incapacité juridique. Une personne ainsi incapable, et qui a un handicap, peut devoir nommer un tuteur légal.
11. **Enfants**
 - (a) Inscrivez les renseignements demandés au sujet de vos enfants. S'il n'y a pas d'enfant, ou si les enfants sont grands et vivent seuls, vous pouvez rayer la section au complet. Si vous demandez tous les deux une ordonnance parentale sur consentement à l'égard de votre ou vos enfant(s), vous devrez remplir cette sous-section. Si vous ne demandez pas une ordonnance parentale, vous pouvez supprimer ce paragraphe.
 - (b) Si vous sollicitez tous les deux une ordonnance parentale sur consentement à l'égard de vos enfants, vous devrez remplir cette sous-section. Si vous ne demandez pas d'ordonnance parentale, vous pouvez rayer cette sous-section.
 - (c) Cochez la case si vous ne sollicitez pas d'ordonnance parentale et que vous êtes satisfait de l'ordonnance précédente du tribunal. Si vous tentez actuellement d'obtenir une ordonnance parentale dans une autre instance, cochez la case pertinente et inscrivez les détails. Rayez ce paragraphe si vous n'avez pas d'ordonnance parentale, ou si vous ne tentez pas d'en obtenir une auprès d'une autre instance.

- (d) Si vous demandez une ordonnance sur consentement relative au temps parental, écrivez les conditions de l'ordonnance que vous souhaitez obtenir.
 - e) Notez l'horaire existant du temps parental pour le conjoint qui n'a pas d'enfants vivant avec lui (que vous ayez ou non une ordonnance de la cour/ou/un accord de séparation). Assurez-vous d'inclure des détails tels que les jours, le lieu, et la durée des visites.
 - f) Si vous n'êtes pas satisfait de l'horaire actuel du temps parental, notez l'horaire sur lequel vous vous êtes mis d'accord.
 - (g) Expliquez pourquoi l'ordonnance parentale demandée est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
 - h) Si vous avez connaissance d'événements futurs susceptibles d'affecter les enfants ou l'ordonnance parentale, expliquez-les dans cet espace.
 - (i) Inscrivez les dispositions actuelles relatives aux aliments pour enfants.
 - j) Indiquez si l'accord de paiement actuel est respecté. Si ce n'est pas le cas, expliquez dans cet espace combien reste impayé et depuis combien de temps. Si vous avez un accord concernant le solde impayé, écrivez-le ici et assurez-vous qu'il est inclus au paragraphe 1(b).
 - k) Inscrivez le soutien proposé pour votre ou vos enfants. Ce montant doit également correspondre à la demande faite au paragraphe 1(b).
 - (k.1) Inscrivez la nature et le montant des dépenses spéciales pour vos enfants. En l'absence de demande de dépenses spéciales, vous pouvez rayer cette sous-section. Lorsque ces dépenses sont partagées au prorata, elles le sont en proportion au revenu des parents.
 - (l) Vérifiez si les besoins éducationnels des enfants sont satisfaits. Dans la négative, expliquez pourquoi.
12. **Autres instances judiciaires** – S'il existe d'autres instances judiciaires qui mettent en cause vous-même et la partie intimée, vous devez les mentionner. S'il n'y en a pas, vous pouvez rayer cette sous-section.
13. **Contrats domestiques, accords (ententes) de séparation**
- (a) Inscrivez les détails de votre contrat domestique ou entente de séparation. Si vous n'avez pas de contrat, vous pouvez rayer la section au complet ou écrire S/O.
 - (b) Joignez une copie de votre entente de séparation ou plan parental, le cas échéant.
14. **Absence de collusion** – Ne touchez pas à cette section, qui indique que cette procédure est exempte de collusion; ne la rayez pas. Une collusion n'a pu exister entre les parties dans cette instance de divorce. Par « collusion », on entend ici un accord ou une conspiration à laquelle vous participez directement ou indirectement, en tant que demandeur, dans le but de subvertir l'administration de la justice. Cela comprend tout accord, entente ou arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des preuves ou à tromper la Cour, à l'exclusion d'un accord portant uniquement sur la séparation entre les parties, la pension alimentaire, le partage des biens ou l'éducation d'un enfant issu du mariage.
15. **Déclarations des deux parties requérantes** – Vous devez confirmer que vous avez lu et compris le présent document; que vous avez tous deux le droit de demander un avis juridique indépendant sur cette procédure; qu'il vous est permis d'engager votre propre avocat; et qu'aucune demande de partage des biens matrimoniaux en vertu de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ne peut être présentée plus de 60 jours après la prise d'effet du divorce, sauf dans les circonstances prévues au paragraphe 3(4) de ladite Loi. Vous devez également prendre acte des obligations que vous imposent les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*. Veuillez voir plus d'informations ci-dessous.

Biens matrimoniaux**Loi sur les biens matrimoniaux**

- 3(4) La Cour peut proroger le délai pour la durée et aux conditions qu'elle estime justes, lorsqu'une personne ne peut présenter sa requête dans le délai fixé au paragraphe (2) en raison de l'un ou l'autre des motifs suivants :
- (a) sa méconnaissance soit du prononcé d'un jugement de divorce ou d'une déclaration de nullité du mariage, soit de la date de ceux-ci;
 - (b) l'existence de circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté.

Obligations des parties à une instance sous le régime de la *Loi sur le divorce***Intérêt de l'enfant**

- 7.1 Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant à charge et celles ayant des contacts avec un tel enfant en vertu d'une ordonnance de contact exercent ce temps parental, ces responsabilités et ces contacts d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant.

Protection des enfants contre les conflits

- 7.2 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi fait de son mieux pour protéger les enfants à charge des conflits découlant de l'instance.

Mécanismes de règlement des différends familiaux

- 7.3 Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance tentent de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance en vertu de la présente loi en ayant recours à tout mécanisme de règlement des différends familiaux.

Renseignements complets, exacts et à jour

- 7.4 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi ou visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire sous le régime de la présente loi, des renseignements complets, exacts et à jour.

Obligation de se conformer aux ordonnances

- 7.5 Il est entendu que toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la présente loi est tenue de s'y conformer jusqu'à ce que l'ordonnance cesse d'avoir effet.

16. **Déclaration de l'avocat de la partie requérante** – Si la partie requérante n'a pas engagé d'avocat, elle peut laisser un vide ou rayer cette section de la formule.
17. **Déclaration de l'avocat de la partie requérante conjointe** – Si la partie requérante conjointe n'a pas engagé d'avocat, elle peut laisser un vide ou rayer cette section de la formule.

APPENDIX OF FORMS
FORM 81A

APPLICATION

Claim No _____

IN THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK
FAMILY DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

Applicant(s)

and

Respondent(s)

APPLICATION
(FORM 81A)

Applicant

Address for service: _____
(street and number)

(city, town, village) (province) (postal code)

E-mail address (if any): _____

Telephone number: _____ (work)
_____ (home)

Fax number (if any): _____

Solicitor for applicant

Name of solicitor for applicant: _____

Name of solicitor's firm (if applicable): _____

Address for service: _____
(street and number)

(city, town, village) (province) (postal code)

E-mail address (if any): _____

Telephone number: _____

Fax number (if any): _____

FORMULAIRE
FORMULE 81A

REQUÊTE

1

N° du dossier _____

COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION

JUDICIAIRE DE Saint-Jean.

2

3

ENTRE : Marie Jane Smith

requérant(s)

4

et

Robert John Smith

intimé(s)

5

REQUÊTE
(FORMULE 81A)

Requérant

6

Adresse aux fins de signification : 123 rue Main
(numéro et rue)Saint-Jean NB E2L 1B5
(cité, ville, village) (province) (code postal)

Adresse électronique (le cas échéant) : marie83@hotmail.com

Numéro de téléphone : (506) 634-0000 (travail)

(506) 100-6340 (domicile)

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Avocat du requérant

7

Nom de l'avocat du requérant : N/A

Raison sociale (s'il y a lieu) : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(numéro et rue)

(cité, ville, village) (province) (code postal)

Adresse électronique (le cas échéant) : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Respondent

Address for service: _____
(street and number)

(city, town, village) (province, state, country) (postal code)

E-mail address (if any): _____

Telephone number: _____ (work)
_____ (home)

Fax number (if any): _____

Solicitor for respondent

Name of solicitor for respondent: _____

Name of solicitor's firm (if applicable): _____

Address for service: _____
(street and number)

(city, town, village) (province) (postal code)

E-mail address (if any): _____

Telephone number: _____

Fax number (if any): _____

*** NOTE: THIS FORM IS USED FOR THE FOLLOWING KINDS OF SUPPORT:**

(a) CHILD SUPPORT UNDER THE *DIVORCE ACT* OR THE *FAMILY LAW ACT*;

(b) SPOUSAL SUPPORT UNDER THE *DIVORCE ACT*; AND

(c) SUPPORT FOR A DEPENDANT WHO IS NOT A CHILD UNDER THE *FAMILY LAW ACT*.

TO THE RESPONDENT(S):

A COURT PROCEEDING HAS BEEN STARTED AGAINST YOU IN THIS COURT. THE DETAILS ARE SET OUT ON THE ATTACHED PAGES.

Intimé

8

Adresse aux fins de signification : 57 rue Kilas
(numéro et rue)

Saint-Jean NB E2B 5G0
(cité, ville, village) (province, état, pays) (code postal)

Adresse électronique (le cas échéant) : robert1234@hotmail.com

Numéro de téléphone : (506) 574-1234 (travail)
(506) 897-4567 (domicile)

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Avocat de l'intimé

9

Nom de l'avocat de l'intimé : N/A

Raison sociale (s'il y a lieu) : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(numéro et rue)

(cité, ville, village) (province) (code postal)

Adresse électronique (le cas échéant) : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

*** REMARQUE : CETTE FORMULE SERT POUR LES ALIMENTS ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS :**

a) LES ALIMENTS POUR ENFANT QUE PRÉVOIT LA *LOI SUR LE DIVORCE* OU LA *LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE*;

b) LES ALIMENTS POUR ÉPOUX QUE PRÉVOIT LA *LOI SUR LE DIVORCE*;

c) LES ALIMENTS POUR UNE PERSONNE À CHARGE QUI N'EST PAS UN ENFANT QUE PRÉVOIT LA *LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE*.

AVIS À L'INTIMÉ OU AUX INTIMÉS :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT LA PRÉSENTE COUR. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.

IF YOU WANT TO OPPOSE ANY CLAIM IN THIS PROCEEDING, you or your solicitor must prepare an Answer (Form 81C - a blank copy should be attached). **YOU HAVE ONLY 20 DAYS AFTER THIS APPLICATION IS SERVED ON YOU (40 DAYS IF THIS APPLICATION IS SERVED ON YOU OUTSIDE CANADA) TO FILE AN ANSWER. IF YOU DO NOT, THE PROCEEDING WILL GO AHEAD WITHOUT YOU AND THE COURT MAY MAKE AN ORDER AND ENFORCE IT AGAINST YOU.**

Check the box if the following paragraph applies to your proceeding.

☐ This proceeding includes a claim for support, property or exclusive possession of the marital home and the household goods. You **MUST** fill out a Financial Statement (Form 72J - a blank copy is attached), serve a copy on the applicant(s) and file a copy in the court office with an Affidavit of Service (Form 18B) even if you do not answer this proceeding.

IF YOU WANT TO MAKE A CLAIM OF YOUR OWN, you or your solicitor must fill out the claim portion in the Answer, serve a copy on the applicant(s) and file a copy in the court office with an Affidavit of Service (Form 18B).

YOU SHOULD GET LEGAL ADVICE ABOUT THIS PROCEEDING RIGHT AWAY.

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence in the proceeding in English or French or both;

(b) the applicant intends to proceed in the _____ language;

(c) you must indicate in your Answer the language in which you intend to proceed; and

SI VOUS SOUHAITEZ CONTESTER TOUTE DEMANDE DANS CETTE INSTANCE, vous ou votre avocat devez préparer une réponse (formule 81C – un exemplaire en blanc devrait être joint). **VOUS NE DISEZ QUE DE 20 JOURS APRÈS AVOIR REÇU SIGNIFICATION DE LA PRÉSENTE REQUÊTE (40 JOURS SI VOUS EN AVEZ REÇU SIGNIFICATION À L'EXTÉRIEUR DU CANADA) POUR DÉPOSER UNE RÉPONSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, L'INSTANCE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LA COUR POURRA RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Cochez la case si le paragraphe ci-dessous s'applique à votre instance.

10

☒ Cette instance comprend une demande d'aliments, une demande portant sur des biens ou une demande de possession exclusive du foyer matrimonial et des objets ménagers. Vous **DEVEZ** remplir un état financier (formule 72J – un exemplaire en blanc est joint), en signifier une copie au(x) requérant(s) puis en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un affidavit de signification (formule 18B), même si vous ne présentez pas de réponse dans cette instance.

SI VOUS SOUHAITEZ PRÉSENTER VOTRE PROPRE DEMANDE, vous ou votre avocat devez remplir la partie réservée à la demande dans la réponse, en signifier une copie au(x) requérant(s) puis en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un affidavit de signification (formule 18B).

VOUS DEVRIEZ OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES AU SUJET DE CETTE INSTANCE IMMÉDIATEMENT.

11

Sachez que :

a) dans la présente instance, vous avez le droit de produire des documents et de présenter votre preuve en français, en anglais ou dans les deux langues;

b) le requérant entend employer la langue Française;

c) vous devez indiquer dans votre réponse la langue que vous entendez employer;

(d) if you intend to proceed in or present evidence in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the administrator at least 7 days before the hearing.

THIS NOTICE is signed and sealed for the Court of King's Bench by _____, Administrator of the Court, at _____, on the _____ day of _____, 20____.

Court
Seal

The address of the court is:

Telephone: _____

FAMILY HISTORY

APPLICANT:

Age: _____
Birth date: (day, month, year) _____

Resident in (city/town/village and province) _____
since (date) _____

Gender on the day before this marriage:
☐ Male ☐ Female ☐ Another Gender

Last name at birth: _____

Last name on the day before this marriage (if different than at birth): _____

Given name(s) on the day before this marriage: _____

Marital status on the day before this marriage: _____

d) si vous entendez employer l'autre langue officielle ou présenter votre preuve dans cette autre langue, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser l'administrateur au moins 7 jours avant l'audience.

CET AVIS est signé et scellé pour le compte de la Cour du Banc du Roi par _____, administrateur de la cour à _____, le _____ 20____.

Sceau de
la Cour

L'adresse de la cour est la suivante :

Téléphone : _____

ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX

REQUÉRANT :

Âge : 35
Date de naissance (jour, mois, année) : 03, 04, 1986

Domicilié à (cit , ville, village et province) Saint-Jean
depuis (date) juin 2011

Genre   la veille du mariage:
☐ Masculin ☒ F minin ☐ Autre genre

Nom de famille   la naissance : Doc

Nom de famille   la veille du mariage (si diff rent de celui   la naissance) : N/A

Pr nom(s)   la veille du mariage :

 tat matrimonial   la veille du mariage :

celibataire

Divorced before?

☐ No☐ Yes (place and date of previous divorce)**RESPONDENT:**

Age: _____

Birth date: (day, month, year) _____

Resident in (city/town/village and province/state/country) _____

since (date) _____

Gender on the day before this marriage:

☐ Male ☐ Female ☐ Another Gender

Last name at birth: _____

Last name on the day before this marriage (if different than at birth): _____

Given name(s) on the day before this marriage: _____

Marital status on the day before this marriage: _____

Divorced before?

☐ No☐ Yes (place and date of previous divorce)**RELATIONSHIP DATES:**☐ Married on (date) _____☐ Separated on (date) _____☐ Started living together
on (date) _____☐ Never lived together☐ Still living together

Déjà divorcé?

☒ Non☐ Oui (lieu et date du divorce précédent)**INTIMÉ :** 15

Âge : 38

Date de naissance (jour, mois, année) : 07, 06, 1983

Domicilié à (cité, ville, village et province, état, pays)

Saint-Jean
depuis (date) Juin 2004

Genre à la veille du mariage:

☒ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre genre

Nom de famille à la naissance : Smith

Nom de famille à la veille du mariage (si différent de celui à la naissance) : N/A

Prénom(s) à la veille du mariage :

Robert John

État matrimonial à la veille du mariage :

célibataire

Déjà divorcé?

☒ Non☐ Oui (lieu et date du divorce précédent)**LIEN AVEC L'AUTRE PARTIE :** 16☒ Nous nous sommes mariés le (date) 12 Mai 2017.☒ Nous nous sommes séparés le (date) 29 Janvier 2019☒ Nous avons commencé à vivre ensemble
le (date) 1^{er} Novembre 2008☐ Nous n'avons jamais vécu ensemble.☐ Nous vivons toujours ensemble.

THE CHILD(REN)

List all children involved in this case, even if no claim is made for these children.

Full legal name	Age	Birth Date (day, month, year)	Resident in (city/town/ village and province)	Now Living With (name of person and relationship to child)

ENFANT(S) : 17

Énumérez tous les enfants concernés dans cette instance, même si aucune demande n'est présentée à leur égard.

Nom et prénom officiels	Âge	Date de naissance (jour, mois, année)	Domicilié à (cité, ville, village et province)	Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)
Anne Jane Smith	11	02/05/2001	Saint-Jean NB	Marie Smith-mère
Michael John Smith	8	04/04/2013	Saint-Jean NB	Marie Smith-mère

PREVIOUS PROCEEDINGS OR AGREEMENTS

Have the parties or the children been in a court proceeding before?

☐ No ☐ Yes

Have the parties made a written agreement dealing with any matter involved in this proceeding?

☐ No ☐ Yes (Give date of agreement. Indicate which of its terms are in dispute. Attach an additional page if you need more space.)

Have the parties agreed to a parenting plan?

☐ No ☐ Yes (Attach a copy.)

OTHER COURT PROCEEDINGS

If you are applying for a parenting order, a contact order or an order for child support, spousal support or support for a dependant who is not a child, you will need to tell the court about:

- any criminal or child protection cases or orders that involve you or the other party to the proceeding, or
- any restraining or protection orders or applications against one of you.

The judge will use this information to help ensure that any orders made in this court proceeding do not conflict with other orders or proceedings.

The following are all other court proceedings involving one or both parties to this proceeding or any of the

INSTANCES OU ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une instance?

☒ Non ☐ Oui

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette instance?

☐ Non ☒ Oui (Indiquez la date de l'accord et les conditions de celui-ci qui sont en litige. Joignez des pages supplémentaires au besoin.) → Voir l'annexe à la page suivante

Les parties ont-elles convenu d'un plan parental?

☐ Non ☒ Oui (Annexez une copie.)

AUTRES INSTANCES JUDICIAIRES

Si vous demandez une ordonnance parentale, une ordonnance de contact ou une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant, d'un époux ou d'une personne à charge qui n'est pas un enfant, vous devrez mentionner à la cour :

- toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance vous concernant ou concernant l'autre partie à l'instance;
- toute ordonnance ou demande d'interdiction ou de protection contre l'un ou l'autre d'entre vous.

Le juge utilisera ces renseignements pour s'assurer que toute ordonnance rendue en vertu de cette instance n'est pas en conflit avec d'autres ordonnances ou instances.

Toutes les instances judiciaires impliquant une ou les deux parties à cette instance ou les enfants sont les

des parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette instance?

☐ Non ☒ Oui

L'entente de séparation datée du 28 février 2019. Les parties se sont entendues que la requérante était pour avoir la majorité du temps parental et les responsabilités décisionnelles des deux enfants mineurs et que l'intimé était pour obtenir du temps parental et payer une pension alimentaire pour les enfants équivalentes à 520.00\$ par mois. L'entente est présentement respectée. L'intimé n'a pas d'arriéré. L'entente est attachée à la Requête.

children: (Give the name of the court, the court file number, the kind of order the court was asked to make and what order, if any, the court made. If the proceeding is not yet completed, give its current status.)

suivantes : (Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier, le genre d'ordonnance demandée et l'ordonnance rendue par la cour, s'il y a lieu. Si l'instance n'a pas été menée à conclusion, dites à quelle étape elle se trouve.)

N/A

CLAIM BY APPLICANT

I ASK THE COURT FOR THE FOLLOWING:

(Claims below include claims for interim orders.)

Claims under the <i>Divorce Act</i> (Check boxes in this column only if you are asking for a divorce.)	Claims under the <i>Family Law Act</i>	Claims relating to property under the <i>Marital Property Act</i>
☐ a divorce ☐ support for me ☐ support for the child(ren) – table amount ☐ support for the child(ren) – other than table amount ☐ parenting time in respect of child(ren) ☐ decision-making responsibility in respect of child(ren)	☐ support for me ☐ support for the child(ren) – table amount ☐ support for the child(ren) – other than table amount ☐ parenting time in respect of child(ren) ☐ decision-making responsibility in respect of child(ren) ☐ restraining/non-harassment order ☐ exclusive possession of marital home ☐ exclusive possession of household goods	☐ exclusive possession of marital home ☐ exclusive possession of household goods ☐ freezing family assets ☐ sale of family assets

DEMANDE DU REQUÉRANT

JE DEMANDE À LA COUR CE QUI SUIT :

20

(Les demandes ci-dessous comprennent les demandes d'ordonnances provisoires.)

Demandes présentées sous le régime de la <i>Loi sur le divorce</i> (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si vous demandez un divorce.)	Demandes présentées sous le régime de la <i>Loi sur le droit de la famille</i>	Demandes portant sur des biens présentées sous le régime de la <i>Loi sur les biens matrimoniaux</i>
☒ un divorce ☐ des aliments pour moi-même ☒ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) ☒ du temps parental à l'égard d'un ou de plusieurs enfants ☒ des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un ou de plusieurs enfants	☐ des aliments pour moi-même ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) ☐ du temps parental à l'égard d'un ou de plusieurs enfants ☐ des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un ou de plusieurs enfants ☐ une injonction ou une ordonnance de non-harcèlement ☐ la possession exclusive du foyer matrimonial ☐ la possession exclusive des objets ménagers	☐ la possession exclusive du foyer matrimonial ☐ la possession exclusive des objets ménagers ☐ le gel des actifs familiaux ☐ la vente des actifs familiaux

Other claims

- ☐ declaration of parentage under the *Family Services Act*
- ☐ costs
- ☐ prejudgment interest

Give details of the order that you want the court to make. *(Include any amounts of support (if known) and the names of the children for whom support, parenting time or decision-making responsibility is claimed.)*

IMPORTANT FACTS SUPPORTING MY CLAIM FOR DIVORCE

- ☐ **Separation:** The spouses have lived separate and apart since (date) _____ and
- ☐ have not lived together again since that date in an unsuccessful attempt to reconcile.
- ☐ have lived together again during the following period(s) in an unsuccessful attempt to reconcile: *(Give dates.)*
- ☐ **Adultery:** The respondent has committed adultery. *(Give details. It is not necessary to name any other person involved but, if you do name the other person, then you must serve this Application on the other person.)*
- ☐ **Cruelty:** The respondent has treated the applicant with physical or mental cruelty of such a kind as to make continued cohabitation intolerable. *(Give details.)*

IMPORTANT FACTS SUPPORTING MY OTHER CLAIM(S)

(Set out below facts supporting your claim(s). Attach an additional page if you need more space.)

Autres demandes

21

- ☐ une déclaration de filiation présentée sous le régime de la *Loi sur les services à la famille*
- ☐ les dépens
- ☐ les intérêts antérieurs au jugement

Donnez des précisions au sujet de l'ordonnance que vous demandez à la cour. *(Indiquez les montants que vous demandez à titre d'aliments (s'ils sont connus) et les noms des enfants à l'égard desquels vous demandez les aliments, le temps parental ou les responsabilités décisionnelles.)* → Voir l'annexe à la page suivante.

22

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MA REQUÊTE EN DIVORCE

- ☐ **Séparation :** Les époux sont séparés depuis le (date) 29 janvier 2019 et
- ☒ n'ont pas vécu ensemble depuis cette date dans une vaine tentative de réconciliation.
- ☐ ont vécu ensemble pendant la ou les périodes suivantes dans une vaine tentative de réconciliation : *(Précisez les dates.)*
- ☐ **Adultère :** L'intimé a commis l'adultère. *(Précisez. Il n'est pas nécessaire de nommer une autre personne, mais si vous le faites, vous devez alors lui signifier la présente requête.)*
- ☐ **Cruauté :** L'intimé a fait preuve d'une telle cruauté physique ou mentale à l'égard du requérant que la cohabitation est devenue intolérable. *(Précisez.)*

23

24

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES AUTRES DEMANDES

(Énoncez ci-dessous les faits à l'appui de vos autres demandes. Joignez des pages supplémentaires au besoin.)

demandez à la Cour. (Indiquez les montants que vous demandez à titre d'aliments (s'ils sont connus) et les noms des enfants à l'égard desquels vous demandez les aliments, le temps parental ou les responsabilités décisionnelles.)

1. L'intimé aura du temps parental;
2. Une ordonnance parentale en ce qui a trait aux 2 enfants;
 - La Requérante aura les responsabilités décisionnelles exclusives et la majorité du temps parental;
3. L'intimé paiera une pension alimentaire de 520.00\$;
4. La Requérante et l'intimé paieront au prorata les frais de soins dentaires pour les deux enfants qui s'élèvent à 765.00\$.

Put a line through any blank space left on this form. If additional space is needed, extra pages may be attached.

Tracez une ligne en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente formule. Au besoin, joignez des pages supplémentaires.

DECLARATION OF APPLICANT

☐ I certify that I am aware of my duties under

- ☐ section 5 of the *Family Law Act*.
- ☐ sections 7.1 to 7.5 of the *Divorce Act*.

DATED at _____, this
_____ day of _____, 20_____.

Signature of Applicant

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

25

☒ J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application

- ☐ de l'article 5 de la *Loi sur le droit de la famille*.
- ☒ des articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*.

FAIT à Saint-Jean,
le 24 octobre 2021.

27

Signature du requérant

SOLICITOR'S CERTIFICATE

My name is: _____
and I am the applicant's solicitor in this court proceeding.
I certify that I have complied with the requirements of

- ☐ section 6 of the *Family Law Act*.
- ☐ section 7.7 of the *Divorce Act*.

DATED at _____, this
_____ day of _____, 20_____.

Signature of Solicitor

28

ATTESTATION DE L'AVOCAT

Je m'appelle _____ et
je suis l'avocat du requérant dans cette instance. J'atteste
m'être conformé aux exigences prévues à

- ☐ l'article 6 de la *Loi sur le droit de la famille*.
- ☐ l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce*.

FAIT à _____,
le _____ 20_____.

Signature de l'avocat

2010-135; 2018-35; 2021-17

2010-135; 2018-35; 2021-17

Annotations– (formule 81A)

1. **Numéro de dossier** - Laissez cette case vide. Le registraire vous attribue un numéro de dossier quand vous déposez la requête. Vous devez inscrire ce numéro sur tous les documents de la Cour.
2. Il suffit de remplir un seul côté de cette formule (soit en français, soit en anglais).
3. Voir l'annexe E pour trouver la circonscription judiciaire qui correspond à votre comté. La formule 81A est utilisée uniquement dans les circonscriptions judiciaires de Moncton et Saint Jean.
4. Indiquez votre nom complet tel qu'il figure sur le certificat de mariage. Vous êtes le requérant et l'autre partie est l'intimé.
5. Donnez le nom complet de la partie intimée (qui est votre époux) tel qu'il figure sur le certificat de mariage. Vous êtes le requérant et l'autre partie est l'intimé.
6. Donnez les renseignements nécessaires qui vous concernent.
7. Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez rayer cette sous-section ou y inscrire S/O.
8. Donnez les renseignements connus au sujet de la partie intimée (adresse, e-mail, téléphone et fax).
9. Si la partie intimée a un avocat, inscrivez son nom et ses renseignements; si elle n'a pas d'avocat, vous pouvez rayer cette sous-section.
10. Si vous présentez une demande de pension alimentaire ou relative à des biens, vous devez cocher cette case et remplir la formule 72J. Notez que si des enfants issus du mariage ont moins de 19 ans, il faut énoncer les arrangements alimentaires pour enfants ou s'informer au sujet de ces arrangements, et les deux époux doivent fournir des renseignements financiers sous forme de la formule 72J.
11. Indiquez votre langue de préférence (anglais ou français) à l'audience de divorce, s'il y a une audience.
12. Laissez cette case vide. Le registraire remplit cette section lorsqu'il reçoit la requête en divorce.
13. Laissez cette case vide. Le registraire inscrit l'adresse et le téléphone qui y correspond.
14. **Antécédents familiaux/Requérant** – Donnez les détails de vos antécédents familiaux, y compris les renseignements personnels.
15. **Partie intimée** – Fournissez les renseignements demandés au sujet de l'intimé.
16. **Lien avec l'autre partie** – Inscrivez les dates importantes (mariage, séparation, vie commune) et cochez les cases qui correspondent à ces réponses.
17. **Enfants** – Inscrivez les renseignements demandés au sujet de vos enfants. Si vous n'avez pas d'enfants, vous pouvez rayer cette sous-section.
18. **Instances ou accords antérieurs** – Cochez les cases correspondant à la question posée; indiquez la date de tout accord que vous avez conclu et joignez-en une copie.
19. **Autres instances judiciaires** – S'il existe d'autres instances judiciaires entre vous et la partie intimée, vous devez les énumérer. Dans ce cas, vous pouvez rayer cette sous-section ou inscrire S/O.

20. **Demande du requérant** – Cochez les cases sous demandes présentées sous le régime de la *Loi sur le divorce* et demandes portant sur des biens présentées sous le régime de la *Loi sur les biens matrimoniaux*. Dans la colonne « Demandes présentées sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* », vous ne pouvez présenter qu’une demande d’ordonnance de non-communication ou de non-harcèlement, car les demandes d’aliments, ou concernant les enfants ainsi que la maison et les biens, s’inscrivent sous « Demandes présentées sous le régime de la *Loi sur le divorce* » et « Demandes portant sur des biens présentées sous le régime de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ».
21. **Autres demandes** – Vous pouvez aussi présenter d’autres demandes, notamment les dépens. Si vous souhaitez présenter des demandes au titre de cette table, cochez les cases correspondantes. Si vous ne souhaitez pas présenter d’« autres demandes », vous pouvez rayer cette section.
22. **Donnez des précisions** – Énoncez l’ordonnance exacte que vous demandez à la cour relativement aux cases que vous avez cochées à la section « Demande du requérant ». Les détails peuvent inclure les montants de pension alimentaire, la responsabilité décisionnelle, le temps parental, etc. Exprimez-vous de manière très concrète et précise.
23. **Faits importants à l’appui de ma requête en divorce** – Il y a trois raisons déclarées pour l’échec d’un mariage. Vérifiez le motif déclaré et remplissez la case voulue. Le motif « ont vécu séparément pour au moins un an » est le plus souvent utilisé pour les divorces non-contestés. Si vous choisissez « adultère » ou « cruauté », une audience en cour sera probablement prévue. Sous le paragraphe (b), écrivez des informations sur les détails de l’échec de votre mariage.
24. **Faits importants à l’appui de mes autres demande** – Notez toute autre information relative à vos autres demandes (voir point 21), qui peuvent inclure une déclaration de filiation, des frais, des intérêts avant jugement.
25. **Déclaration du requérant** – Vous devez également prendre acte des obligations que vous imposent les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*. Veuillez voir plus d’informations ci-dessous.
26. **Fait à** – Indiquez la ville où la formule a été signée, avec la date.
27. **Signature** – N’oubliez pas de signer et dater cette formule à la dernière page, et d’indiquer vos adresse, numéro de téléphone et courriel, le cas échéant, dans l’espace prévu plus bas.
28. **Attestation de l’avocat** – Si vous n’avez pas d’avocat, vous pouvez laisser un vide ou rayer cette section de la formule.

Obligations des parties à une instance sous le régime de la *Loi sur le divorce***Intérêt de l'enfant**

7.1 Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant à charge et celles ayant des contacts avec un tel enfant en vertu d'une ordonnance de contact exercent ce temps parental, ces responsabilités et ces contacts d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant.

Protection des enfants contre les conflits

7.2 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi fait de son mieux pour protéger les enfants à charge des conflits découlant de l'instance.

Mécanismes de règlement des différends familiaux

7.3 Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance tentent de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance en vertu de la présente loi en ayant recours à tout mécanisme de règlement des différends familiaux.

Renseignements complets, exacts et à jour

7.4 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi ou visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire sous le régime de la présente loi, des renseignements complets, exacts et à jour.

Obligation de se conformer aux ordonnances

7.5 Il est entendu que toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la présente loi est tenue de s'y conformer jusqu'à ce que l'ordonnance cesse d'avoir effet.

B.2 Pour signifier

B.2.1 : Affidavit de signification pour la signification personnelle (FORMULE 18B)

Numéro de dossier: : 1301-0000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :

Marie Cormier
PARTIE REQUÉRANTE
- et -
Robert Cormier
PARTIE INTIMÉE

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION¹ (FORMULE 18B)

Je soussignée, **Jeanne Jolin**, de la municipalité de **Frédéricton**, comté de **York**, province du Nouveau-Brunswick, **enseignante**, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Le _____ 20____, j'ai signifié à la partie intimée le document joint aux présentes sous la cote A en **lui** remettant une copie dudit document au **57, rue des Lilas, à Frédéricion**, Nouveau-Brunswick.²
2. J'ai pu identifier l'intimé par le fait que **[je le connais personnellement ou l'intimé a admis être Robert Cormier, époux de Marie Cormier]**³ Remarque : le significateur doit indiquer comment il a identifié l'intimé, par exemple en demandant à voir une pièce d'identité avec photo, comme un permis de conduire, ou en demandant à la personne son nom et en lui faisant confirmer verbalement son identité.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à
_____, comté de **York**,
province du Nouveau-Brunswick,
le _____ 20_____.

Commissaire à la prestation des serments⁴
Avocat
ou
Ma commission se termine le :
(Mois, jour, année)

Jeanne Jolin

Jeanne Jolin

¹ Ne remplissez pas cette formule si vous avez déposé une requête conjointe.

² Joignez une copie de la requête et des documents. Apposez la mention « A » sur la copie de la requête. Le commissaire aux serments doit apposer ses initiales à côté du « A ».

³ Le significateur doit indiquer la méthode d'identification employée.

⁴ Écrivez le nom du commissaire aux serments sous la ligne, en lettres moulées.

Spécimen B.2.2 : Affidavit de signification par courrier recommandé

Numéro de dossier : 1301-0000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION⁵ (FORMULE 18B)

Je soussignée, **Jeanne Jolin**, de la municipalité de **Frédéricton**, comté de **York**, province du Nouveau-Brunswick, **enseignante**, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Le _____ 20____, j'ai signifié à la partie intimée une copie de la requête en divorce (formule 72A) jointe aux présentes sous la cote A ainsi que les documents annexés en envoyant une copie desdits documents **[ainsi qu'une carte d'accusé de réception]**⁶ par courrier recommandé à l'attention de la partie intimée au **57, rue des Lilas, à Moncton**, Nouveau-Brunswick, soit sa dernière adresse connue.
2. Le _____ 20____, j'ai reçu **[l'accusé de réception ou le récépissé du service des postes]** joint aux présentes sous la cote B qui m'a été renvoyé et qui porte une signature qui semble être celle de la partie intimée.⁷

FAIT SOUS SERMENT devant moi à

_____, comté de **York**,

province du Nouveau-Brunswick,

le _____ 20_____.

Jeanne Jolin

Jeanne Jolin

Commissaire à la prestation des serments⁸

Avocat

ou

Ma commission se termine le :

(Mois, jour, année)

⁵ Ne remplissez pas cette formule si vous avez déposé une requête conjointe.

⁶ Si vous utilisez une carte d'accusé de réception, vous devez ajouter ce qui est écrit entre parenthèses.

⁷ Joignez une copie de la requête en divorce et marquez-la « A ». Joignez également la carte d'accusé de réception ou le récépissé de la poste de la partie intimée et marquez-le « B ». Le commissaire aux serments appose ses initiales à côté du « A » et du « B » sur les documents joints.

⁸ Imprimer le nom du commissaire aux serments sous la ligne.

Spécimen B.2.3. Carte d'accusé de réception

Numéro de dossier: 1301-0000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

CARTE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION (FORMULE 18A)

DESTINATAIRE : **Robert Cormier**

Les documents joints à la présente carte vous sont signifiés par la poste, conformément aux Règles de procédure.

Vous DEVEZ remplir et signer l'accusé de réception ci dessous et poster la présente carte dans les 3 jours qui suivent sa réception, à défaut de quoi vous pourriez être tenu de payer les frais du shérif ou de quiconque effectuera la signification à personne.

Accusé de réception⁹

J'accuse réception, par les présentes, des documents suivants qui m'ont été remis le
_____ 20_____ :

- a) une copie de la requête en divorce et des documents annexés;
- b) un état financier (le cas échéant).

Robert Cormier

⁹ Inscrivez votre adresse complète au verso de la carte d'accusé de réception avant de la poster. Joignez-la à l'enveloppe contenant la requête. Vous devez joindre une enveloppe-réponse timbrée à la carte d'accusé de réception, de manière que la partie intimée puisse la renvoyer à l'expéditeur.

B.3. Exemples de Documents pour le Dossier

B.3.1. Exemples de Documents pour le dossier.

Titre du document/ N° de formule	Page
B.3.2 : Lettre d'accompagnement du dossier	99
B.3.3 : Page couverture du dossier	100
B.3.4 : Table des matières du dossier	101
B.3.5 : Certificat de mise en état – Formule 47B	102
B.3.6 : Requête en divorce – Formule 72K	103
Certificat de confirmation	N/D
B.2.1: Affidavit de signification pour la signification personnelle (formule 18B)	95
OU	
B.2.2: Affidavit de signification pour la signification par courrier recommandé (formule 18B)	96
B.2.3: Carte d'accusé de réception (formule 18A)	97
Votre requête originale :	
B.1.3 : Requête en divorce – Formule 72A	52
B.1.4 : Requête conjointe en divorce – Formule 72B	70
B.1.5 : Requête en divorce (formule 81A – Saint Jean ou Moncton)	81
Affidavit de la partie requérante – OBLIGATOIRE – mais UNE of des options suivantes seulement :	
OPTION 1. B.3.8 : Affidavit des parties requérantes (requête conjointe)	106
OPTION 2. B.3.7 : Affidavit de la partie requérant – Requête par un époux	104

N'oubliez pas de préparer et de conserver dans vos dossiers une copie de tous les documents.

Spécimen B.3.2 : Lettre d'accompagnement le dossier

2, rue des Peupliers

Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E1C 1A1

_____, 20__

Administrateur du tribunal
Cour du Banc du Roi
Division de la famille
Circonscription judiciaire de **Frédéricton**

Objet : **Marie Smith et Robert Smith**

Numéro de dossier **1301-0000**

Veuillez trouver ci joint le dossier de l'instance dans l'affaire susmentionnée, qui vous est envoyé afin que le tribunal procède à **l'examen de la requête en divorce**.¹⁰

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Yours truly,

Marie Cormier

Marie Cormier

P.j.

¹⁰ Si vous procédez par voie d'audition, remplacez les mots en caractères gras par fixer la date de l'audition.

Spécimen B.3.3 : Page couverture du dossier

Numéro de dossier **1301-0000**

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE LA FAMILLE

Circonscription judiciaire de **Frédéricton**

ENTRE :¹¹

Marie Cormier

Partie requérante

-et-

Robert Cormier

Partie intimée

DOSSIER

Marie Cormier, partie requérante

2, rue des Peupliers

Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E1C 1A1

Téléphone : 888-0000

Robert Cormier, partie intimée

57, rue des Lilas

Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E1C 3B3

Téléphone : 888-5555

¹¹ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Chaque fois que l'expression « partie intimée » figure dans un spécimen, la remplacer par « partie requérante ».

Employez le terme requérant au lieu de « **partie requérante** » si vous déposez votre demande à Moncton ou Saint Jean.

Spécimen B.3.4 : Table des matières du dossier

Numéro de dossier **1301-0000**

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE MONCTON

ENTRE :

Marie Cormier

Partie requérante

-et-

Robert Cormier

Partie intimée

TABLE DES MATIÈRES

1. Certificat de mise en état (formule 47B)
2. Requête en divorce (formule 72K)
3. Certificat de mise à jour
4. Affidavit de signification, avec copie de la requête jointe
5. Requête en divorce originale de [Marie Cormier]
6. Affidavit(s) de la (des) partie(s) requérant(s)

Remarque : Si vous optez de procéder par audience du tribunal, l'affidavit n'est pas nécessaire. Vous devez aussi inclure une copie de tout autre acte de procédure (par exemple réponse, réplique) déposé dans la procédure par l'une des parties mentionnées dans la table des matières.

Si vous optez pour une audience du tribunal

Entre deux et quatre semaines après le dépôt des documents au bureau du greffier, vous recevrez un **avis d'audition** indiquant la date, l'heure, la salle d'audience et le lieu de l'audition.

Si vous désirez changer la date, appelez le bureau du greffier de votre circonscription judiciaire aussi longtemps que possible à l'avance pour voir si un changement est possible.

Cette annexe s'adresse uniquement à ceux qui doivent se présenter devant le tribunal. Quand vous aurez reçu l'avis vous indiquant la date de votre audition, vous devrez vous y préparer.

Spécimen B.3.5 : Certificat de mise en état (formule 47B)

Numéro de dossier **1301-0000**

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE : ¹⁴

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

CERTIFICAT DE MISE EN ÉTAT (procédure par voie d'audition) (FORMULE 47B)

JE SOUSSIGNÉE, **Marie Cormier**, atteste que les plaidoiries sont closes et que je suis maintenant prête pour l'audience.¹⁵

Ayant consulté la partie intimée, j'informe la cour de ce qui suit :

- a) nous reconnaissons que toutes les formalités préalables à l'audience sont terminées;
- b) if leave is given to proceed by way of affidavit evidence, no Court time is required.

FAIT à **Frédéricton**, Nouveau-Brunswick, le _____ 20_____.

Marie Cormier

Marie Cormier, partie requérante

¹⁴ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Chaque fois que l'expression « partie intimée » figure dans un spécimen, la remplacer par « partie requérante ».

Si vous présentez une requête conjointe en divorce, indiquez ce qui suit :

¹⁵ "Nous soussignés, _____ et _____, parties requérantes, attestons que les plaidoiries sont closes et que nous sommes désormais prêts pour l'audience. Nous informons la cour de ce qui suit : « ... »

Les parties requérantes doivent toutes deux signer le certificat de mise en état.

Spécimen B.3.6 : Demande de divorce (formule 72K)

Numéro de dossier 1301-0000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :¹⁶

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

DEMANDE DE DIVORCE (FORMULE 72K)

AU GREFFIER DE LA COUR :

1. Je demande que la présente instance soit entendue en application de la règle 72.18 au moyen d'une preuve présentée par affidavit.
2. La requête en divorce a été signifiée à l'intimé par **Jeanne Jolin, enseignante**, le _____ 20_____.
3. La partie intimée n'a pas déposé de réponse.¹⁷
4. L'adresse de la partie intimée¹⁸ est le **57, rue des Lilas, Frédéricton**, Nouveau-Brunswick, E1C 3B3.
5. L'affidavit qui doit être pris en considération avec ma requête en divorce¹⁹ est annexé.
6. L'adresse de la partie requérante est le **2, rue des Peupliers, Frédéricton, Nouveau-Brunswick E1C 1A1**.

FAIT à **Frédéricton**, Nouveau-Brunswick, le _____ 20_____.

Marie Cormier

Marie Cormier, partie requérante

¹⁶ Si vous déposez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Chaque fois que l'expression « partie intimée » paraît dans un spécimen, remplacez-la par « partie requérante ».

¹⁷ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, supprimez les points 2 et 3.

¹⁸ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, remplacez les mots « partie intimée » par « parties requérantes ».

¹⁹ Si vous déposez une requête conjointe en divorce, écrivez « notre requête conjointe en divorce » est jointe.

Spécimen B.3.7 : Affidavit de la partie requérante (requête en divorce par l'un des époux)

Numéro de dossier 1301-00000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE LA FAMILLE

Circonscription judiciaire de **Frédéricton**

ENTRE :

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

-et-

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

AFFIDAVIT

Je soussignée **Marie Cormier**, de la municipalité de **Frédéricton** comté de **York** province du Nouveau-Brunswick, **serveuse**, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Je suis la partie requérante dont le nom figure dans la requête en divorce datée du _____ 20____.
2. J'ai résidé ordinairement au Nouveau-Brunswick pendant au moins l'année qui a immédiatement précédé la date du dépôt de la requête en divorce.
3. La partie intimée, **Robert Cormier** électricien, réside au **57, rue des Lilas** dans la municipalité de **Frédéricton** comté de **York** province du Nouveau-Brunswick. Je connais cette adresse parce que **j'y ai communiqué avec la partie intimée pour discuter de questions qui concernent les enfants.**
4. Il n'existe aucune possibilité de réconciliation entre les époux. **La partie intimée et moi-même avons tenté de nous réconcilier en prenant part à des séances de consultations matrimoniales avec _____, de _____, en _____ 20____. Cette tentative de réconciliation a échoué.**
5. J'atteste de l'exactitude de tous les renseignements énoncés dans la requête en divorce.
6. Le certificat de mariage est joint à la requête en divorce.
7. La partie intimée et moi nous sommes séparées le _____ 20____ et vivons séparément depuis cette date. Cette séparation a provoqué l'échec irrémédiable du mariage. À la date de la séparation, et sans discontinuité depuis lors, la partie intimée et moi avons eu l'intention de continuer à vivre séparément
8. Je ne suis ni directement ni indirectement partie à une entente ou à un complot visant à déjouer l'administration de la justice, notamment à un accord, une entente ou un autre arrangement destiné à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve, ou à tromper le tribunal.
9. **Je ne demande aucune pension alimentaire pour moi-même.**
10. Deux enfants sont issus de notre mariage : Anne Cormier, née le _____, et Michel Cormier, né le _____.
11. **Le _____ 20, la partie intimée et moi avons conclu une entente de séparation, dont copie est jointe à la requête en divorce (pièce A). Je demande au tribunal d'inclure dans le jugement de divorce les dispositions suivantes de ladite entente²⁰**

Suite à la page suivante.

Spécimen B.3.7 : Affidavit de la partie requérante – (requête en divorce par l'un des époux)

Suite

12. Conformément aux Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, et au revenu déclaré par l'intimé dans son état financier et dans les renseignements sur ses revenus, je demande une pension alimentaire de _____ \$ par mois pour les deux enfants issus de notre mariage. À ma connaissance, la situation n'a pas changé depuis le dépôt de l'état financier et des renseignements sur les revenus.
13. **Je ne désire pas demander la répartition des biens matrimoniaux pour le moment. Je sais qu'aucune demande de répartition des biens en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux ne peut être présentée plus de 60 jours après la prise d'effet du divorce, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3(4) de la Loi sur les biens matrimoniaux.**
14. **Je ne demande pas les dépens.**

Fait sous serment/affirmé solennellement devant moi à _____, comté de York, province du Nouveau-Brunswick, le _____ 20____.

Marie Cormier

Marie Cormier

Commissaire aux serments²¹

Avocat

ou

Ma commission prend fin le

(Mois, jour, année)

²⁰ Joignez l'entente et inscrivez-y la lettre A. Indiquez le numéro de la clause que vous désirez insérer dans le jugement de divorce et reprenez les termes exacts de l'entente.

²¹ Écrivez le nom du commissaire aux serments sous la ligne, en lettres moulées.

Spécimen B.3.8 : Affidavit des parties requérantes (requête conjointe)

Numéro de dossier 1301-00000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE Frédéricton

ENTRE :

Claire Léger, Partie requérante
-et-
Roger Léger, Joint Partie requérante

AFFIDAVIT

NOUS SOUSSIGNÉS, **Claire Léger** de la municipalité de **Frédéricton** comté de **York**, province du Nouveau-Brunswick, **restaauratrice**, et **Roger Léger**, de la municipalité de **Frédéricton** comté de **York** province du Nouveau- Brunswick, **plombier**, DÉCLARENT SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Nous sommes les parties requérantes dont les noms figurent dans la requête en divorce datée du _____ 20 ____.
2. Nous avons tous deux résidé ordinairement au Nouveau-Brunswick pendant toute l'année qui a immédiatement précédé la date du dépôt de la requête en divorce²³.
3. Il n'y a aucune possibilité de réconciliation entre les époux. Les parties requérantes vivent séparément depuis le _____ 20 _____. Les parties requérantes ont eu peu de contacts depuis la date de leur séparation.
4. Les parties requérantes attestent de l'exactitude de tous les renseignements énoncés dans la requête en divorce.
5. Le certificat de mariage est joint à la requête en divorce.
6. Les parties requérantes se sont séparées le _____ 20 ____ et vivent séparément depuis cette date. Cette séparation a provoqué l'échec irrémédiable du mariage. À la date de la séparation, et sans discontinuité depuis lors, les parties requérantes ont eu l'intention de continuer à vivre séparément.
7. **Aucun enfant n'est issu du mariage.**
8. Les parties requérantes ne sont ni directement ni indirectement parties à une entente ou à un complot visant à déjouer l'administration de la justice, notamment à un accord, une entente ou un autre arrangement destiné à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve, ou à tromper le tribunal.
9. **Les parties requérantes ne désirent pas demander la répartition des biens matrimoniaux pour le moment. Les deux parties savent qu'aucune demande de répartition des biens en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux ne peut être présentée plus de 60 jours après la prise d'effet du divorce, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3(4) de la Loi sur les biens matrimoniaux.**

FAIT SOUS SERMENT devant moi à²⁴

_____,
comté de **York**, Province du Nouveau-Brunswick,
le _____ jour _____, 20 ____.

Roger Léger

Roger Léger

Commissaire aux serments²⁵

Avocat ou Ma commission prend fin le

(Mois, jour, année)

FAIT SOUS SERMENT devant moi à²⁴

_____,
comté de **York**, Province du Nouveau-Brunswick,
le _____ jour _____, 20 ____.

Claire Léger

Claire Léger

²³ Si vous habitez des villes différentes, indiquez qui de vous deux réside dans la circonscription judiciaire où la demande est présentée. ²⁴ Si l'affidavit est assermenté à différents lieux ou dates, vous aurez besoin de deux commissaires aux serments pour l'assermenter. ²⁵ Écrivez le nom du commissaire aux serments sous la ligne, en lettres moulées.

Annexe C.

Autres Documents qui pourraient être nécessaires

Titre du document/ N° de formule	Page
C.1 : Avis de désistement (formule 25A)	108
C.2. Entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L)	109
C.3. Lettre de demande de certificat de divorce	110

Spécimen C.1. Avis de désistement (formule 25A)

Numéro de dossier : 1301-00000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :²⁹

Marie Cormier

PARTIE REQUÉRANTE

-et-

Robert Cormier

PARTIE INTIMÉE

AVIS DE DÉSISTEMENT (FORMULE 25A)

La partie requérante se désiste complètement de cette action.

FAIT à, le 20....

Marie Cormier

2, rue des Peupliers

Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E1C 3B3

²⁹ Si vous avez déposé une requête conjointe en divorce, les deux parties sont parties requérantes, et toutes deux doivent signer l'avis de désistement.

Chaque fois que l'expression « partie intimée » est employée dans un exemple, remplacez-la par « partie requérante ».

**Si la partie intimée a déposé une réponse, son
consentement écrit est nécessaire pour un désistement.**

Spécimen C.2. Entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L)

Numéro de dossier 1301-00000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :²²

Marie Cormier
PARTIE REQUÉRANTE
- et -
Robert Cormier
PARTIE INTIMÉE

ENTENTE DES ÉPOUX DE NE PAS INTERJETER APPEL (FORMULE 72L)

Nous soussignés convenons et prenons l'engagement, par les présentes, de ne pas interjeter appel du jugement accordant un divorce dans la présente instance.

FAIT à le 20....

Marie Cormier
Marie Cormier

Robert Cormier
Robert Cormier

²² Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Chaque fois que l'expression « partie intimée » figure dans un spécimen, la remplacer par « partie requérante ».

Cette formule est exigée uniquement si vous avez demandé la prise d'effet immédiate du divorce et que vous avez expliqué les circonstances particulières justifiant une date plus rapprochée.

Spécimen C.3. Lettre de demande de certificat de divorce

2, rue des Peupliers
Frédéricton, NB E1C 1A1

_____, 20____

Registraire adjoint, Cour du Banc du Roi
Bureau 202, Palais de Justice
C.P. 6000 Frédéricton NB E3B 5H1

(ou, si remis en main propre – Palais de Justice, 427, rue Queen, bureau 202)

Objet : Marie Cormier et Robert Cormier

Numéro de dossier 1301-00000

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci joint un chèque certifié [ou un mandat] de 7 \$ en paiement des droits exigés pour la délivrance du certificat de divorce dans l'instance mettant en cause Marie Cormier et Robert Cormier, Numéro de dossier 1301-00000.

Veuillez me faire parvenir le certificat de divorce à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Si vous devez me joindre, mon numéro de téléphone est le_____.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie Cormier
Marie Cormier

P.j.

Annexe D. Obtention d'un duplicata de votre certificat de mariage

Si votre mariage a eu lieu dans une autre province ou territoire canadien, et que vous ne possédez pas l'original de votre certificat de mariage, vous devez en faire la demande à cette province. L'adresse de chaque autorité provinciale est indiquée ci-dessous. Vous pouvez télécharger en ligne une formule de demande de certificat de mariage, ou appeler au numéro indiqué. Précisez que vous en avez besoin en vue d'une instance en divorce. Des exigences particulières pourraient être applicables.

Nouveau-Brunswick Service Nouveau-Brunswick, Statistiques de l'état civil C.P. 1998, Frédéricton, NB E3B 5G4 Téléphone : 506-453-2385 Télécopieur : 506-444-4139	Alberta Vital Statistics 10365-97 Street, Box 2023, Edmonton, AB T5J 4W7 Téléphone : 780-427-7013 Télécopieur : 780-422-9117
Colombie-Britannique Division of Vital Statistics, Ministry of Health Planning C.P. 9657, Stn. Prov. Govt, Victoria, BC V8W 9P3 Téléphone : 250-952-2681 Télécopieur : 250-952-2527	Manitoba Bureau de l'état-civil 254, avenue Portage, Winnipeg, MB R3C 0B6 Téléphone : 204-945-3701 Télécopieur : 204-948-3128
Terre-Neuve-et-Labrador Vital Statistics Division / Department of Government Services 5 Mews Place, C.P. 8700, St. John's T.-N.-L. A1B 4J6 Téléphone : 709-729-3308 Télécopieur : 709-729-0946	Nouvelle-Écosse Service Nova Scotia and Municipal Relations Services C.P. 157 Halifax, NS B3J 2M9 Téléphone : 902-424-4381 Télécopieur : 902-424-0678
Territoires du Nord-Ouest Santé et Services sociaux 107 MacKenzie Road, Room 205 Bag 9, Govt. of the NWT, Inuvik, NWT X0E 0T0 Téléphone : 867-777-7422 ou 777-4000 Télécopieur : 867-777-3197	Nunavut Vital Statistics Bag #3, Health and Social Services Rankin Inlet, Nunavut X0C 0G0 Téléphone : 867-645-5002
Ontario Statistiques de l'état civil/Bureau du registraire général C.P. 4600, 189 Red River Road Thunder Bay, ON P7B 6L8 Téléphone : 416-325-8305 / 1-800-567-3900 Télécopieur : 807-343-7459	Île-du-Prince-Édouard Vital Statistics / Department of Health & Social Services C.P. 3000, 35 Douses Road, Montague, PEI C0A 1R0 Téléphone : 902-838- 0880 Télécopieur : 902-838-0883
Québec Le Directeur de l'état civil 2535 boulevard Laurier, Sainte-Foy, PQ G1V 5C5 Téléphone : 418-643-3900 Télécopieur : 418-646-3255	Saskatchewan Customer Support - Vital Statistics Information Services Corporation 1301 1st Ave, Regina, SASK S4R 8H2 Téléphone : 306-787-3092 Télécopieur : 306-787-2288
Yukon Demander un certificat de mariage Health and Social Services C.P. 2703, Whitehorse, YUKON Y1A 2C6 Téléphone : 867-667-5207 Télécopieur : 867-393-6486	Personnes mariées à l'extérieur du Canada : Si votre mariage a eu lieu à l'extérieur du Canada, le certificat de mariage doit être rédigé en français ou en anglais, ou une traduction certifiée doit être fournie.

Annexe E. Circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick

Bathurst Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 254, rue St. Patrick Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 3Z9 Registraire : 506-547-2150	La circonscription judiciaire de Bathurst comprend : Le comté de Gloucester
Campbellton Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 157 Water Street Campbellton (Nouveau-Brunswick) E3N 3H5 Registraire : 506-789-2364	La circonscription judiciaire de Campbellton comprend : Le comté de Restigouche
Edmundston Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 121 Rue de l'Église Edmundston (Nouveau-Brunswick) E3V 3L3 Registraire : 506-735-2029	La circonscription judiciaire d'Edmundston comprend : Le comté de Madawaska, la paroisse de Drummond et la Ville de Grand Sault du comté Victoria
Frédéricton Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 6000, 427, rue Queen Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Registraire : 506-453-2015	La circonscription judiciaire de Frédéricton comprend : Le comté de York, le comté de Sunbury et le comté de Queens
Miramichi Cour du Banc du Roi, Division de la famille 673, route King George Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 1N6 Registraire : 506-627-4023	La circonscription judiciaire de Miramichi comprend : Le comté de Northumberland
Moncton Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 770 Main Street Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8R3 Registraire : 506-856-2304	La circonscription judiciaire de Moncton comprend : Le comté d'Albert, le comté de Westmorland et le comté de Kent
Saint Jean Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 10, plaza Peel Saint Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 3G6 Registraire : 506-658-2400	La circonscription judiciaire de Saint Jean comprend : Le comté de Charlotte, le comté de Saint Jean et le comté de Kings
Woodstock Cour du Banc du Roi, Division de la famille C.P. 5001, 689, rue Main Woodstock (Nouveau-Brunswick) E7M 5C6 Registraire : 506-325-4414	La circonscription judiciaire de Woodstock comprend : Le comté de Carleton et le comté de Victoria, sauf la paroisse de Drummond et la Ville de Grand Sault (voir Edmundston)

Annexe F. Autres publications utiles en droit de la famille

Informez-vous! Le SPEIJ-NB peut vous fournir un complément d'information sur le droit de la famille.

- [Les biens matrimoniaux au Nouveau-Brunswick](#)
- [Responsabilités parentales après une séparation](#) (*gratuit*)
- [Programme d'information des parents](#) (*gratuit*)
Un programme d'information en ligne gratuit pour les parents vivant séparément – Contactez notre ligne gratuite au 1-888-281-8081 pendant les jours de la semaine ou envoyez un courriel à PIP@gnb.ca.
- [L'exécution des ordonnances de soutien](#)
- [Être parent : Droits et responsabilités des jeunes parents](#) (*gratuit*)
- [Pension alimentaire pour conjoint](#) (*gratuit*)
- [Lorsqu'un couple se sépare – Droits et responsabilités](#) (*gratuit*)
- [Demander un ordonnance parentale](#) (10 \$ version papier/*gratuit en ligne*)
- [Trousse de modification aux pensions alimentaires pour enfants du Nouveau-Brunswick](#)
- [État financier et renseignements sur le revenu](#) (*gratuit*) Explique les renseignements sur le revenu et comment remplir l'état financier (formule 72J).

Pour obtenir des exemplaires de ces publications, contactez SPEIJ-NB à l'adresse suivante :



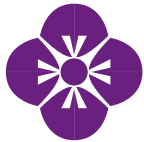
**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000 Frédéricton, NB E3B 5H1
Téléphone : 506-453-5369
Courriel : speijnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca

Vous avez des questions ou voulez des précisions? Appelez au numéro d'information gratuit sur le droit de la famille (1-888-236-2444) ou consultez le site www.droitdelafamilienb.ca

Faites-nous part de vos observations sur le guide ou sur la procédure de divorce. SPEIJ-NB révisé en permanence ce guide.

Pour nous contacter :



**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000, Frédéricton NB E3B 5H1

Téléphone : 506-453-5369

Télécopieur : 506-453-5369

Courriel : speijnb@web.ca

www.legal-info-legale.nb.ca



**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**